

snp  
den

Syndicat National  
des Personnels de Direction  
de l'Éducation Nationale

numéro 85

Janvier/Février 2001 – 25 F / 3,8 €

1000 promotions  
en janvier 2001

Le congrès FEN à Pau

# Direction



page 2  
ALISE

1/1 page de publicité

# Vœux...

En ce début d'année, je présente à l'ensemble de nos collègues et à tous ceux qui leur sont chers, tous mes vœux de bonheur, de santé et de réussite.

Sur le plan syndical, l'année est importante : nos collègues ont déjà vu les premières conséquences directes de l'application de la partie « carrières » du protocole : 1 000 promotions ont été réalisées ; 200 autres le seront. Jamais, dans les années les plus fastes, on n'avait atteint un tel nombre.

Mais, le protocole d'accord ne sera pas appliqué sans pressions de notre part : pressions au plan national (en particulier pour enfin régler le problème qui a trop traîné du butoir du 962), pressions au plan académique. Ainsi peut-on s'étonner de la lecture toute particulière que faisait madame la secrétaire générale adjointe de l'académie de Poitiers de la partie « évaluation » et « lettre de mission » du protocole. Les collègues ont refusé et c'est heureux ; les projets ont dû être modifiés. Attendons nous à quelques initiatives intempestives du même type et soyons prêts à réagir, en se gardant toutefois de ne pas risquer de jeter le bébé avec l'eau du bain. Rien ne laisse penser que la parole signée ne sera pas tenue mais il faut être vigilant.

Attendons nous aussi à devoir nous confronter à tous ceux qui, contestant le protocole d'accord, chercheront à en limiter l'application ou qui, oiseaux syndicalistes de mauvais augure qui, pour exister, ont absolument besoin de minimiser les résultats de l'action du SNPDEN.

L'année 2001 sera importante parce qu'elle verra le renouvellement des CAPN et CAPA à la fin de l'année et, n'en doutons pas, nos concurrents feront assaut contre notre syndicat ; il nous faudra faire comprendre à l'ensemble de nos collègues que le meilleur garant de l'application du protocole, c'est bien le SNPDEN qui a posé le problème, émis des propositions, contesté ce qui était proposé quand cela devait l'être, agi et fait agir pour obtenir le meilleur texte possible à la date où il nous était proposé.

L'année 2001 enfin sera importante, parce que le syndicat devra mettre en débat un nouveau projet syndical dès le CSN de Valence (mai 2001) et élira, à la rentrée prochaine un nouveau CSN, des responsables académiques et départementaux qui seront les femmes et les hommes qui porteront le syndicat pour deux ans et dont la plupart éliront un nouveau bureau national au congrès de Nantes en 2002.

Belle et bonne année en perspective qui ne sera positive que si nous nous sentons tous personnellement et collectivement mobilisés.



**Jean Jacques ROMERO**

## Éditorial

3

4

Agenda  
Décisions du BN

## Actualités

Rencontres

6

Le sport scolaire

14

## Vie syndicale

Congrès FEN  
SNPDEN et l'Europe  
Parole à...

## Carrière

Les 1000 promotions

24

28

## Métier

souffrances et  
violence

Kosovo

Retraités

Chroniques

32

48

Questions...

## Index des annonceurs

|                 |        |
|-----------------|--------|
| ALISE           | 2      |
| JB INFORMATIQUE | 7      |
| SRM CONSEILS    | 11     |
| INCB            | 13, 52 |
| OMT             | 21, 23 |
| LST             | 31     |
| ORANGINA        | 51     |

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris

Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69

Directeur de la Publication : Jean-Jacques Romero

Rédacteur en chef : Jean-Claude Guimard

Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard

Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres

Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller

Réalisation : Johannes Müller

Publicité : Espace M • 04 92 38 15 55

Chef de Publicité : Fabrice Mauro

Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe 77 400

Lagny - Tel : 01 64 12 17 17

Direction - ISSN 6-5 294

Commission paritaire de publications

et agence de presse

1 798 D 73 S du 11 mars 1993

Direction n° 85

Mis sous presse le 14 janvier 2001

Abonnements : 240,00 F/35 € (10 numéros)

Prix du numéro : 25,00 F / 8 €

# Agenda

**Du mardi 12  
au jeudi 14 décembre**

Congrès de la FEN à PAU

**Mardi 19  
et mercredi 20 décembre**

Bureau national

**Jeudi 21 décembre**

CAPN Tableaux d'avancement et liste d'aptitude  
Cellule juridique  
Conseil Supérieur

**Vendredi 22 décembre**

Groupe de travail CPGE  
Rencontre SNPDEN/A et I

**Du vendredi 22 décembre  
au lundi 8 janvier 2001**

Vacances de Noël

**Mercredi 10 janvier**

Réunion d'information et de formation (bureau national et secrétaires départementaux)

**Vendredi 12 janvier**

Audience avec Hélène Bernard, directrice de l'administration : réforme et modernisation de l'État

**Lundi 15**

**et mardi 16 janvier**

Stage niveau I à Reims

**Jeudi 18**

**et vendredi 19 janvier**

Stage niveau I à Lyon

**Lundi 22**

**et mardi 23 janvier**

Stage niveau I à Angers

**Mercredi 24 janvier**

Commission pédagogie  
Rencontre avec les Autonomes de solidarité

**Jeudi 25**

**et vendredi 26 janvier**

Stage niveau I à Agen

**Mercredi 31 janvier**

Commission métier : bassin de formation

**Jeudi 1<sup>er</sup>**

**et vendredi 2 février**

Bureau national élargi aux secrétaires académiques.

## Bureau national des 19 et 20 décembre 2000

### LE POINT POLITIQUE

L'audience à la DPATE du 5 décembre

Rencontre avec B. Gille consacrée aux aspects corporatifs du protocole : tableau d'avancement pour 2001, fonctionnement des CAPN et leur renouvellement dans le cadre du nouveau statut. (lire p. 24)

La hauteur des promotions déjà obtenue au 1<sup>er</sup> janvier est un cinglant démenti aux organisations qui prétendent que le nouveau statut n'apporte rien. C'est un important succès du SNPDEN qui augure bien des quatre premières années d'application du nouveau statut.

En ce qui concerne le renouvellement des CAPA et CAPN, elles devraient avoir lieu dans le cadre du nouveau statut en décembre 2001. Les actuelles commissions paritaires verront leur mandat prorogé de quelques mois (février 2002 ?). Le SNPDEN revendique la création d'une CAP unique, seule représentative du corps unique des personnels de direction.

La rédaction des projets de décrets statutaires est en cours, le SNPDEN sera très vigilant sur l'écriture des mesures transitoires et finales. La suppression du butoir du 960 est à l'étude au cabinet du Premier ministre. Une audience FEN/SNPDEN est à prévoir rapidement à ce niveau.

Pour les tableaux d'avancement de septembre 2001, le SNPDEN demande que les listes rectorales conservent tous les collègues proposés pour janvier 2001 et non promus.

L'audience Mélenchon (ministre délégué chargé de l'enseignement professionnel) (lire page 10)

Le congrès de la FEN à Pau devenue UNSA-Éducation (du 12 au 14 décembre) (lire p. 14)

Le SNPDEN a approuvé la résolution générale par 78 % pour et 22 % d'abstentions, s'est abstenu sur le texte du BFN et a voté contre l'amendement SE/A & I concernant le changement de nom de la fédération.

Le CSN de mai devra se prononcer sur le sigle sous lequel le SNPDEN se présentera aux élections professionnelles de décembre 2001.

Le BN décide que d'ici là, les stages et le bulletin contiendront des informations sur l'UNSA-Éducation en direction de l'ensemble des syndiqués.

Enfin le secrétaire général informe le BN que Donatelle Pointereau entrera au secrétariat fédéral en juin 2001 avec la responsabilité du secteur éducation.

Séminaire de réflexion

Le Secrétaire général propose d'organiser les 7 et 8 mars 2001 à Dijon, un séminaire de réflexion du BN dont l'objet sera d'élaborer le nouveau projet du SNPDEN concernant notamment les missions, le métier, l'exercice du métier qui devrait se concrétiser lors du CSN de Valence.

### COMMISSION CARRIÈRE

Classement des établissements

Le groupe de travail national examinant les propositions des académies se réunira entre le 22 et le 29 janvier 2001. Au niveau du SNPDEN, il comprendra : Ph. Guittet - R. Pierrot (lycées), P. Falconnier (LP),

A. Berger - F. Charillon - B. Deslis (Collèges).

Pour préparer le travail syndical, P. Falconnier propose d'envoyer aux SA un document permettant d'utiliser les propositions des académies et notamment de savoir :

- quelles propositions de surclassement ont été faites ? dans quel ordre ?
- quels critères ont été utilisés ?
- par qui ont été avancées ces propositions ?

La commission carrière et le groupe classement se réuniront le 17 janvier à 10 heures au Siège pour préparer la réunion nationale à la DESCO.

Recrutement des personnels de direction dans les années 2003 à 2010

Compte tenu de la pyramide des âges, un renouvellement de plus de 50 % du personnel de direction est à prévoir d'ici 2010.

Le BN décide d'écrire au Ministre dans le cadre du plan pluriannuel pour :

- solliciter des créations d'emploi de personnels de direction et d'attachés de direction permettant d'améliorer les conditions de travail de tous.
- engager un recrutement de qualité avec une ouverture raisonnée pour renouveler le corps.

Une audience spécifique sera demandée au directeur de cabinet du ministre afin d'évoquer avec lui : les demandes ci-dessus, le suivi de la formation des personnels de direction, la problématique du recrutement dans les années prochaines.

Situation des retraités

J.-Cl. Mauprivez fait le compte rendu de la réunion annuelle des responsables de syndicats affiliés à la FGR.

Le BN écrira à Jacques Maurice pour lui faire part de ses propositions.

## COMMISSION VIE SYNDICALE

Renouvellement des délégations SNPDEN dans les instances fédérales

Le BN adopte à l'unanimité les délégations suivantes :

- \* Exécutif fédéral national (EFN)
- titulaire : Ph. Guittet
- suppléant : B. Lefèvre

- \* Bureau fédéral national (BFN)
- titulaires : Ph. Guittet, B. Lefèvre
- suppléants : F. Charillon, R. Pierrot

- \* Conseil fédéral national (CFN)
- titulaires : JJ. Romero, B. Lefèvre, Ph. Guittet, R. Pierrot, F. Charillon, A. Berger
- suppléants : D. Pointereau, A. Prévot, C. Guibert, Ph. Marie, Ph. Tournier, P. Falconnier.

Les stages de formation syndicale

Le BN arrête l'organisation des stages de niveau 1 : à Reims, les 15 et 16 janvier (responsable : M. Richard) ; à Lyon, les 18 et 19 janvier (responsable : B. Lefèvre) ; à Angers, les 22 et 23 janvier (responsable : B. Lefèvre) et à Agen, les 25 et 26 janvier (responsable : J.-Cl. Guimard)

Réunion des SD à l'invitation du BN

Elle se déroulera le mercredi 10 janvier à Créteil et aura pour objectif la formation des cadres départementaux.

Calendrier des réunions de commissions.

- le 17 janvier : carrière
- le 24 janvier : éducation & pédagogie
- le 31 janvier : métier (les bassins de formation)
- les 1er et 2 février : BN élargi aux SA (au Siège de la MGEN)

Congrès de la FEN (décembre 2000)

Vote des adhérents sur le rapport d'activité : le BN se réjouit du taux de participation (supérieur à 50 %). C'est deux fois plus important que lors des mêmes consultations précédentes (lire p. 14)

Syndicalisation

À la date du 18.12.2000, 1 112 adhérents de plus qu'au 16 décembre 1999 soit + 17,3 %.

Modifications du règlement intérieur national du SNPDEN

B. Lefèvre rappelle que pour être votées au CSN de Valence, les propositions devront être formulées avant le 28 février 2001 (3 mois avant le CSN). Le BN décide donc d'attendre le BN élargi des 1er et 2 février pour arrêter les rédactions qui seront soumises aux adhérents et débattues au sein des AGA de mars/avril. La publication sera faite sous forme de "SA/SD", par Internet et dans le bulletin Direction de mars.

La communication dans le syndicat

B. Lefèvre fait le compte rendu du stage national de formation à la communication des 29 et 30 novembre 2000.

Le BN décide de diffuser le document issu du stage aux SA et SD pour préparer les réunions ultérieures.

## COMMISSION ÉDUCATION & PÉDAGOGIE

Les lycées

Ph. Tournier fait le compte rendu de la réunion tenue le 20 décembre sur la mise en place des TPE.

Le collège (lire p. 10)

Le conseil pédagogique

Ce doit être *un lieu de débat pédagogique* qui doit assurer les échanges de pratiques, l'information interdisciplinaire et l'étude de l'impact des choix pédagogiques et les besoins en formation ou en animation.

## COMMISSION MÉTIER

Responsabilité dans le cadre des TPE

Il est urgent de rencontrer la DAJ pour préciser le droit en la matière. Ce n'est pas le règlement intérieur d'un EPLE qui peut faire la loi. Cependant, le SNPDEN rappellera sa position de fond totalement favorable à des méthodes pédagogiques nouvelles et aux TPE.

Les bassins d'éducation

En application des décisions du CSN de novembre, un groupe de travail national est prévu le 31 janvier au Siège. Un questionnaire préparatoire en 12 points est proposé par la commission en direction des SA.

Conditions d'exercice du métier

Ce sera un thème essentiel à traiter lors du séminaire du BN de mars 2001 à Dijon.

## QUESTIONS DIVERSES

Trésorerie

(Reversement aux académies)

L'article 8 du règlement intérieur du SNPDEN précise que le trésorier national reverse aux trésoriers académiques chaque année 20 % des cotisations venant des adhérents de l'académie et une part fixe dont le montant est décidé par le BN. Pour 2000-2001, le BN fixe, à l'unanimité, cette part à 7 000 F, somme qui sera reversée en application de l'article 10 du règlement intérieur du syndicat.

# Actualités

www.rubanvert.net

## UN EXEMPLE D'OPÉRATION DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE

En février 2000, à la suite de divers actes de violence dans certains établissements scolaires, le Magazine OKAPI, destiné aux 11-15 ans, décide de lancer une campagne de mobilisation pour faire reculer la violence et rompre la loi du silence, en demandant aux collégiens de s'engager par écrit à dire non à la violence et en les invitant à porter, en signe de leur volonté, un « ruban vert ».

Devant l'ampleur de l'opération, largement relayée par les médias, et par de nombreux établissements (signature de 30 000 engagements d'élèves, 1 670 opérations individuelles, envoi de 136 000 rubans et participation de 659 collèves), le magazine a décidé de relancer la campagne cette année, avec le soutien officiel du Ministère de l'Éducation Nationale, et de l'inscrire dans la durée, en ouvrant un site spécial, [www.rubanvert.net](http://www.rubanvert.net), sur lequel élèves comme adultes peuvent dialoguer, échanger projets et expériences et faire part de leurs témoignages.

Dans le cadre de ce forum permanent, Sonia Heinrich, Présidente du Comité National de Lutte contre la violence à l'école (cf. Actualités N° 83) s'est engagée à répondre aux questions qui lui seront adressées, avec l'aide de ses collaborateurs du Comité dont font d'ailleurs partie deux de nos collègues, Christian Souche, proviseur et Michèle Gensbittel, principale, et prendra régulièrement connaissance de toutes les idées avancées par les élèves pour faire reculer la violence.

*Pour ceux que cela intéresse, rendez-vous sur le site Internet d'OKAPI. Livret d'information et Kit « Rubanvert », permettant de monter l'opération, sont envoyés sur simple demande. De plus, une ligne téléphonique (01 44 35 62 80) est mise à disposition de tous, victimes ou témoins de violence.*

## DEUX SITES POUR UNE INVITATION À LA POÉSIE

[www.printempsdespoetes.com](http://www.printempsdespoetes.com) et [www.poesie-enliberte.org](http://www.poesie-enliberte.org)

Pour la troisième année consécutive, le Printemps des poètes « invite écoles, collèges et lycées de la France entière à vivre en poésie » du 26 mars au 1<sup>er</sup> avril 2001.

Dans ce cadre, élèves et enseignants sont encouragés à « développer des initiatives originales et variées telles lectures, écritures de textes, échanges de poèmes, expositions... », « l'inspiration poétique pouvant trouver sa source dans tout support, qu'il soit littéraire, scientifique ou artistique ».

Ce rendez-vous culturel se concrétise cette année par l'organisation d'un concours de poésie intitulé « Poèmes à chanter » pour lequel les élèves doivent créer une œuvre poétique individuelle ou collective, sans contrainte de thème et en une page maximum, devant permettre une éventuelle mise en musique. Les œuvres des artistes en herbe doivent parvenir aux responsables de l'action culturelle des rectorats au plus tard le 30 mars 2001, la cérémonie nationale de remise des prix ayant lieu courant mai. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la DESCO : Pascale.Thibault@educa-

tion.gouv.fr ou consulter le site : [www.printempsdespoetes.com](http://www.printempsdespoetes.com).

Toujours dans le cadre du printemps des poètes, le lycée Henri Wallon d'Aubervilliers et la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Éducation Permanente, organisent, avec le soutien du Ministère, la 3<sup>e</sup> édition du concours « Poésie en Liberté » via Internet. Ce concours qui s'adresse lui à tous les lycéens (et pour la première fois d'ailleurs à ceux des pays francophones également) aura lieu du 1<sup>er</sup> février au 10 avril 2001 et consiste à envoyer par courrier électronique uniquement un poème libre composé de 10 à 20 lignes (ou vers) maximum.

Pour plus d'informations sur les modalités du concours et sur son règlement, consulter le site ouvert à cet effet : [www.poesie-enliberte.org](http://www.poesie-enliberte.org).

*Ces actions éducatives qui favorisent la culture et l'expression écrite et artistique des jeunes méritent que l'on fasse parler d'elles. N'hésitez pas à les relayer auprès des enseignants.*

## E-MAIL GRATUIT ET À VIE POUR ÉLÈVES ET ENSEIGNANTS

Prenom. nom@laposte.net

*Internet devrait gagner du terrain à l'école.*

C'est l'objet de la convention de partenariat signée le 28 novembre dernier entre la Poste et notre ministère, convention qui entrera progressivement en application à la rentrée des vacances de Noël, pour s'étendre à terme à l'intégralité des écoles, collèges et lycées.

Valerie FAURE

Cette « adresse citoyenne » personnelle, sécurisée et permanente devrait reposer sur les « principes d'utilisation fondamentaux que sont la gratuité, la neutralité politique, religieuse, commerciale, la protection de la vie privée et la liberté intellectuelle ».

Jack Lang y voit notamment un encouragement à l'écriture et au « développement des échanges épistolaires ».

Face à l'impact de plus en plus prégnant de l'Internet dans notre société, on ne peut qu'accueillir favorablement cette initiative qui s'inscrit dans « une démarche globale de pédagogie, de citoyenneté et d'appropriation d'Internet », sous réserve bien sûr qu'elle s'accompagne d'une véritable politique de développement du matériel informatique dans les établissements scolaires. Ce qui n'est pas forcément le cas actuellement. Car, si le baromètre France Télécom, réalisé par téléphone entre le 6 et le 24 octobre auprès de 500 enseignants, 500 parents d'élèves et 500 élèves, indique que la plupart des lycées et collèges disposent d'une connexion Internet (100 % pour les lycées, 96 % pour les LP et 91 % pour les collèges), le nombre d'ordinateurs demeure lui insuffisant pour faciliter un accès égal et régulier de chacun à Internet, et par conséquent à la messagerie. On enregistre en effet 14,5 élèves par ordinateur en collèges, 6,4 en lycées et 4,8 en lycées professionnels.

*Espérons que la création de la « mission interministérielle pour l'accès public à la micro-informatique, à l'Internet et au multimédia » créée le 1<sup>er</sup> décembre dernier (JO du 3 décembre 2000) et dont l'objet principal est de favoriser l'implantation sur l'ensemble du territoire de points d'accès aux nouvelles technologies saura répondre à cette demande et aura dans ses priorités l'équipement informatique de nos établissements.*

page 7

JB INFORMATIQUE

1/1 page de publicité

## CRÉATION DE B2i, LE NOUVEAU BREVET INFORMATIQUE ET INTERNET

*Décidément, le ministère reste « branché ».*

L'objectif de ce brevet que vient d'instaurer le Ministère de l'Éducation Nationale est de « spécifier un ensemble de compétences significatives dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et d'attester leur maîtrise par les élèves concernés ».

Un texte officiel (Encart BO N° 42 du 23 novembre 2000) le définit, fixe les modalités de sa mise en œuvre et détermine les compétences que l'école et le collège permettront aux élèves d'acquérir dans le cadre des activités ordinaires des disciplines enseignées.

Ce brevet comprend 2 niveaux : le premier a pour objet de vérifier l'acquisition de compétences que les élèves peuvent maîtriser à l'issue de l'école primaire et sera donc délivré à l'école élémentaire, (exception faite des collégiens ne le détenant pas encore) ; le deuxième doit permettre de vérifier l'acquisition des compétences que les collégiens doivent maîtriser à l'issue de leur scolarité ; la somme des compétences attendues à chacun de ces niveaux constituant le bagage minimum que chaque élève devra acquérir au cours de sa scolarité à l'école et au collège.

*Une mise en œuvre progressive de ce brevet, tenant compte à la fois de l'équipement des établissements, des possibilités de connexion et de la maîtrise du dispositif par les enseignants, est prévue et devrait concerner dès 2000-2001 l'ensemble des collèges, et de façon facultative les écoles qui elles verront le dispositif se généraliser en 2002-2003.*

## PASSAGE D'UN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL VERS UN BAC TECHNOLOGIQUE : JUSTE UNE MISE AU POINT

*ou comment interpréter correctement une information ministérielle*

Dans la rubrique « Le SNP-DEN écrit... » du N° 83 de DIRECTION, nous avons fait part, dans une lettre adressée à Jean-Luc Mélenchon, de notre extrême réserve concernant l'arrêté du 11 juillet 2000 (JO du 21 juillet 2000 p. 11202) relatif à l'obtention de dispenses d'unités à l'examen du baccalauréat professionnel, arrêté qui laissait penser à la lecture du texte de la conférence de presse de rentrée du Ministre, que non seulement « tout élève titulaire d'un baccalauréat [pouvait] conserver le bénéfice des notes acquises en enseignement général s'il [souhaitait] passer un autre baccalauréat » mais aussi qu'il permettait « aux détenteurs du baccalauréat professionnel de préparer en un an un baccalauréat technologique ».

Lors de notre dernière audience au Cabinet de M. Mélenchon, nous avons pu obtenir des éclaircissements sur l'application de ce texte, qui effectivement pouvait prêter à quiproquo dans la présentation qui en avait été faite. En fait, cet arrêté du 11 juillet offre effectivement la possibilité à tout élève détenteur d'un baccalauréat général, technologique ou professionnel (cf. liste annexée à l'arrêté), si il souhaite se présenter à l'examen d'une spécialité de bac professionnel, d'obtenir des dispenses d'épreuves d'enseignement général. Il n'ouvre en revanche pas cette possibilité pour le titulaire d'un bac professionnel souhaitant passer un bac technologique.

Cependant, le Ministère nous a indiqué qu'il envisageait prochainement de don-

ner aux élèves titulaires d'un bac professionnel la possibilité de se présenter à un bac technologique en étant dispensés des épreuves professionnelles.

*Voilà qui nous paraît plus dans la logique des choses. La mise au point était nécessaire.*

## BREVET 2000 EN CHIFFRES : TAUX RECORD DE RÉUSSITE

*Moins d'inscrits, plus de succès !*

*Tels sont les résultats que nous livre une note d'information de la Direction de la Programmation et du Développement (DPD) de novembre 2000.*

Le taux de réussite global au brevet pour la session 2000 en France métropolitaine est de 78,2 % alors qu'il fluctuait entre 74 et 75 % depuis 5 ans, soit une progression de plus de 3 points, progression observée d'ailleurs pour toutes les séries.

C'est ainsi que sur les 764 400 candidats inscrits à l'examen, soit 12 300 élèves de moins qu'en 99, 582 300 ont été admis, soit 13 000 de plus qu'en 99.

La série collège, série du brevet la plus représentée avec 88 % des inscrits, soit 674 700 candidats, a enregistré le taux de réussite le plus élevé avec 78,7 % (en augmentation de 2,5 points par rapport à 99).

La série technologique, qui elle représente 7 % du total des inscrits, soit 53 500 candidats, a connu un taux de réussite de 73,6 % (en augmentation de 3,5 %).

Quant aux 36 200 élèves inscrits en série professionnelle dont 82 % seulement se sont présentés à l'examen, représentant 5 % du total général des inscrits, leur taux de réussite atteint lui 73,8 % (en nette progression de 7,6

points par rapport à 99) et dépasse pour la première fois depuis 87, même si la différence est faible (+0,2 %), le taux de réussite de la série technologique.

La note de la DPD souligne également que les résultats, tant au niveau académique que départemental, demeurent assez hétérogènes : les académies de Rennes, Toulouse, Nice, Grenoble, Nantes et Rouen enregistrant des taux de réussite supérieurs à 80 % tandis que celles d'Orléans-Tours et de Créteil enregistrent le plus faible taux de réussite, soit inférieur à 75 %. Ajoutons à cela qu'un tiers des départements a un taux de réussite supérieur à 80 % et un cinquième un taux inférieur à 75 %, proportion inversée en 99.

## VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS : JEAN-LUC MÉLENCHON SE FAIT ENTENDRE

En juin dernier, nous avons évoqué dans la rubrique Actualités du N° 79 de DIRECTION, le projet de loi de modernisation sociale, et notamment les dispositions concernant la validation des acquis professionnels, communément appelée VAP. Rappelons brièvement que ce dispositif, qui constitue un droit individuel pour tous les salariés, devrait concrètement leur offrir la possibilité de faire valider, et ce au bout de 3 ans minimum, leurs compétences professionnelles acquises à travers des activités rémunérées ou bénévoles, afin de se voir délivrer tout ou partie du diplôme ou du titre correspondant.

Aujourd'hui, alors que ce projet de loi s'appête à passer devant l'Assemblée

Nationale courant janvier, Jean-Luc Mélenchon a fait part à plusieurs reprises, dans la presse notamment, et à deux occasions - lors du colloque de l'Éducation Nationale du 1<sup>er</sup> décembre à Nice et lors du séminaire européen du 4 décembre à Biarritz - de ses inquiétudes quant aux modalités d'application et de développement du dispositif de VAP, en insistant sur ses exigences de qualité.

Lors de ses interventions, le Ministre a souhaité confirmer le rôle fondateur et la vocation du Ministère de l'Éducation Nationale dans la mise en place et la pratique effective de ce dispositif.

Sans pour autant remettre en cause les avancées considérables que devrait apporter ce projet de loi aux droits sociaux, la VAP constituant un véritable outil de promotion sociale devant permettre à certains salariés d'accéder à des qualifications d'un niveau supérieur à celui qui leur était auparavant accessible, le Ministre a insisté sur la nécessité pour ce nouveau droit de « donner accès à des diplômes et des titres professionnels reconnus, c'est-à-dire fermement garantis par l'État et acceptés par tous les employeurs ». Et d'ajouter « qu'une certification ne donnant pas accès à un titre reconnu nationalement serait une mystification ».

La mise en œuvre du dispositif nécessite donc, selon lui, « un savoir-faire professionnel spécifique pour ceux qui en sont les opérateurs ».

Il a ainsi rappelé que « le monopole de la collation des grades n'était pas un privilège corporatif de l'Éducation nationale » (70 % du nombre total des diplômés ou des titrés le sont par son intermédiaire) mais « une protection pour l'employeur qui voit garantir les compétences qu'il s'attache », et « une protection et une liberté de mobilité pour le salarié » et a indiqué qu'il était « du devoir de l'Éducation Nationale de garantir et de protéger la valeur de la validation des acquis professionnels puisqu'elle seule dispose des outils, des personnels, des corps d'inspec-

tion, ainsi que des structures de concertation et de régulation reconnues par tous telles que les CPC », ce qui n'est pas forcément le cas des autres ministères ou organismes certificateurs.

Pourtant, de la garantie des certificateurs, découlent la qualité de la VAP et la reconnaissance de la valeur nationale des certifications, d'où à terme, l'importance d'une véritable « nomenclature universelle des métiers ».

Pour garantir la valeur des certifications, Jean-Luc Mélenchon a été plus loin encore dans son discours, en proposant que tous les lycées professionnels deviennent des centres d'accueil pour les demandeurs de VAP. Ainsi l'idée déjà évoquée d'installer « dans un proche avenir, des lycées de métiers, repérables par métiers, constituerait selon lui un élément de facilitation de la lisibilité pour une demande individuelle de VAP, comme pour l'expression d'un besoin d'entreprise. ». Ces lycées sont selon lui un lieu de formation continue d'excellence et offrent aussi, pour ceux qui ont choisi d'entrer dans une démarche de VAP, « une implantation territoriale qui permet de réaliser facilement et concrètement les compléments de formation éventuels ».

Le Ministre délégué à l'enseignement professionnel a également insisté sur le fait que la VAP ne devait pas se substituer à la formation initiale mais s'insérer dans la continuité du dispositif, l'une ne dispensant pas de l'autre.

Ainsi, face à « la bataille » que cette nouvelle étape du développement du système de validation des acquis professionnels semble engendrer, « dans laquelle [risquent] de s'affronter les administrations publiques, les branches professionnelles et des organismes privés », Jean-Luc Mélenchon entend donner de la voix pour que l'Éducation Nationale, « pionnière en ce domaine », le reste et « occupe pleinement sa place, la première avec ses différents partenaires professionnels et institutionnels ».

## DIFFAMATION ET MENACES...

Deux établissements parisiens sont en grève (motif : violence scolaire, agressions verbales voire physiques, feux de poubelle...). La plupart des enseignants n'assurent pas leur service.

Néanmoins le rectorat demande que ces lycées ou collèges continuent à accueillir les élèves. La principale adjointe était donc à son poste, devant la cité scolaire depuis 7 h 30 lundi matin 1<sup>er</sup> décembre pour répondre aux questions des parents d'élèves ce que n'a pas supporté un enseignant de philosophie du lycée, représentant des personnels. Il l'agresse brutalement devant parents, élèves, collègues *"vous êtes une menteuse, vous ne faites que mentir aux professeurs et aux parents depuis le début de l'année pour satisfaire l'administration..."* y ajoutant la menace de *"ne pas finir l'année aussi confortablement qu'elle l'avait commencée..."*

Diffamation et menaces publiques : quelle différence y a-t-il entre une agression verbale d'un élève contre un professeur et une agression verbale d'un professeur contre un personnel de direction ? Des élèves témoins de telles incivilités dans la bouche d'un adulte n'ont-ils pas là un exemple facile ?

Notre collègue a rendu compte au recteur de cette agression. L'exigence de la permanence de l'accueil des élèves a été respectée mais nous posons clairement la question à notre hiérarchie. Que faire lorsque nous sommes injuriés par un responsable syndical, enseignant, pédagogue ? Que faire surtout lorsque la collègue - stagiaire 2<sup>e</sup> année - en situation, débute dans ce métier ? Porter plainte en diffamation ? Alerter les médias - si présents partout mais qui, curieusement, n'ont pas rapporté ces faits. Faut-il éviter de fâcher les enseignants ?

## PARIS, LYCÉES ET COLLÈGES

Pour Marie-Ange Henry, secrétaire académique, l'affirmation commune d'un système parisien responsable d'un "ras le bol" des enseignants obligés d'accueillir des élèves dont ne veulent pas les établissements du centre, n'est pas fondée.

« Nous affirmons ici qu'il s'agit d'une présentation simpliste, voire erronée du problème.

À Paris, comme dans la plupart des académies, ce sont les élèves de collège qui posent les problèmes de comportement, un tout petit nombre suffit souvent à faire basculer la tenue d'une classe, d'un établissement. Or à Paris, comme ailleurs, les collèges sont sectorisés. Il s'agit donc d'un problème de non mixité sociale et non scolaire. Quelle différence entre un collège de centre ville et un collège de la périphérie ? Les problèmes sont à Paris identiques.

La mixité sociale n'existe pas dans les établissements scolaires - collèges - car elle n'existe pas dans les quartiers. Il n'est pas plus possible à Paris qu'ailleurs d'imaginer des transferts de population scolaire d'un quartier à l'autre, ce qui serait purement artificiel et impossible à réaliser. La mixité sociale est une question importante qui concerne la politique de la ville et non les personnels de direction, lesquels, à Paris sous une pression médiatique quotidienne, accueillent les élèves, les parents, et peuvent à l'occasion, se faire copieusement injurier ».

# Le SNPDEN rencontre

Le SNPDEN rencontre Jean-Luc Mélenchon,  
ministre délégué à l'enseignement professionnel le 7 décembre

Marcel JACQUEMARD

Étaient présents pour le SNPDEN :

Jean-Jacques Romero,  
Philippe Guittet,  
Roland Guilley,  
Marcel Jacquemard.  
avec le ministre  
J-Luc Mélenchon,  
Daniel Assouline.

JL. Mélenchon recevait le SNPDEN à une période où la presse titrait sur les abandons de scolarité par des élèves qui ont trouvé du travail. Pas étonnant que le ministre considère que les questions relatives aux flux des élèves soient actuellement essentielles. "Il faut que les élèves restent à l'école" d'où les propositions impulsées, affirmées comme des revendica-

tions du ministre : l'entretien de carrière à 15 ans, soit un an avant la fin de la scolarité obligatoire, le souci de mettre en place des voies professionnelles complètes par l'ouverture de sections de bac pro systématiquement après le BEP, le maintien en lycée professionnel de classes de niveau 3<sup>e</sup> et enfin la féminisation de l'enseignement professionnel industriel, là où il reste des places libres.

Une autre initiative du ministre de l'enseignement professionnel a pour objectif d'assurer lisibilité, émulation et fluidité. Il s'agit du lycée des métiers regroupant sous un même toit autour d'une famille de métiers les voies tech-

niques et professionnelles, les sections BTS, la formation continue, le CFA public, la licence professionnelle et la validations des acquis professionnels. Pas de formations générales dans les lycées des métiers car alors, pour le ministre, dans ce cas le professionnel devient la variable d'ajustement. Notons que l'on est bien loin de notre vision du lycée, structure polymorphe.

Revenant sur la question des flux, J.J. Romero indique au ministre que le conseiller d'orientation n'a aucun rapport fonctionnel avec l'établissement. L'orientation positive vers les LP passe par la construction d'une politique d'orientation ce qui

implique un conseiller d'orientation présent et membre de l'équipe éducative.

J.J. Romero évoque le dossier EREA/SEGPA, la nécessaire évolution de l'EREA vers les LEA, mais où rien ne bouge depuis 1992, le souhait du SNPDEN de participer aux tables rondes sur l'enseignement adapté : les personnels de direction sont concernés par le service des enseignants, la nécessaire intégration des SEGPA dans les collèges, tout en leur conservant leur spécificité. Le ministre insiste sur la vocation professionnalisante des SEGPA, mais dit-il, il ne saurait y avoir de diplômes professionnels sociaux.

Rencontre avec Laurent Wirth,  
Inspecteur Général d'histoire géographique, rejoint par J. Pierre Vilain

Catherine GUERRAND

À la demande de M. Laurent Wirth, le SNPDEN a été convié à exprimer son analyse sur le collège, et la vision qu'il peut avoir sur les "remèdes" à y apporter.

Philippe Tournier rappelle le projet pédagogique du SNPDEN, paru dans le numéro spécial, d'octobre 1997, dans lequel figure notre attachement au collège unique, sans filières, dans lequel chaque élève trouverait la place qui lui revient.

Intégrée dans le collège, la SEGPA doit garder sa spécificité, avec des enseignants spécialement formés pour la prise en charge des élèves qui en relèvent.

Que constatons nous actuellement ?

Nous gérons un collège unique, dans des locaux

uniques, mais avec des élèves différents.

Les objectifs nationaux sont ambitieux, les programmes déclinent ce que tout élève doit absorber sans tenir compte de son rythme d'apprentissage. Le redoublement, souvent, ne résout rien, l'élève passe, accumulant les difficultés, car il n'y a pas de solution intermédiaire. Il convient donc de redéfinir les ambitions du collège.

Actuellement, tous les dispositifs de remise à niveau (remédiation, consolidation, soutien...) montrent leur limite. En effet, ils peuvent avoir une certaine efficacité sur les populations intermédiaires, mais ils laissent au bord du chemin les élèves qui entrent au collège en grande difficulté scolaire : l'échec ne se résorbe pas, mais bien au contraire, il augmente, entraînant dans

son sillage une inappétence scolaire qui se traduit souvent par des comportements difficiles à gérer, (absentéisme, incivilités...)

Ce constat nous conduit à réaffirmer qu'une réelle diversification de l'enseignement doit se mettre en place, inscrite dans le projet d'établissement.

Cette diversification ne pourra être réalisée que si, et seulement si, les prérequis nécessaires au collège ont été atteints à l'école primaire ; cela sous-entend qu'il devient urgent de définir une culture de base. Une plus grande cohérence entre les objectifs et les compétences de l'école primaire et du collège doit être recherchée.

Par ailleurs, il apparaît que la scolarité au collège ne semble pas avoir de sens pour de nombreux collégiens, pour

leurs parents voire même pour certains enseignants.

Le collège manque de symboles.

La définition de la scolarité en année, augmente le manque de sens. Structures, cycles ne changent pas la problématique du sens, car il n'y a pas de réelle évaluation des acquis de l'élève.

Exemple : le brevet n'atteste ni les compétences, ni les acquis de l'élève.

Il faut redéfinir les objectifs du collège. Il doit certifier une culture commune de base, tout en offrant la possibilité à ceux qui peuvent plus, de faire plus et de certifier aussi leurs acquis.

Actuellement le projet d'établissement n'est guère autre chose que la gestion locale de la contrainte, il laisse très peu place à la réalité.

## Rencontre avec Philippe Joutard, chargé de mission sur le collège

C. G.

Nous avons demandé à être reçus pour exposer la réflexion du SNPDEN sur le collège.

Comme il l'avait fait dans l'audience précédente, Philippe Tournier a exposé les analyses et les textes de 1997 "le collège doit accueillir tous les élèves selon des modalités différenciées".

La SEGPA doit garder son caractère d'enseignement spécialisé, car elle accueille des élèves qui ont besoin de bénéficier, à un temps T, d'un enseignement adapté.

Les élèves doivent trouver du sens au collège, ce qui n'est plus forcément le cas pour un grand nombre d'entre eux. Les programmes sont de plus en plus ambitieux, souvent très abstraits ce qui ne correspond pas forcément à la forme d'apprentissage développée par l'élève. (exemple: les programmes de technologie).

Pour garantir la certification d'un minimum de base, il est nécessaire que les liens avec l'école élémentaire soient renforcés; d'autre part, pour éviter le "décrochage" de certains élèves, il devient nécessaire de pouvoir gérer en toute légalité le "cas par cas", avec un système plus souple qui permette à certains jeunes de retrouver le "sens" de l'école, sans pour autant créer des classes ghettos, ou des filières, mais en établissant un partenariat soit avec des LP, quand c'est possible, soit avec le milieu professionnel.

Un faible pourcentage d'élèves ne relevant pas de structure adaptée pose parfois problème, ce sont la plupart du temps de "jeunes caractériels", ils ont, bien souvent une histoire personnelle difficile, ils rejettent l'école et les adultes. Nous sommes démunis face à leur détresse, car nous n'avons pas les compétences pour gérer ces cas, ni le personnel susceptible de les prendre en charge. Après nous avoir entendus la crainte de M. Joutard est que cette vision du collège puisse

laisser croire à l'opinion publique que l'on veuille aller vers un collège au rabais, en baissant le niveau d'exigences. Nous avons rappelé que le rythme d'apprentissage des élèves était différent pour chacun, qu'ils devaient tous trouver au collège la possibilité d'apprendre selon leur capacité, la certification permettant aussi de mieux préparer une orientation positive en fonction des compétences et des acquis de chacun.

Nous avons souligné que la certification des savoirs élémentaires, était nationale, par conséquent, l'horaire de base de la structure devait être identique sur le territoire national.

Les moyens :

L'État doit garantir des horaires fixes, par structures (abandon des fourchettes), augmentés d'environ 10 % voire plus, pour que l'établissement puisse prendre en charge les problèmes locaux.

A cette dotation nationale s'ajouteraient des moyens académiques ou départementaux alloués sur une base contractuelle (REP,...) permettant de les identifier.

Tout ceci implique qu'une réelle culture de l'évaluation soit développée, que le projet d'établissement soit véritablement un projet basé sur l'analyse des indicateurs locaux, contractualisés lors de la répartition des moyens.



page 11

SRM

1/4 page de publicité

# Le sport scolaire

Bernard LEFÈVRE

L'association sportive, une anomalie juridique qui assume ce qui doit être une mission de l'EPLE : le sport scolaire. Si l'histoire de l'enseignement secondaire explique l'existence de cette structure, il convient maintenant de la faire évoluer.

Le sport scolaire préoccupe le MEN, nous aussi et pas forcément pour les mêmes raisons.

Quels constats pouvons nous faire, aujourd'hui, sur cette question ?

Le sport scolaire, à ne pas confondre avec l'enseignement de l'EPS, comme l'action culturelle, est un véritable levier pour la réussite scolaire du plus grand nombre. Il faut donc le préserver et plus encore le développer.

Il est un outil pédagogique comme un autre. Il appartient donc bien aux EPLE de l'organiser et de le proposer aux élèves, à titre gratuit, au même titre qu'une autre activité scolaire

Et pourtant, dans la loi de décentralisation et ses décrets d'application, le sport scolaire n'existe pas. Les collectivités territoriales ne le financent donc pas en tant que tel comme elles sont amenées à le faire, très souvent, pour la culture.

L'état donne des moyens (3 heures par professeur d'EPS) pour garantir un réel encadrement de cette activité. Nous ne pouvons pas nous en plaindre, même si les modalités de leur mise en place nécessitent une réflexion. Or dans le cadre des compétences partagées, en regard des ressources humaines que l'état attribue aux EPLE, les collectivités territoriales ne donnent pas de financement pour cette activité. Au mieux parfois, y compris pour les lycées, les conseils généraux donnent



une subvention comme ils peuvent le faire pour les clubs sportifs, ce qui n'est évidemment pas la même chose. Et, en tout état de cause, le montant de l'aide versée est bien insuffisant au regard des besoins du sport scolaire tel qu'il existe actuellement.

Donc, confié à une association avant la décentralisation, le sport scolaire, est resté de la compétence d'une association, l'AS. Bien que régie par la loi de 1901, l'AS est présidée par le chef d'établissement, ordonnateur de l'EPLE. Cette anomalie juridique, une de plus dans l'éducation, exception culturelle oblige, interdit juridiquement à l'EPLE de subventionner les charges engagées par l'AS qui assume, en la circonstance, les missions de l'EPLE.

De plus, que dire des 3 heures par professeur que nous donnons à une association de droit privé ? même si nous avons l'habitude de ces libertés prises par rapport au droit. Qui empêchera un jour un quidam de saisir la justice sur cette question ? Nous connaissons tous les difficul-

tés relationnelles qui peuvent parfois exister entre l'AS et le club voisin qui licencie aussi ses adhérents.

Qui organise régulièrement les réunions statutaires dans les formes prévues par la loi ? Et d'ailleurs qui en a le temps ? Sommes-nous toujours bien au clair sur les financements que nous trouvons pour participer aux championnats ?

Enfin il faudra bien parler de l'articulation du sport scolaire avec le sport en club. Pouvons-nous accepter la concurrence qui existe parfois ? Or nous constatons que si une franche collaboration ou compétition s'installe entre les deux pratiques les résultats sont généralement meilleurs. Enfin n'oublions pas que souvent les entraîneurs de club sont aussi des professeurs.

À l'évidence l'organisation du sport scolaire mérite mieux que cet affreux bricolage. Nous sommes des professionnels, nous devons obte-

nir du MEN qu'il lève toutes les ambiguïtés qui gravitent autour du sport scolaire. Nous voulons pouvoir exercer notre métier, nos responsabilités de personnel de direction dans la transparence la plus totale. Mais si l'organisation du sport scolaire et du FSE, pour lequel d'ailleurs une critique comparable à celle de l'AS peut être faite, s'explique par l'histoire de notre système éducatif, il n'en est pas de même pour les associations dites de BTS. Ces dernières, à l'inverse de l'AS, sont de véritables bombes à retardement. A quand la mise en cause de ces machins ? Pour les personnels de direction, le plus tôt sera le mieux si nous voulons accomplir un grand pas dans l'amélioration de nos conditions de travail.

Mais, majoritairement, voulons-nous vraiment faire le ménage et ainsi nous simplifier la vie, sans rien enlever, bien entendu, de la plus-value évidente apportée par ces différentes organisations, qui affirmons-le, manquent de professionnalisme. Des solutions administratives existent.

page 13

INCB

1/1 page de publicité

# FEN

## Congrès de PAU les 12, 13 et 14 décembre 2000

Bernard LEFÈVRE

Le congrès du retour, pour le SNPDEN, depuis les événements qui ont traversé le syndicalisme enseignant français.

...et retour réussi

Le congrès du retour, pour le SNPDEN, depuis les événements qui ont traversé le syndicalisme enseignant français. Pour préserver son unité et aussi avec l'espoir d'une réunification de la FEN que nous souhaitons tous très fort, le SNPDEN avait pris ses distances par rapport à sa fédération tout en conservant des liens réguliers avec les exclus.

C'était un rêve impossible. Après bien des débats sereins et dignes, à la hauteur des enjeux politiques qu'ils engageaient, notre congrès de Toulouse a dû conclure. Il a affirmé dans sa motion 2 (*direction n° 78*, page 57) adoptée par 377 voix pour et 9 contre :

"Sa participation à part entière dans la FEN"

"Sa volonté d'y assumer pleinement ses responsabilités, et d'y exercer ses droits et devoirs"

Il a confirmé par ailleurs son engagement à poursuivre, dans la continuité de ses mandats, le dialogue avec la FSU, et ses syndicats.

Des événements récents ont montré que la mise en œuvre de cette seconde partie de la motion est difficile.

Le congrès de Pau était une occasion d'exécuter la première partie de ce mandat.

Fort d'une délégation de 15 membres, 3 jours durant, le SNPDEN est revenu pour dire et faire valoir ses positions.

Le secrétaire général, Jean-Paul Roux, comme vous pourrez le lire dans son complément au rapport d'activité, a redonné au SNPDEN sa place.

Au nom du SNPDEN, 4<sup>e</sup> force de la FEN de par ses effectifs, JJ. Romero s'est exprimé avec conviction, détermination et sans détour sur le rôle que nous entendions tenir.

Applaudi, il le fut.

Quant à la modification de l'article 1 des statuts de la FEN notre mandat du CSN était clair. Nous devions au mieux nous abstenir sur la proposition du BFN du 30 août et au pire voter contre l'amendement défendu notamment par le SE et A&I. Sur cette question, Ph. Guittet a procédé à une explication pédagogique du vote du SNPDEN, fondée sur le chemin syndical du SNPDEN depuis

plus de 7 ans. L'explication a suscité le respect, pour les défenseurs du changement, le soutien des syndicats encore opposés à ce changement. Nous ne sommes pas seuls !

En ce qui concerne notre participation au débat relatif à "la société éducative" nous n'avions pas de mandat. Cependant nous ne pouvions admettre la notion de lycée polytechnique tel qu'il est défini. Si pour certains cela pouvait constituer la nouveauté permettant d'ancrer la réflexion pédagogique sur le lycée, nous, nous savons que ce lycée là existe déjà depuis plusieurs décennies. Ph. Tournier a défendu notre lycée celui qui regroupe la totalité des voies de formation. Sur cette question nous avons obtenu que la discussion soit reprise.

J'ai envie de dire congrès du retour, et retour réussi.

## Les relations du SNPDEN avec sa fédération

Intervention de Jean Jacques ROMERO

Le SNPDEN garde intégralement sa capacité d'analyse et d'expression et de présence autonome face aux autorités.

Le SNPDEN est identifié, dès l'entrée dans la profession comme le syndicat qui exprime le mieux, en terme d'analyse du métier, de définition des revendications et d'action, ce qu'attendent nos collègues.

Jean Paul Roux a consacré un moment de son rapport moral à l'évolution des relations du SNPDEN avec la fédération. Quel chemin parcouru en 45 mois. J'ai encore en mémoire quelques réactions lors de mon intervention à Rennes. J'avais

même entendu certains me traiter de jésuite lors de la présentation de la position de mon syndicat. Point n'étais jésuite, point ne le suis ; point non plus ne suis janséniste, ni contemplatif, encore moins extatique. Nous recherchions, ensemble, la meilleure voie pour les personnels de direction.

Il y a eu le congrès d'Issy les Moulineaux, l'intelligence de ce congrès, la clairvoyance des dirigeants de la FEN, au premier rang desquels bien sûr, Jean-Paul Roux, Francis Carrié et Patrick Gonthier, celle d'Hervé Baro, mais aussi

celle de presque toutes les délégations de syndicats nationaux. Ajoutons y aussi celle du bureau national du SNPDEN et nous avons le résultat que vous connaissez.

À son congrès de Toulouse, congrès que nous avons dénommé « le congrès de la maturité », le SNPDEN par 377 voix pour, 9 contre et 7 absentions, a décidé « d'affirmer sa participation à part entière dans la FEN et sa volonté d'y assumer pleinement ses responsabilités, d'y exercer ses droits et ses devoirs. Il a confirmé parallèlement « son

engagement à poursuivre, dans la continuité de ses mandats, le dialogue avec la FSU, et ses syndicats ». J'ajoute pour ces derniers, « quand il le peut ».

Cela signifie que le SNPDEN est un syndicat fédéré à la FEN, qui garde des liaisons de travail avec la FSU et une activité commune avec elle ou ses syndicats quand c'est nécessaire et possible. Cela signifie aussi que notre syndicat participe à la vie de sa fédération, et il est évident que le syndicat, dans la droite ligne de cette décision, reportera ses voix à la fédération aux prochaines élections, mais aussi qu'il garde intégralement sa capacité d'analyse et d'expression extérieure et de présence autonome face aux autorités.

Le SNPDEN est resté entre 1997 et 2000, LE syndicat des personnels de direction. Son taux de syndicalisation s'est encore accru ; il dépasse maintenant le taux des 2/3.

Point éminemment positif, l'adhésion au syndicat se fait de plus en plus tôt. Notre taux de syndicalisation parmi les stagiaires est devenu proche de celui des titulaires alors qu'il était assez nettement inférieur précédemment. Cela signifie clairement que le SNPDEN est identifié, dès l'entrée dans la profession comme le syndicat qui exprime le mieux, en terme d'analyse du métier, en terme de définition des revendications et en terme d'action pour les faire aboutir, ce qu'attendent nos collègues.

Nous avons encore progressé aux dernières élections, celles de 1998, une progression faible (1 %), mais on ne peut espérer progresser massivement lorsqu'on frôle les 75 % des suffrages.

Et le SNPDEN obtient des résultats. Nous avons signé avec Jack Lang, le 16 novembre dernier un protocole d'accord qui partant de nos missions, de la nécessaire définition de ces dernières, de leur indispensable évolution a remis en perspective notre métier et a mis en place une revalorisation substantielle de nos carrières. Ce protocole est important, au delà de nos collègues, parce que cette mise en perspective est peut-être une préfiguration des objectifs que doit se donner le syndicalisme dans la fonction publique.

Ce résultat important du SNPDEN ne doit rien au

hasard. Il est le fruit de 4 ans et demi de travail. A l'interne d'abord ; c'est au congrès de Saint-Malo de 1996 que nous avons décidé de mettre comme projet syndical un statut des personnels de direction de l'an 2000, visant à mieux placer les personnels de direction au confluent du système nécessairement plus décentralisé et du système décentralisé. Les personnels de direction comme représentants du Ministre, donc de l'État - voici pour la déconcentration -, et comme exécutif du conseil d'administration de l'EPL - voilà pour la décentralisation. Nous avons voulu promouvoir un projet syndical visant à mieux définir le rôle pédagogique des personnels de direction, à mieux mettre l'élève au centre, un projet syndical visant à faire enfin des personnels de direction, avec d'autres bien sûr, de véritables cadres du système éducatif, un projet syndical traduisant tout cela en terme de carrière, corps unique, indices, vivier (ouverture du vivier mais aussi ouverture vers d'autres corps - et l'ouverture du vivier n'est absolument pas motivée par des raisons conjoncturelles), etc.

Ce projet, il nous a fallu deux ans pour le définir, pour avancer, pour renoncer à certaines de nos positions antérieures et réaliser sur certains sujets ce que nous avons appelé notre révolution culturelle. Nous avons fait mettre en place la Commission Blanchet, que nous avons voulu ouverte à l'ensemble de ceux qui sont la communauté scolaire, personnels, parents d'élèves, élèves, ou qui participent pleinement à et de notre système, comme les collectivités territoriales. Le temps de l'action a sonné à certains moments, rassemblement à Paris en janvier 1999 de 1 789 personnels de direction dans la grande salle de la Mutualité. C'était tout de même un personnel de direction sur 6 qui était monté à Paris. Notre objectif était pleinement atteint. Puis ce fut pendant un mois le blocage du système en septembre et octobre 1999. Allègre rechignant à ouvrir des négociations. Ce fut enfin la négociation, âpre, parfois tendue, avec ses aléas, le moins important d'entre eux n'étant pas le changement de ministre,

la reprise des discussions avec Jack Lang dès le mois de mai, les conclusions enfin en octobre avec une réunion exceptionnelle de notre Conseil syndical national qui nous autorisait à signer, la signature enfin avec les deux ministres, en présence de Jean-Paul, qui a pris le parole, et de l'ensemble des cadres de notre syndicat. Un protocole qui ne résout pas tout, certes, mais que nous considérons comme une avancée essentielle et une étape non moins importante.

Alors maintenant le SNPDEN est bien dans sa fédération ; il participe comme il l'a décidé au travail de la FEN. Il n'est pas absolument impatient de renoncer à notre appellation historique. Il ne sera vraisemblablement pas loin du dernier syndicat qui le fera. Il a adopté par 68 % des suffrages, 14 % de contre et 18 % d'abstention le rapport d'activité fédéral. C'est un chiffre nettement supérieur à celui des autres votes (environ 10 % de plus), mais surtout, et c'est peut-être là l'essentiel, il a été acquis à l'issue d'un vote par correspondance de l'ensemble des syndiqués et avec un taux de participation de 50 % chiffre jamais atteint, et de très loin.

Il est bien vis à vis de ses syndiqués qui renouvellent sans faille leur confiance à la direction.

Il est bien devant la profession, qui, espérons-le, le renforcera encore lors des élections de 2001.

Il aspire à ce que les personnels de direction puissent faire mieux encore leur métier, par la mise en œuvre des mesures prévues dans le protocole concernant l'organisation des EPLE, mais aussi par l'instauration d'une véritable ARTT et des postes devront être créés, des postes de direction, certes, mais aussi des postes d'ATOSS.

Il aspire enfin à ce que tous les personnels retrouvent le chemin de l'adhésion syndicale, celle de l'adhésion à ce que sont nos valeurs, celle de l'action responsable et pugnace pour faire avancer ce que sont nos demandes et nos exigences communes.

Nous avons voulu promouvoir un projet syndical visant à mieux définir le rôle pédagogique des personnels de direction, à mieux mettre l'élève au centre, un projet syndical visant à faire enfin des personnels de direction, avec d'autres bien sûr, de véritables cadres du système éducatif, un projet syndical traduisant tout cela en terme de carrière.

## De la FEN à l'UNSA-EDUCATION : donner du temps au temps

Intervention de Philippe GUITTET

Nous revenons dans notre fédération, la FEN, sans que le débat autour de l'UNSA ait constitué une priorité pour nos militants et même pour les cadres de notre syndicat et cela même si nos sessions de formation mettent cette question à l'ordre du jour, même si beaucoup de nos syndiqués s'investissent dans l'UNSA dans les départements et les régions. Beaucoup savent que les questions fonction publique sont traitées par l'UNSA fonctionnaire.

Peu de nos syndiqués se sont emparés réellement du débat autour de la construction de l'UNSA et de la place de cette dernière dans le champ confédéré à côté de la CFDT et de la CGT

Avant de donner notre position sur la transformation du nom de notre fédération, je voudrais revenir sur notre histoire récente même si elle est quelque peu dissociée de celle de la FEN.

À la suite du conflit à l'intérieur de la FEN, fin 93, comme beaucoup d'autres, le SNPDEN était en CRISE.

Notre bureau national avait explosé : deux listes avaient fait acte de candidature. Fallait-il s'enfoncer dans cette position et risquer la scission ? Ce ne fut pas le choix des cadres du syndicat et des militants parce qu'ils savaient que le syndicalisme des personnels de direction n'y résisterait pas.

Alors très vite pour le congrès de mai 1994 à Poitiers, une liste commune s'est constituée. Ceux qui se sont rassemblés ont eu raison de le faire. Si l'on prend du recul sur les valeurs, qu'est ce qui sépare vraiment JJ. Romero et R. Pierrot, J.-C. Guimard et C. Singevin par exemple ?

Mais cela a nécessité un passage obligé pour accompagner l'ensemble des syndiqués. L'idée qui prévalait alors était que la division syndicale dans l'éducation, n'était pas la meilleure façon d'aller vers l'unité syndicale interprofessionnelle. En cela nous pensions nous aussi nous situer dans la démarche de la FEN de 48. C'est comme cela que nous avons construit nos mandats du congrès de St Malo en 1996.

Nous restions à la FEN, mais nous entreprenions des démarches en direction de la FSU pour une double affiliation ? pour une convention ? un partenariat ? nous ne savions pas trop alors.

La réponse ne viendra d'ailleurs jamais.

Comme l'a rappelé JJ. Romero, nous avons mis fin à cette orientation lors de notre

congrès de Toulouse en mai dernier, où je le rappelle, nous affirmons notre participation à part entière dans la FEN et notre volonté d'y assumer pleinement nos responsabilités et d'y exercer nos droits et devoirs (337 voix pour 9 contre et 7 abstentions).

Notre position de Saint-Malo n'était pas erronée, parce qu'elle a permis de maintenir l'unité de notre syndicat mais elle était certainement irréaliste parce que, bien sûr, après le départ des syndicats qui ont créé la FSU, le fossé ne pouvait que s'approfondir entre les deux fédérations.

La démarche actuelle de la FSU vers le groupe des 10 ne peut bien sûr pas être la nôtre. Les dernières actions du SNES et du SNETAA pour faire capoter le protocole d'accord entre le SNPDEN et les ministres indiquent clairement qu'ils n'ont pas la même conception que nous SNPDEN et FEN, sur la place de l'encadrement dans l'éducation. Cela J.-P. Roux et de très nombreux responsables des syndicats de la FEN l'ont très bien et très vite compris et ce fut la grande intelligence du congrès d'Issy les Moulineaux de ne pas nous mettre au ban de notre fédération.

Alors maintenant où en sommes-nous ? Nous revenons dans notre fédération, la FEN, sans que le débat autour de l'UNSA ait constitué une priorité pour nos militants et même pour les cadres de notre syndicat et cela même si nos sessions de formation mettent cette question à l'ordre du jour, même si beaucoup de nos syndiqués s'investissent dans l'UNSA dans les départements et les régions. Beaucoup savent que les questions fonction publique sont traitées par l'UNSA fonctionnaire, et encore... Le fait que J.-P. Roux soit en même temps secrétaire de l'UNSA fonctionnaire ne facilite pas les choses.

L'importance de l'interprofessionnel est bien sûr comprise, mais bien peu de nos syndiqués se sont emparés réellement du débat autour de la construction de l'UNSA et de la place de cette dernière dans le champ confé-

déré à côté de la CFDT et de la CGT.

Alors bien sûr le chemin qui va de la FEN vers l'UNSA ÉDUCATION ne peut pas être emprunté par les syndiqués du SNPDEN sans cette grille de lecture. Mais nous comprenions la démarche du bureau fédéral qui donnait du temps au temps - même nous voulions nous porter en abstention - en proposant dans l'alinéa 4 de l'article 1 du titre I, le sigle de la fédération est UNSA-Education (FEN) et surtout le projet de motion : si "conformément au compte rendu du BFN une nouvelle dénomination était votée par le congrès, le congrès lancerait un appel aux syndicats nationaux pour qu'ils s'approprient à leur rythme dans leur titre, la dénomination de leur fédération et de leur union"

Or à quoi assistons-nous ?

La commission "vie fédérale" a pris en compte étroitement la proposition d'amendement et d'appel du SE, d'A&I et d'autres syndicats en supprimant l'alinéa 4, en obligeant si on utilise le sigle FEN à le faire cohabiter avec le sigle UNSA-Education. Pire cette disposition est intégrée dans les statuts et fixe des délais, le prochain congrès ordinaire de notre fédération.

C'est une véritable volonté de passer en force contre la maturation différenciée de nos syndicats. C'est une erreur et une faute que ne commettait pas le bureau fédéral. Il est évident que si nous ne revenions pas sur la position de la commission vie fédérale, nous serions obligés de porter la quasi totalité de nos mandats en contre (c'est ce que nous a demandé notre CSN) parce que nous savons que lors de nos prochaines élections professionnelles nous ne serons pas en mesure d'être en conformité avec les statuts même si nous serons bien les seuls représentants de l'UNSA fonctionnaire dans le champ des personnels de direction.

## Notre projet éducatif

Intervention de Philippe TOURNIER

Pour nous, le moyen de la réforme, c'est le service public

Les nouvelles conditions économiques et sociales imposent, nous imposeront toujours, de réactualiser le cœur de ce qui doit être notre réflexion fédérale : notre projet éducatif.

Les personnels de direction sont prêts à prendre toute leur place dans la réalisation d'un grand projet éducatif qui nécessite de mettre les acteurs devant leur responsabilité, plus qu'on le fait, et de faire appel à leur créativité, ce qu'on ne fait à peu près jamais.

Les transformations nécessaires ne passeront pas que par les bonnes idées de réformateurs éclairés mais peu clairs quand il faut faire. Elles passeront d'abord par la mise en œuvre d'une véritable subsidiarité scolaire : à l'État ce qu'il peut faire, à l'établissement ce qu'il doit faire car il lui faut reconnaître l'espace pédagogique qui lui est propre. C'est pour cela que le SNPDEN défend l'idée d'un conseil pédagogique. Et avec du grain à moudre, que ce soit du grain en plus ou les mêmes grains disposés autrement.

Pour l'essentiel, le projet "pour une société éducative" rejoint nos mandats et notre propre réflexion. C'est avec satisfaction que nous abordons l'hypothèse d'une organisation modulaire des enseignements qu'on doit appréhender comme une voie ouverte vers une meilleure adaptation de nos structures et non une nouvelle usine à gaz. Toutefois, il est

deux points sur lesquels nous souhaitons attirer l'attention du Congrès.

Le premier est l'idée de la création d'un "organe interministériel de certification des acquis" (2.3). Il s'agit là d'une réponse technique, sensée, à un problème ponctuel qui concerne les acquis professionnels. Certes mais en a-t-on pesé toutes les conséquences dont la principale est que, si l'État conserve bien le monopole des diplômes, l'Éducation nationale risque bien de perdre la maîtrise des siens ? Cet organisme sera fatalement conduit à "certifier" nos diplômes - les CAP, les BEP, les Baccalauréats, les BTS - au même titre que ceux d'autres organismes, publics ou non. On peut imaginer une telle architecture mais peut-être cela mériterait-il de l'appréhender plus globalement.

Le second est le projet de lycée polytechnique (2.7.1) auquel, si on ne veut pas lui attirer les railleries suscitées par les conservateurs, il faudrait sans doute trouver un autre nom. Il s'agit de fusionner deux des trois voies de formation du second cycle : la technologique et la professionnelle. Et donc cristalliser, dans son coin, la troisième : la générale. Ne risque-t-on pas surtout de bâtir un système à deux vitesses, où les deux lycées, le général et le polytechnique, recouvriraient surtout des clivages sociaux ? C'est pour cela que le SNPDEN lui préfère tout simplement l'idée de "lycée", d'un lycée où se juxtaposeraient toutes les formes du niveau

V au niveau III, qu'aucun jeune ne devrait quitter sans une qualification.

Pour nous, le moyen de la réforme, c'est le service public.

Tout le monde ne partage pas cette vue, et très au-delà des cercles qui sont habituellement hostiles au service public - ce qui devrait nous alerter - : les épisodes du printemps dernier, les interrogations - dont on a vu, hier, combien elles nous partagent déjà - sur le devenir l'État-nation auquel il est étroitement accolé, pèsent si lourds.

Le concept de société éducative, où tout et tous concourent à l'éducation, ouvre un risque potentiel de dilution de l'identité du service public. Une question se pose donc : en quoi réside son caractère irréductible ? Ce ne sont évidemment ni la gratuité, ni les statuts des personnels qui peuvent le définir : ce ne sont que des conséquences, pas des causes. On a beaucoup évoqué, hier et aujourd'hui, les valeurs universelles dont nous sommes porteurs : si elles sont universelles, c'est donc que, non seulement elles ne parlent pas que le français, mais encore qu'elles sont partagées très au delà de nous. Parmi ces valeurs, il en est une cependant qui, dans la formation, nous semble l'apanage du seul service public : c'est l'égalité.

Oui, mes camarades, dans le monde où nous sommes et tel qu'il est, c'est sur sa capacité à assurer l'égalité que le service public joue sa pérennité.

Les transformations nécessaires passeront d'abord par la mise en œuvre d'une véritable subsidiarité scolaire : à l'État ce qu'il peut faire, à l'établissement ce qu'il doit faire car il lui faut reconnaître l'espace pédagogique qui lui est propre. C'est pour cela que le SNPDEN défend l'idée d'un conseil pédagogique.

## Vote des adhérents du SNPDEN sur le rapport d'activité de la FEN

Dépouillement du 4 décembre 2000

Inscrits : 10 142  
Votants : 4 886

Blancs ou nuls : 65  
Exprimés : 4 821

Pour : 3 275  
Contre : 655

Abstentions : 891

# Le SNPDEN et l'Europe de l'éducation

Après avoir été en apparence bridée par le principe de subsidiarité, l'Europe de l'éducation prend corps et s'émancipe, nourrie autant par les apports de la société civile que par les décisions politiques formelles.

Rémy PIERROT

De Lisbonne à Nice, l'Europe de l'éducation accélère sa démarche. Cette entité nouvelle non labellisée dans le grand livre de la construction européenne pour cause de subsidiarité des pays membres, est maintenant portée par la société civile comme outil stratégique européen dans le concert de la mondialisation.

L'étonnant paradoxe de cette construction "socio-politique" procède de la méthode retenue qui consiste à ne décréter au sommet que ce qui pourra être mis en œuvre au plus près de la société.

C'est dire l'importance de la mobilisation des établissements scolaires européens dans le cadre de leur autonomie (direction n° 82).

Pour ce qui concerne la France, le protocole signé entre le Ministre et le SNPDEN donne aux établissements l'essentiel des outils nécessaires pour répondre aux enjeux : une Direction (enjeux stratégiques, ressources humaines et relation avec l'environnement) ; un Conseil d'Administration (projet d'établissement, équipements financiers, conventions, partenariats) ; un conseil pédagogique (éducation, pédagogie, mise en œuvre, outils et méthodes, évaluation) ; un conseil de vie lycéenne (civilité, vie interne, citoyenneté, orientation, insertion, mobilité) ; une commission permanente rectorale (stratégie régionale, stratégie d'établissement, moyens, conditions d'exercice de la direction, évaluation des établissements).

## Les grands enjeux

Rapport de la commission sur les "objectifs concrets futurs" des systèmes d'enseignement européens.

Le Conseil européen de Lisbonne qui s'est tenu le 20 mars 2000 a doté l'union d'une nouvelle stratégie pour la décennie à venir visant à faire de l'Europe "l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale". La France s'engage de manière volontariste sur ces objectifs.

## La mobilité des élèves, des étudiants, des formateurs et des personnes en formation

La mobilité constitue une des priorités de l'Europe de la connaissance.

- cette mobilité permet à tous ceux qui en bénéficient, en améliorant la qualité de leur formation, d'accroître leurs capacités d'accès à l'emploi et aux formateurs d'enrichir leur expérience et de renforcer leur compétence.
- cette mobilité participe à la création d'un espace européen d'éducation et de formation qui contribue à la puissance de l'Europe

dans une économie mondialisée où l'intelligence et la créativité sont les premières ressources.

Enfin, cette mobilité contribue à un sentiment d'appartenance à l'Europe, à l'acquisition d'une conscience européenne et à l'élaboration de la citoyenneté européenne.

## Les assises des étudiants européens

Dans le cadre de la présidence française soucieuse de la participation de la société civile organisée aux décisions de niveau européen, les premières assises des étudiants européens se sont tenues les 27 et 29 octobre derniers.

## L'évaluation de la qualité des systèmes éducatifs européens

Se fondant sur la nécessité liée au postulat de Lisbonne "la qualité de l'éducation constitue un des enjeux fondamentaux de l'éducation" et sur l'article 149 du Traité de l'Union Européenne qui stipule : "la communauté contribue au développement d'une éducation de qualité", la commission a proposé une recommandation concernant la coopération européenne en matière d'évaluation de la "qualité scolaire" assortie de 16 indicateurs d'évaluation appelés encore 16 postes d'investigation pour appréhender la qualité.

Sans remettre en cause la nécessité d'une évaluation, la

## La part de l'enseignant dans l'enseignement du



présidence française et l'Allemagne ont proposés un perfectionnement méthodologique du système avant adoption.

## Mémorandum sur la formation tout au long de la vie

Les conclusions du conseil de Lisbonne confirment que l'évolution vers l'éducation tout au long de la vie doit accompagner une transition réussie vers une économie et une société fondée sur la connaissance et la créativité.

Cette démarche est à distinguer de la formation continue traditionnelle. Son rapport dialectique avec la formation

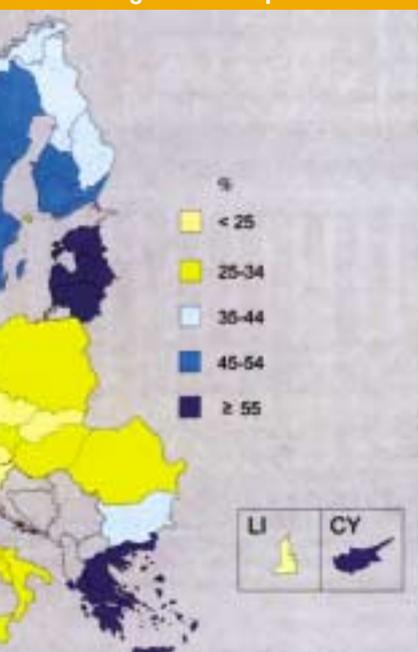
initiale reste en débat dans chacun des pays membres.

## La professionnalisation durable

Corollaire du mémorandum, le projet postule que les progrès technologiques exigent des profils en évolution constante alliant compétence, qualification et expérience professionnelle.

La France adopte sur le sujet une politique volontariste en prônant par la loi de modernisation sociale la "validation des acquis professionnels" (V.A.P)

## Alignement général second degré en Europe



## L'initiative "2001 année des langues"

Ce projet vise à célébrer la diversité linguistique, à promouvoir le bilinguisme au minimum et le plurilinguisme plus généralement en même temps que l'apprentissage des langues tout au long de la vie.

## Le processus de la Sorbonne et de Bologne

Construction d'un espace européen de l'enseignement supérieur prônant l'unification des parcours de formation, des durées de formation, des

diplômes, l'ensemble facilitant la mobilité (traité de Rome).

## Le Groupement d'intérêt public (GIP) Socrates Leonardo

Il doit constituer dans la 2<sup>e</sup> phase de vie de ces programmes, une économie d'échelle en simplifiant les structures nationales et européennes.

Cette simplification doit être le gage d'une meilleure lisibilité dans les procédures d'accès aux financements et par là même, l'égale possibilité des établissements européens à participer à ces programmes.

La France a décidé de consacrer d'importants moyens en personnels et en budget de fonctionnement (PLF 2001) pour satisfaire aux impératifs nouveaux.

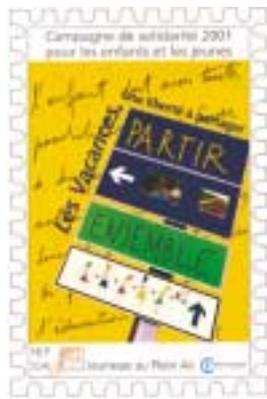
## L'entrée dans le débat du conseil économique et social européen

Chargé d'émettre des avis en direction de la commission, du parlement et du conseil des ministres, le CESE a élaboré un document marquant l'entrée de la société civile organisée dans le débat sur la "dimension européenne de l'éducation". Avant de rédiger son rapport final, le CESE a tenu une audition des "experts nationaux". C'est ainsi que j'ai eu l'honneur de devoir m'exprimer au nom de la fédération et par là même, du SNPDEN, sur le rôle de l'école dans la construction d'une Europe politique fondée sur la prospérité, la liberté et la justice sociale (FEN Hebdo de décembre 2000).

Il nous appartiendra à présent de nous emparer de ces problématiques, de les analyser, de les porter ou de les combattre sachant qu'après la présidence française et le sommet de Nice, rien ne se fera plus sur le chemin de la construction européenne sans la consultation permanente et l'intervention des forces organisées de la société.

# Brèves

## « LES VACANCES, UNE LIBERTÉ À PARTAGER » CAMPAGNE 2001 DE JEUNESSE AU PLEIN AIR (JPA)



JPA organise du 17 janvier au 4 février 2001 sa campagne de solidarité dans les établissements scolaires publics.

Cette opération, organisée chaque année, nous rappelle que même si le droit aux vacances et aux loisirs est reconnu à tous, même si ce droit est indispensable à la construction de l'enfant, à sa compréhension du monde et à son accès à la culture, il est, sur le terrain, encore loin d'être une réalité pour certains jeunes et, aujourd'hui encore, en France, 3 jeunes sur 10 ne partent jamais en vacances.

La campagne de solidarité a ainsi pour objectif de donner les moyens à quelques milliers d'entre eux de partir ailleurs, loin de leur quotidien, pour leur donner la possibilité de s'évader un peu, pour leur offrir un accès à la découverte... bref pour leur permettre d'accéder à leur droit aux vacances.

L'une de ses particularités tient au fait que si les jeunes en sont les bénéficiaires, ils en sont aussi les principaux acteurs puisque le moteur de la campagne réside notam-

ment dans la vente par leurs soins de timbres autocollants (10 F) ou autres objets.

C'est ainsi que les 7 millions de francs recueillis à l'issue de la campagne 2000 ont été redistribués aux familles en difficulté afin de financer les départs en centres de vacances et de loisirs de leurs enfants.

Au delà de la collecte de fonds, la campagne s'appuie sur la mise en place d'une pédagogie d'éducation à la solidarité, avec l'édition chaque année d'un dossier pédagogique permettant un soutien aux enseignants des écoles primaires et des classes de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> dans sa mise en œuvre. Ce dossier constitue un véritable outil pédagogique s'intégrant pleinement dans le programme d'éducation à la citoyenneté. Il a été conçu afin d'aider les élèves à s'approprier la notion de solidarité, à l'identifier, à la comprendre et à agir.

Outre la vente par les élèves des objets de la campagne, les dons peuvent également être adressés, par chèque établi à l'ordre de « Campagne de Solidarité JPA », soit au siège situé 21, rue d'Artois 75008 Paris, soit au Comité JPA de votre département.

*Rappelons que JPA est une confédération laïque créée depuis 1938 par des enseignants et regroupant 34 organisations nationales œuvrant pour les vacances et les loisirs éducatifs des jeunes; elle constitue l'une des trois associations autorisées, par délégation du Ministère de l'Éducation nationale, à investir les établissements scolaires publics pour assurer sa mission d'éducation à la solidarité et la promotion de son action.*

*Pour toute information complémentaire, vous pouvez également envoyer un message par mail à : [jeunesse.au.plein.air@wanadoo.fr](mailto:jeunesse.au.plein.air@wanadoo.fr) ou les contacter au 01 44 95 81 20*

*Merci de réserver le meilleur accueil à cette action et de la relayer au maximum.*



# Parole à...

**Monique BELLEGY,**  
nouveau membre du BN

## Et ton parcours syndical ?

J'ai adhéré au SNPDES dès qu'il a syndiqué les adjoints, en 1984 je crois. Je suis une "syndiquée de base" du SNPDEN, une syndiquée qui est là quand on a besoin d'elle, mais je n'ai jamais occupé de fonctions "d'encadrement" dans le syndicat. Et puis, en 2000, Jean-Jacques ROMERO m'a sollicitée : il cherchait une proviseure dans une académie qui n'avait pas été représentée depuis longtemps au BN. J'ai donc franchi le pas.

La communication doit engager des personnes et des attitudes d'abord, des actions ensuite. Le syndicat n'a pas besoin de "chargés de communication" qui n'auraient qu'à relayer des messages. Il a besoin, au niveau national mais aussi au niveau académique et peut-être départemental, de "responsables (devant ceux qui les ont élus) de la communication".

Ils doivent piloter la communication externe : utiliser les médias comme moyen d'information ou de pression, veiller aux liaisons avec les partenaires... La communication interne doit aussi leur être confiée : mobiliser les adhérents, diffuser l'information, élaborer des argumentaires, coordonner la réalisation d'outils d'information ou de communication, veiller à la mise en œuvre du fonctionnement syndical...

Il me semble que le responsable de la communication a un triple rôle d'orchestration, de veille et de médiation. Orchestration : il impulse et coordonne les initiatives pour permettre à la fois la libre expression interne et externe du syndicat ou des syndiqués et l'harmonisation des points de vue car le syndicat doit rester lisible et fidèle à ses grandes valeurs. Veille : il est question là de prospective et de vigilance. C'est au responsable de la communication d'anticiper, de faire prévoir des moyens d'action syndicale, des manières d'informer. Médiation : il est "le modérateur". C'est à lui de garder le recul, de permettre les débats qui sont au cœur de la vie syndicale, de veiller à la libre circulation et à la « réception » des informations, à l'expression des opinions.

J'ai bien conscience que cette réponse est un peu générale et que le responsable que je décris manque de "particularité syndicale". Sans doute faut-il maintenant partir des conditions réelles et actuelles du fonctionnement syndical et du travail militant (que je connais peu encore) et rapprocher le cadre général et les conditions particulières. Mais il me semble que c'est une démarche que nous devons avoir ensemble dans les mois qui viennent. Fruit des réflexions, des expériences et des échanges de tous (responsables de communication et des membres du CSN notamment), elle n'en sera que plus juste et plus adaptée aux besoins du SNPDEN.

Fille d'agriculteurs modestes, j'ai passé le concours de l'école normale à la fois parce que c'était un moyen de financer mes études et parce que j'étais attirée par le rôle de guide et d'aide que représentaient pour moi les métiers de l'enseignement.

J'ai donc débuté ma carrière à 20 ans au lycée du Dorat en Haute Vienne comme P E G C. Par la suite, j'ai obtenu deux maîtrises : une de lettres modernes et une de sciences de l'éducation. Je me suis intéressée à Paul Eluard et Saint John Perse puis à la formation des délégués des élèves.

À 30 ans, après dix ans d'enseignement dans deux départements différents, je suis devenue principale adjointe du Collège Albert Calmette à Limoges où je suis restée 6 ans avant de rejoindre pour 2 ans le collège Guy de Maupassant dans la même ville.

Le Recteur de l'Académie m'a alors demandé de faire partie de son cabinet. J'ai ainsi commencé, au Rectorat, un nouveau cycle de huit ans. J'ai travaillé successivement avec les recteurs Lombois, Pouzard, Béchade, El Kaïm et la rectrice Nicole Belloubet Frier. Selon leurs priorités, j'ai été chargée de mission à la prospective professionnelle, chef adjointe de la MAFPEN, puis responsable de la mission académique éducation et culture et, enfin, responsable de la communication. Les établissements changent. A en rester trop longtemps éloigné, on n'est plus tout à fait en phase avec le terrain. J'ai donc choisi et obtenu de prendre, à la rentrée 1999, la direction du lycée Jean Favard de Guéret, établissement support du GRETA Creuse.

## Tes premières impressions après cette entrée au bureau national ?

Pour être franche, j'ai été agréablement surprise. J'imaginai un bureau où chacun doit, le plus souvent, penser et marcher « comme un seul homme ». En fait, j'ai trouvé un syndicat où la liberté de parole et d'opinion, la démocratie s'installent, un syndicat qui continue à se structurer et donne leur place aux différences.

J'ai beaucoup à découvrir, mais je suis persuadée que les regards neufs, naïfs parfois, peuvent, malgré tout, éclairer les groupes constitués de longue date, pour peu qu'ils acceptent de mettre en mots ce qui, sinon, ferait malaise. J'aimerais, par exemple, aider à relier mieux le BN et la base, travailler la communication dans le syndicat...

## Peux-tu développer ton point de vue concernant la communication du syndicat ?

Une remarque d'abord : on a trop souvent tendance à réduire la communication aux relations avec les médias ou à l'information grâce à des outils comme le journal, un site... C'est le cas dans beaucoup de rectorats et dans d'autres structures ou entreprises.

Le problème n'est pas différent au syndicat. Ici, comme ailleurs, la commu-

page 21

OMT

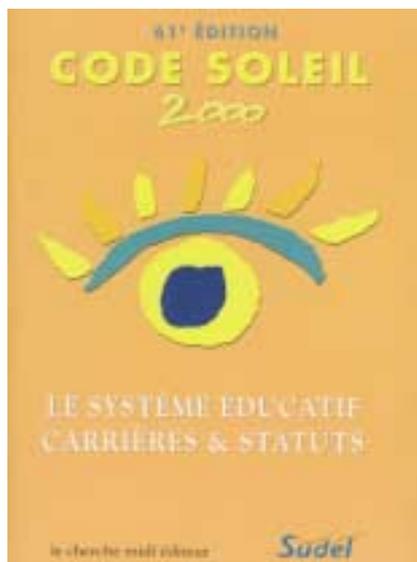
1/1 page de publicité

# On a lu...

## CODE SOLEIL : ÉDITION 2000

La 61<sup>e</sup> édition du Code Soleil, du nom de son créateur, vient de paraître sur papier et cédérom.

S'adressant essentiellement aux enseignants, ce document est également rédigé dans la perspective d'apporter une aide aux directeurs d'école, chefs d'établissements administratifs (IUFM, CDDP, CIO, Mairies...).



L'édition papier se présente sous la forme d'un tome de 1 032 pages. Les questions abordées y sont regroupées autour de dix chapitres : Environnement législatif et réglementaire, Écoles, Lycées et collèges, IUFM, Fonction publique, Recrutements, Carrières, Congés et autorisations d'absence, Sorties du service-Pensions et Rémunérations. Elles font l'objet d'une analyse administrative, précédée d'une liste de textes réglementaires relatifs à la question.

La version Cédérom, quant à elle, compatible MAC et PC, propose un accès thématique ainsi qu'un index alphabétique et comprend les textes législatifs et réglementaires dans leur intégralité. Il

propose également un dispositif permettant le calcul simplifié et rapide d'un traitement ou d'une pension.

*Deux regrets cependant : la question de la gestion et du statut des personnels de Direction y est quasiment absente ; de plus, la mise à jour de cette version ayant été achevée en mars 2000, elle n'inclut pas, bien évidemment, tout ce qui découle des réformes engagées par Claude Allègre.*

Mais ce problème de la « mouvance » des textes par rapport aux réformes ministérielles, et par conséquent de leur mise à jour perpétuelle, n'est pas le seul apanage du Code Soleil, qui reste malgré tout un bon outil d'informations sur le système éducatif français, les différentes carrières et les statuts de la fonction publique.

*Versions papier ou Cédérom sont vendues au prix unitaire de 230 F auquel doivent s'ajouter 18 F de frais d'envoi. Toute commande est à effectuer auprès des : Éditions SUDEL 27, rue des Tanneries 75013 PARIS Tél. : 01 45 35 37 15 Fax : 01 43 31 39 29*

# On a testé...

## « DES CLICS ET... DÉCLIC », LE CÉDÉROM QUI ÉVITE LES COUACS.

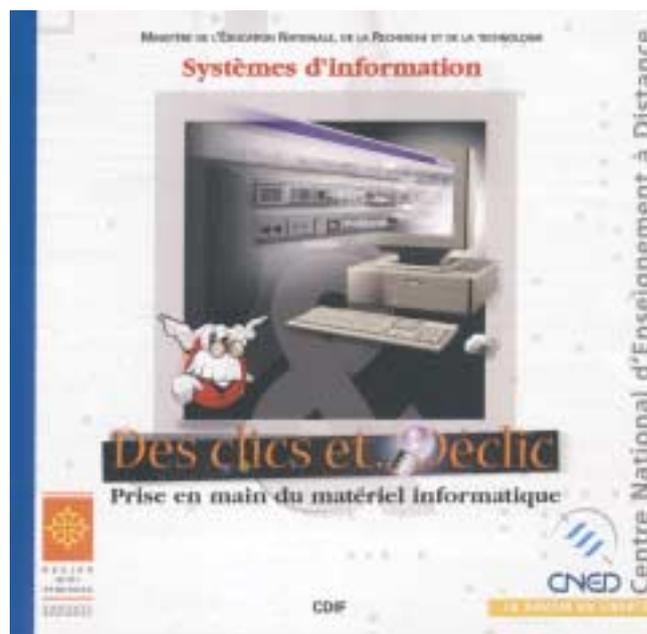
Pour tous les néophytes de l'informatique, pour tous ceux qui hésitent encore à faire les premiers pas... enfin pour ceux que l'ordinateur n'a pas encore conquis, le CNED a conçu, en partenariat avec le Conseil Régional Midi-Pyrénées, un cédérom d'initiation et d'auto formation à l'utilisation d'un ordinateur.

Cet outil, simple et efficace, s'adresse aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises, aux organismes de formation qu'aux administrations.

La formation proposée est constituée de 5 modules : la manipulation de la souris, l'identification des composants de l'ordinateur, l'approche de l'environnement Windows, la découverte des différentes applications et la compréhension du fonctionnement des réseaux et d'Internet.

Un plus du cédérom, il propose certains compléments théoriques qui permettent d'aller un peu plus loin dans la formation.

*Le produit est vendu au prix de 260 F TTC pour le premier exemplaire et de 130 F TTC pour les exemplaires suivants.*



Grâce à son contenu ludique et stimulant, ce cédérom permet de dédramatiser l'approche de l'informatique, d'acquiescer un début de pratique de l'ordinateur et d'en maîtriser le fonctionnement. Ainsi, « n'importe quel débutant peut, en quelques heures, utiliser un ordinateur, profiter des fonctionnalités de base de Windows, Word et Excel, et savoir se brancher sur les réseaux et Internet ».

*Pour tout renseignement complémentaire, contacter le CNED 05 49 49 94 94 Fax : 05 49 49 96 96 ou rendez-vous sur le site www.cned.fr*

page 23

OMT

1/1 page de publicité

# Les 1000 Promotions de

Jean-Michel BORDES

Il convient d'examiner de près les analyses faites et les chiffres donnés par Jacqueline Vigneron-Vanel sur les promotions 2001. En janvier 2001 :

- 831 promotions de 2.2 en 2.1
- 126 de 1.2 en 1.1 (TA)
- 43 de 2.1 en 1.1 (LA)

Soit 1 000 promotions au total, un chiffre rond, plaisant.

En septembre, dans le cadre du protocole que nous avons signé avec Jack Lang, d'autres promotions annoncées : 70 en 1<sup>re</sup> classe, 120 en 2<sup>e</sup> classe. Au total environ 1 190 promotions possibles pour l'année 2001. Et la convocation des CAPA et de la CAPN.

Une répartition établie à partir du nombre de promouvables et, dans chaque académie, un rapport avec le total des promotions possibles.

En première catégorie, parce que le SNPDEN a jugé qu'il serait juste que cela soit fait et a pesé pour qu'il en soit ainsi, un fort rattrapage de promotions de 1.2 issus du corps des agrégés : 126 promotions en janvier 2001 contre 29 en 2000, 25 en 99, 42 en 98.

Un nombre total de promotions équivalent cette année à celui des années passées, alors même que si l'on en était resté à l'après-Bayrou, on aurait dû se contenter des seuls départs en retraite.

Une action qui a payé. A continuer fortement, sans faiblesse. Des promotions équilibrées et régulées dans les académies,

selon des paramètres lisibles.

Un rôle pleinement joué par les commissaires paritaires académiques ; un rôle essentiel car c'est d'abord au niveau académique que sont dressées les listes, après analyse, remarques, demandes de corrections.

Une académie en pointe. Est-ce un ballon d'essai ? Dans cette académie de l'ouest de la France – et la DPATE semble trouver le projet assez séduisant ! – la volonté d'une rectrice de ne pas promouvoir d'adjoints sur le tableau d'avancement. Pourquoi ? Mais pour contraindre les adjoints à devenir chefs ! Un calcul hasardeux. Parce que mené de façon systématique, il ne pourrait que diviser le corps des personnels de direction et dévaloriser les chefs d'établissement adjoints qui persisteront à demeurer tels. Certes, et nous serons d'accord avec madame la rectrice, les adjoints ne sont pas des "chefs", ils n'en ont pas les mêmes responsabilités. Mais on se plaît à rappeler ce que tout le monde sait : ils contribuent à conforter la dite équipe, à la structurer. Car par l'accomplissement de tâches plus techniques, travail souvent ingrat, par leurs conseils, leur disponibilité, leur prise de responsabilité, ils assurent avec le chef d'établissement la direction de l'EPLE.

Alors, ne les oublions pas, et réservons leur part dans les promotions, leur juste part !

Au bilan, en somme, une bonne année, encore !

## Analyse chiffrée

Jacqueline VIGNERON-VANEL

### I. Les chiffres globaux

Les promotions de l'année 2001 prononcées au 1<sup>er</sup> janvier 2001 s'inscrivent dans le respect du statut de 1988 et celles prononcées au 1<sup>er</sup> septembre 2001 le seront dans le cadre du nouveau statut des personnels de direction, un corps unique à 3 classes avec pour objectif 8 % en 1<sup>re</sup> classe, 45 % en 2<sup>e</sup> classe, et 47 % en 3<sup>e</sup> classe en janvier 2004. Au 1<sup>er</sup> septembre correspond la 1<sup>re</sup> étape de ce nouveau cylindrage soit 3,4 % en 1<sup>re</sup> classe, et 41,8 % en 2<sup>e</sup> classe pour 54,8 % en 3<sup>e</sup> classe.

Pour obtenir ce nouveau cylindrage, est prévue dès janvier, dans le projet de loi de finances 2001, la création de :

- 182 postes budgétaires en 1<sup>re</sup> classe (ou 1.1)
- 124 postes budgétaires en 2<sup>e</sup> classe (ou 2.1).

Les montées en 1<sup>re</sup> classe laissent des postes vacants pour des montées de 3<sup>e</sup> classe en 2<sup>e</sup> classe, et enfin, comme tou-

jours, les départs à la retraite participent au nombre de promotions possibles.

À partir de ces éléments, voici les résultats proposés aux CAPN du 22 décembre 2000.

### 1. Les promotions en 1<sup>re</sup> classe de la 1<sup>re</sup> catégorie

En janvier 2001, le nombre total de promotions proposées lors de la CAPN est égal à 169 qui se répartissent en

- 126 propositions pour le tableau d'avancement (promotions de 1.2 en 1.1)
- 42 propositions (+1 hors contingent) pour la liste d'aptitude (promotions de 2.1 en 1.1 selon la règle du décret 1988, 1/3 de promotions possibles par rapport au nombre de promotions prévues au tableau d'avancement)



En septembre, 70 postes créés s'ajouteront sur un tableau d'avancement dans le nouveau corps de la 2<sup>e</sup> à la 1<sup>re</sup> classe, qui devraient concerner essentiellement les ex 2.1.

# janvier 2001

Ainsi pour janvier 2001,

126 promotions en 1.1 sont proposées aux 1.2  
Rappel :  
29 promotions pour l'année 2000  
25 promotions pour l'année 1999  
42 promotions pour l'année 1998  
et 43 promotions sont proposées aux 2.1  
Rappel :  
10 pour l'année 2000  
6 pour l'année 1999  
13 pour l'année 1998

...soit 239 promotions proposées en 1<sup>re</sup> classe pour 2001, qui correspondent aux 182 créations et aux départs à la retraite.

## 2. Les promotions en 1<sup>re</sup> classe de la 2<sup>e</sup> catégorie

Rappel :

Depuis quatre ans, le nombre de promotions de 2.2 en 2.1 se répartissait en trois étapes :

- le 1<sup>er</sup> janvier (500/600 promotions)
- le 1<sup>er</sup> septembre (200/300 promotions)
- la liste complémentaire de septembre (100/200 promotions en baisse sensible ces dernières années) (cf. n° 75 de *DIRECTION* janvier 2000)

Cette année,

- D'une part il n'y a plus les créations d'emploi résultant du protocole BAYROU, passage de 30 % à 40 % de 2.1 en 2<sup>e</sup> catégorie sur 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 1997 au 1<sup>er</sup> janvier 2000 soit 322 promotions par an
- Et d'autre part le nouveau statut 8 % en 1<sup>re</sup> classe, 45 % en 2<sup>e</sup> classe, et 47 % en 3<sup>e</sup> classe en janvier 2004 se met en place au 1<sup>er</sup> septembre 2001.

Cependant, ont été pris en compte pour les promotions de janvier :

- Les propositions budgétaires (5157 emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2001 pour un effectif 4 555 base EPP), soit 602 promotions possibles
- Les départs à la retraite de l'année 2000 non comptabilisés, soit 17 promotions possibles,

- Une mesure du PLF, soit la création des 124 postes budgétaires,
- « L'aspiration » des emplois des 2.1 promus pour l'année en 1.1 au 1<sup>er</sup> janvier 2001, soit 43 promotions possibles
- Enfin des emplois gagés sur septembre dans le pyramidage du nouveau statut, soit 45 promotions possibles,

Soit 831 promotions de 2.2 en 2.1 en janvier 2001

Pour septembre, dans le cadre du nouveau statut, un tableau d'avancement de la 3<sup>e</sup> classe à la 2<sup>e</sup> sera mis en place et le nombre de promotions correspondra aux emplois laissés par

- le départ à la retraite des anciens 2.1 soit 50 promotions possibles, nombre peu important semble-t-il
- les « 2<sup>e</sup> classe » promus par tableau d'avancement à la 1<sup>re</sup> classe, soit 70 promotions possibles

Soit 120 promotions possibles en 2<sup>e</sup> classe au 1<sup>er</sup> septembre 2001

ce qui ferait un total de

951 promotions possibles en 2001 pour l'actuelle 2.2  
(Voir tableau A)

Tableau A

### Récapitulatif des années précédentes

| Année | 01-janv | 01-sept | LC  | Total |
|-------|---------|---------|-----|-------|
| 1996  | 494     | 219     | 182 | 895   |
| 1997  | 366     | 300     | 242 | 908   |
| 1998  | 534     | 350     | 156 | 1040  |
| 1999  | 598     | 186     | 93  | 877   |
| 2000  | 659     | 252     | 75  | 986   |
| 2001  | 830     | 120     |     | 950   |

**Avant de proposer une analyse détaillée des résultats, on ne peut éviter d'écrire que 1 000 promotions sont proposées en janvier 2001**

(126 + 43 + 831)

## II. Répartition académique

### 1. Les propositions rectorales

En 1<sup>re</sup> catégorie,

Au tableau d'avancement, 134 propositions ont été faites par les recteurs pour 126 promotions possibles

Pour la liste d'aptitude, 241 propositions pour 43 possibilités (18 %) auxquelles s'ajouteront les promotions de septembre.

En 2<sup>e</sup> catégorie,

1 415 propositions rectorales pour 831 promotions envisagées (59 %) auxquelles s'ajouteront les promotions de septembre.

## 2. Méthode de calcul pour la répartition

Pour calculer le nombre « académique » de promotions en 1re classe, on a pris en compte le nombre de promouvables avec le taux afférent à chaque académie par rapport au nombre total de promotions possibles.

Tableau B

Récapitulatif avec les chiffres de l'année 2000 et les chiffres de janvier 2001 puisque les promotions de septembre 2001 ne sont pas encore connues

| ACADÉMIE          | Nb de postes affectés 20/12/00 | TA 1.2 → 1.1 |         | LA 2.1 → 1.1 |         | TA 2.2 → 2.1 |         |
|-------------------|--------------------------------|--------------|---------|--------------|---------|--------------|---------|
|                   |                                | année 2000   | janv-01 | année 2000   | janv-01 | année 2000   | janv-01 |
| AIX/MARS          | 553                            | 1            | 3       | 1            | 2       | 41           | 35      |
| AMIENS            | 439                            | 1            | 3       |              | 1       | 29           | 29      |
| BESANÇON          | 304                            | 1            | 1       |              | 1       | 18           | 20      |
| BORDEAUX          | 649                            | 1            | 8       |              | 2       | 55           | 38      |
| CAEN              | 345                            | 1            | 1       |              | 1       | 19           | 19      |
| CLERMONT          | 297                            | 1            | 3       |              | 1       | 15           | 18      |
| CORSE             | 65                             |              |         |              |         | 5            | 3       |
| CRETEIL           | 880                            | 2            | 4       |              | 2       | 58           | 47      |
| DIJON             | 371                            | 1            | 3       |              | 1       | 25           | 23      |
| GRENOBLE          | 585                            | 2            | 11      |              | 2       | 53           | 40      |
| GUADELOUPE        | 112                            |              |         |              |         | 11           | 7       |
| GUYANE            | 48                             |              | 1       |              |         | 3            | 3       |
| LILLE             | 944                            | 1            | 2       |              | 3       | 59           | 61      |
| LIMOGES           | 181                            | 1            | 1       |              | 1       | 10           | 10      |
| LYON              | 575                            | 1            | 7       | 1            | 1       | 41           | 31      |
| MARTINIQUE        | 126                            |              |         |              | 1       | 12           | 5       |
| MONTPELLIER       | 462                            | 1            | 2       | 1            | 2       | 49           | 29      |
| NANCY/METZ        | 601                            |              | 5       | 1            | 1       | 55           | 37      |
| NANTES            | 587                            | 1            | 7       | 1            | 2       | 39           | 40      |
| NICE              | 362                            |              | 1       |              | 1       | 27           | 23      |
| ORLÉANS/TOURS     | 553                            | 1            | 5       | 1            | 1       | 38           | 36      |
| PARIS             | 392                            | 2            | 10      |              | 2       | 38           | 18      |
| POITIERS          | 380                            | 1            | 5       |              | 1       | 27           | 27      |
| REIMS             | 337                            | 1            | 1       | 1            | 1       | 24           | 22      |
| RENNES            | 497                            | 1            | 7       |              | 2       | 30           | 34      |
| RÉUNION           | 224                            |              | 1       |              | 1       | 14           | 16      |
| ROUEN             | 426                            | 1            | 2       | 1            | 1       | 22           | 23      |
| STRASBOURG        | 387                            | 1            | 4       |              | 1       | 27           | 24      |
| TOULOUSE          | 477                            | 1            | 5       |              | 2       | 51           | 35      |
| VERSAILLES        | 1115                           | 3            | 18      | 1            | 3       | 74           | 54      |
| TOM               |                                | 1            | 1       |              | 1       | 5            | 11      |
| ÉTRANGER (AUTRES) |                                |              | 4       |              | 1       | 9            | 11      |
| Total             |                                | 29           | 126     | 10           | 43      | 986          | 831     |

Tableau C

| Emplois              | TA 1.1    |      | LA 1.1    |       | TA 2.1    |       |
|----------------------|-----------|------|-----------|-------|-----------|-------|
|                      | effectifs | taux | effectifs | taux  | effectifs | taux  |
| Provisseurs          | 58        | 46%  | 38        | 88,4% | 64        | 8%    |
| Provisseurs LP       | 5         | 4%   | 1         | 2,3%  | 72        | 8,6%  |
| Principaux           | 32        | 25%  | 4         | 9,3%  | 501       | 60,3% |
| Provisseurs - adj    | 27        | 21%  |           |       | 65        | 8%    |
| Provisseurs - adj LP | 2         | 1,6% |           |       | 21        | 2,5%  |
| Principaux - adj     | 2         | 1,6% |           |       | 98        | 11,8% |
| Autres               |           |      |           |       | 10        | 1,2%  |

Une remarque s'impose pour la 2e catégorie, la répartition se faisait les années passées en tenant compte également du nombre de retraitables et par rapport à 2000, une moitié des académies voit ses effectifs de promus diminuer de façon sensible (20 à 50 %).

(Voir tableau B)

## III. Promotions et emplois

Sur 1 000 promotions, 775 sont attribuées à des chefs d'établissement, et 225 à des adjoints. Si les adjoints représentent 42 % du corps des personnels de direction, ils sont aussi plus jeunes dans la fonction, et souvent plus jeunes "tout court". (Voir tableau C)

Tableau D

### La répartition académique

| ACADEMIE      | 1934 /1941 |        | 1942/1945 |        | 1946/1950 |        |
|---------------|------------|--------|-----------|--------|-----------|--------|
|               | EFFECTIF   | PROMUS | EFFECTIF  | PROMUS | EFFECTIF  | PROMUS |
| AIX/MARS      | 10         | 6      | 59        | 17     | 99        | 7      |
| AMIENS        | 6          | 2      | 34        | 6      | 104       | 13     |
| BESANCON      | 1          |        | 31        | 5      | 68        | 7      |
| BORDEAUX      | 15         | 9      | 49        | 11     | 128       | 13     |
| CAEN          | 2          | 2      | 23        | 3      | 91        | 10     |
| CLERMONT      | 2          | 1      | 27        | 6      | 63        | 8      |
| CORSE         | 3          |        | 1         | 1      | 9         | 2      |
| CRETEIL       | 17         | 1      | 70        | 13     | 194       | 22     |
| DIJON         | 4          |        | 34        | 9      | 91        | 9      |
| GRENOBLE      | 11         | 3      | 52        | 15     | 98        | 17     |
| GUADELOUPE    | 5          | 1      | 4         |        | 17        | 4      |
| GUYANE        |            |        | 4         | 1      | 10        | 1      |
| LILLE         | 8          | 2      | 59        | 14     | 215       | 25     |
| LIMOGES       | 3          | 1      | 10        | 3      | 34        | 5      |
| LYON          | 14         | 7      | 37        | 9      | 113       | 6      |
| MARTINIQUE    | 3          | 1      | 5         |        | 15        | 2      |
| MONTPELLIER   | 6          | 3      | 46        | 12     | 81        | 12     |
| NANCY/METZ    | 10         | 4      | 40        | 10     | 135       | 17     |
| NANTES        | 7          | 1      | 64        | 13     | 140       | 19     |
| NICE          | 10         | 8      | 17        | 2      | 76        | 10     |
| ORLEANS/TOURS | 8          | 3      | 55        | 13     | 146       | 16     |
| PARIS         | 8          | 3      | 22        | 1      | 42        | 10     |
| POITIERS      | 8          | 5      | 39        | 8      | 79        | 11     |
| REIMS         | 2          | 1      | 21        | 5      | 73        | 8      |
| RENNES        | 6          | 2      | 36        | 9      | 98        | 15     |
| REUNION       | 1          |        | 22        | 5      | 33        | 4      |
| ROUEN         | 4          |        | 36        | 5      | 89        | 12     |
| STRASBOURG    | 3          |        | 18        | 3      | 86        | 9      |
| TOULOUSE      | 11         | 6      | 49        | 11     | 67        | 13     |
| VERSAILLES    | 24         | 7      | 80        | 15     | 229       | 21     |

## IV. Promotions et parité

331 collègues femmes ont été promues ; comme nous sommes 1/3 de femmes dans les fonctions de personnels de direction, nous pouvons écrire que nous avons été promues avec une proportion respectée.

Sans doute, une réelle prise en compte du mérite et des qualités aurait permis d'aller au delà de ce résultat (NDLR)

## V. Promotions et âge pour les promus de 2.2

Voici un tableau récapitulatif global pour les académies

| Année de naiss. | Effectif | Promus |
|-----------------|----------|--------|
| 1934/1941       | 212      | 79     |
| 1942/1945       | 1044     | 225    |
| 1946/1950       | 2723     | 328    |
| 1951/1955       | 1889     | 143    |
| 1956/1960       | 971      | 30     |
| >1960           | 431      | 2      |

Et la répartition académique. (Voir tableau D)

Une remarque concernant le tableau ci-dessus : Les rétractables non promus (nées entre 1934 et 1941) correspondent aux collègues entrés tard dans la fonction qui ne remplissent pas les conditions d'ancienneté ou de mobilité requises pour être promouvables, aux collègues sanctionnés par leurs recteurs souvent malgré l'intervention des commissaires paritaires et aux collègues qui ne sont pas connus, n'ayant jamais répondu aux demandes de renseignements proposées par les commissaires paritaires de leur académie par exemple.

Pour terminer, je souhaite une bonne année à tous les collègues promus et surtout une bonne santé pour qu'ils puissent en profiter longuement. Pour ceux qui aimeraient connaître immédiatement leur reclassement (sans attendre la notification ministérielle toujours tardive) Marcel JAQUEMARD nous précise que l'on peut s'adresser directement à la rue BERANGER. Merci à JOELLE qui du siège m'apporte l'aide efficace de son outil informatique.

| 1951/1955 |        | 1956/1960 |        | > 1960   |        |
|-----------|--------|-----------|--------|----------|--------|
| EFFECTIF  | PROMUS | EFFECTIF  | PROMUS | EFFECTIF | PROMUS |
| 57        | 4      | 32        | 1      | 23       |        |
| 71        | 6      | 34        | 2      | 18       |        |
| 47        | 6      | 19        | 1      | 10       | 1      |
| 57        | 4      | 45        | 1      | 17       |        |
| 61        | 4      | 26        |        | 17       |        |
| 43        | 3      | 26        |        | 14       |        |
| 11        |        | 4         |        |          |        |
| 141       | 11     | 79        |        | 24       |        |
| 55        | 3      | 32        | 2      | 14       |        |
| 83        | 5      | 38        |        | 14       |        |
| 17        |        | 12        | 2      | 2        |        |
| 9         | 1      | 4         |        | 1        |        |
| 181       | 18     | 67        | 2      | 40       |        |
| 26        |        | 18        | 1      | 9        |        |
| 79        | 5      | 37        | 3      | 22       | 1      |
| 16        | 2      | 5         |        |          |        |
| 44        | 2      | 32        |        | 5        |        |
| 85        | 6      | 45        |        | 29       |        |
| 100       | 7      | 40        |        | 17       |        |
| 34        | 2      | 14        | 1      | 11       |        |
| 65        | 3      | 42        | 1      | 26       |        |
| 32        | 3      | 10        | 1      | 4        |        |
| 58        | 3      | 25        |        | 10       |        |
| 60        | 6      | 41        | 2      | 14       |        |
| 62        | 6      | 54        | 2      | 13       |        |
| 41        | 6      | 20        | 1      | 8        |        |
| 75        | 3      | 28        | 3      | 19       |        |
| 68        | 10     | 35        | 2      | 12       |        |
| 56        | 5      | 21        |        | 4        |        |
| 155       | 9      | 86        | 2      | 34       |        |

### Tableau d'avancement de la 2.2 en 2.1 Le reclassement en 2.1

Article 21 du décret du 11.04.88 modifié, dernier alinéa : "dès leur nomination à la 1re classe, les intéressés sont classés conformément au tableau suivant"

| Ancienne situation en 2.2 |                    |       | nouvelle situation : reclassement en 2.1 |  |       |
|---------------------------|--------------------|-------|--|--|-------|
| échelon                   | ancienneté         | INM * | échelon                                  | ancienneté   | INM * |
| 6 <sup>e</sup>            | avant 8 mois       | 538   | 6 <sup>e</sup>                           | 3/4 de l'ancienneté acquise majorés de 1an 6 mois                            | 592   |
| 6 <sup>e</sup>            | après 8 mois       | 538   | 7 <sup>e</sup>                           | 3/4 de l'ancienneté acquise au-delà de 8 mois                                | 634   |
| 7 <sup>e</sup>            | avant 1an 3 mois   | 566   | 7 <sup>e</sup>                           | 4/5 de l'ancienneté acquise majorés de 1an                                   | 634   |
| 7 <sup>e</sup>            | après 1an 3 mois   | 566   | 8 <sup>e</sup>                           | 11/9 de l'ancienneté acquise au-delà de 1an 3 mois                           | 683   |
| 8 <sup>e</sup>            | avant 1an 4 mois   | 616   | 8 <sup>e</sup>                           | 13/16 de l'ancienneté acquise majorés de 11 mois                             | 683   |
| 8 <sup>e</sup>            | après 1an 4 mois   | 616   | 9 <sup>e</sup>                           | 5/7 de l'ancienneté acquise au-delà de 1an 4 mois                            | 733   |
| 9 <sup>e</sup>            | avant 2 ans 1 mois | 661   | 9 <sup>e</sup>                           | 4/5 de l'ancienneté acquise majorés de 10 mois                               | 733   |
| 9 <sup>e</sup>            | après 2 ans 1 mois | 661   | 10 <sup>e</sup>                          | 4/5 de l'ancienneté acquise au-delà de 2 ans 1 mois                          | 782   |
| 10 <sup>e</sup>           | avant 5 ans 4 mois | 695   | 10 <sup>e</sup>                          | 13/32 de l'ancienneté acquise majorés de 4 mois                              | 782   |
| 10 <sup>e</sup>           | après 5 ans 4 mois | 695   | 11 <sup>e</sup>                          | 3/4 de l'ancienneté acquise au-delà de 5 ans 4 mois dans la limite de 3 ans. | 820   |

\* INM au 01.12.99

# “Souffrances et violences à l’adolescence qu’en pens

Rapport réalisé par Patrick Baudry, Catherine Blaya, Marie Choquet, Éric Debarbieux et Xavier  
ESF – Collection Actions Sociales/Confrontations – 168 pages – 139 F (21,19 Euros)

Le 9 novembre dernier a été rendu public un rapport consacré aux souffrances et violences provoquées et subies par les adolescents. Ce rapport commandé par Claude Bartolone, Ministre délégué à la Ville, à Marie Choquet, Directeur de recherche à l’INSERM (Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale) a été réalisé par une équipe pluridisciplinaire de spécialistes de l’éducation et de la santé.

Centré sur la violence des jeunes, “sujet récurrent, jamais épuisé et d’une efficacité médiatique rare”, l’ouvrage a pour mérite de “renverser la logique habituelle qui met plus souvent en lumière la violence des jeunes que leurs souffrances”. Il rompt avec les visions traditionnelles habituellement présentées dans les nombreux ouvrages traitant du sujet et “apporte ainsi un éclairage nouveau sur la question” en nous conduisant “à remettre en question nos pratiques éducatives et préventives”.

Pour Claude Bartolone, initiateur du rapport, “il s’agissait de [faire] vérifier [par les chercheurs] un certain nombre d’hypothèses, notamment des présupposés, des préjugés, voire des ignorances qui freinent l’action éducative et préventive”. “Il s’agissait aussi, dans le cadre des contrats de ville, de faire levier pour valider des démarches déjà enclenchées et préparer des actions nouvelles, sachant que tout programme anti-violence requiert non pas de faire comme si la violence n’existait pas, mais d’en comprendre les mécanismes pour ne pas reproduire indéfiniment les causes de son émergence”.

“[Ce rapport] interpelle le politique, les politiques et tous les acteurs éducatifs. Il oblige à ouvrir les yeux, à s’interroger sur l’attitude des adultes à l’égard des jeunes et à envisager les réajustements nécessaires pour penser la place des enfants dans la société, pour envisager une éducation plus humaine qui leur évitera la spirale qui mène, dans un enchaînement fatal aux plus faibles, de la souffrance à la violence.”

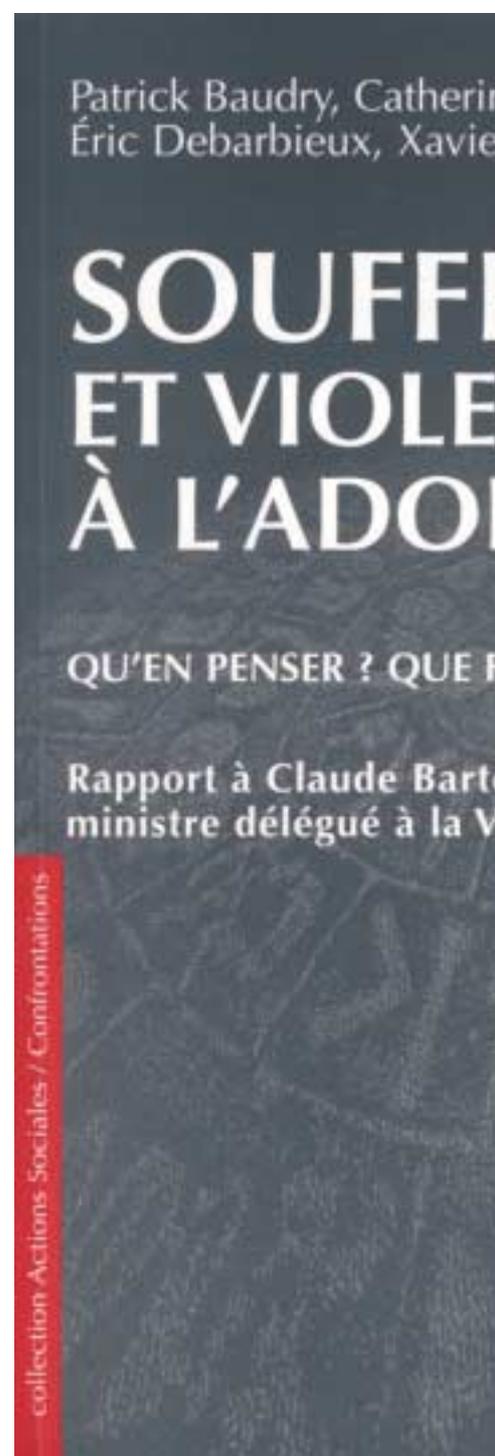
*Il s’agit de plus de “considérer les stratégies éducatives en amont, avant même que la question de la prévention ne se pose” : à savoir, “... éduquer pour ne pas avoir à réparer”.*

Plutôt que de vous proposer un résumé forcément empreint d’une part de subjectivité, nous avons choisi de publier in extenso l’introduction qui présente clairement les grandes lignes du rapport, la méthode retenue pour sa réalisation et la manière dont y a été abordé ce problème complexe qu’est la violence à l’adolescence.

## La commande

« Ce livre est issu du travail collectif de cinq chercheurs. En toute indépendance, chacun de nous présente un texte dans son champ de compétences autour du thème central “Violences et souffrances à l’adolescence”. Ainsi, la psychologie, la sociologie, l’épidémiologie, l’anthropologie, les sciences de l’éducation et la criminologie ont été évoquées tour à tour, et ce, avec un double désir commun : celui de considérer l’adolescent dans sa globalité, et non comme les morceaux d’un puzzle artificiellement créé par le morcellement disciplinaire ; celui de considérer les phénomènes dans leur complexité car les manifestations de la souffrance et de la violence sont multiples et leurs causes multifactorielles. De ce fait, les textes demandent parfois au lecteur une attention soutenue.

[Ils] sont suivis de cent propositions pour une prévention. Nous avons en effet voulu prendre le risque de dire ce qui, à notre avis, pouvait être tenté au niveau des individus ou des groupes, au niveau local ou national, car la prévention doit se situer à tous ces niveaux. Ces propositions résultent de nos recherches et de nos pratiques [et] ont toutes été discutées et argumentées collectivement. Elles s’inscrivent dans l’approche globale des jeunes et dans l’approche complexe des



# er? Que faire ?

Pommereau

ne Blaya, Marie Choquet,  
r Pommereau

RANNCES  
NCES  
LESCENCE

FAIRE ?

olone,  
ille



phénomènes, avec, comme postulat que l'on peut intervenir sur l'enchaînement qui conduit de la souffrance à la violence.

D'autres disciplines pourraient apporter d'autres points de vue, car nos approches ne sont ni "définitives", ni exclusives. Beaucoup d'autres propositions pourraient compléter les nôtres, et nous en sommes conscients. Cette synthèse et ces propositions ont pour seuls buts de créer une dynamique de discussions, d'éviter de poser des questions trop simples ou de proposer des réponses simplistes à des phénomènes complexes.

## Les principaux constats

Cinq points forts se dégagent clairement de l'ensemble des travaux de recherche. Ce sera autour de ces points que seront articulées les propositions pratiques.

1. Il n'existe pas de société sans violence (ou de société avec une "violence zéro"). Nous avons voulu montrer, avec toutes les nuances nécessaires, que, de la naissance à la mort, la violence fait partie de la vie, que la vie est violence. Cette violence doit être assumée par la société des hommes. Il ne s'agit pas de chercher à l'éradiquer, mais de lui donner des espaces et des temps. La culture, au sens anthropologique du terme, c'est-à-dire ce qui donne du sens à la vie en commun, donne des formes à cette violence pour la rendre "vivable" et met en forme ce qui menace mais aussi ce qui dynamise les échanges entre les hommes. Le déni de la violence la fait au contraire resurgir avec d'autant plus de force et de façon inattendue. Mais notre société dénie non seulement la violence, mais aussi la mort. La mort n'est pas seulement la terminaison de l'existence biologique, elle est surtout une limite dont toute société se saisit pour lutter contre la confusion et réactiver sans cesse une différenciation entre morts et vivants. De manière concrète, c'est le rapport au corps, à la fragilité et à la vulnérabilité qui est alors envisagé, au lieu des fantasmes de toute-puissance ou d'omnipotence qui sont aujourd'hui prévalents.

2. Les violences sont multifformes. Le "visage pluriel" des violences (violences subies, violences contre soi-même ou contre autrui) est un des concepts clés du rapport et qu'on retrouve dans chacune des contributions. A cet égard, les chiffres sont éloquentes : la violence routière et violence sur soi sont les premières causes de décès et les jeunes sont d'abord des victimes, surtout des adultes. Si les formes les plus graves ou les plus avérées sont socialement insoutenables, elles ne doivent pas occulter celles qui restent discrètes et méconnues. D'où la notion de "microviolences". Plus que les événements dramatiques, tout compte fait rares et pourtant les plus médiatisés, ce sont ces "microviolences" (dont les incivilités, les brimades, les intrusions et les atteintes à l'intimité) qui dégradent la

vie quotidienne et touchent la vie familiale et sociale. Ces "microviolences" discrètes et méconnues, souvent précédant et annonçant des violences plus avérées.

3. Les violences ne concernent pas seulement les jeunes. On parle du "vieux passé de la violence des jeunes", expression qui souligne l'ambiguïté du corps social à leur égard. Par-delà les réflexes défensifs et les représentations dominantes, il convient de se souvenir qu'avant d'avoir peur pour les jeunes, on a d'abord peur des jeunes. Tout enfant constitue aux yeux des adultes à la fois un bonheur et une menace puisque celui ou celle qui "arrive" signale qu'il doit un jour prendre la suite de ceux qui l'ont conçu et les enterrer. Mais cette douloureuse ambivalence prend réellement corps lorsque l'enfant entre en adolescence et que ses nouvelles dimensions le rendent potentiellement capable de "rivaliser" avec les adultes. Ces derniers doivent en avoir conscience : on ne se soucie pas des jeunes seulement "pour leur bien" ; les jeunes font peur et derrière bien des recommandations qui leur sont adressées (rester "sages", grandir "gentiment", se tenir "correctement") se cache le désir de réprimer leurs assauts pour s'en protéger.

4. La répétition et la non-reconnaissance est source de traumatismes. Si toute violence n'est pas nécessairement néfaste, leur répétition (ou leur multiplication) ainsi que leur non-reconnaissance par l'entourage, peuvent entraîner des traumatismes et déboucher sur un sentiment d'impuissance (ou d'impunité), sentiments qui altèrent durablement les relations interpersonnelles et intergénérationnelles. Une même non-reconnaissance de ceux qui s'infligent de la violence (comme les suicidants, par exemple), favorise la répétition et l'aggravation des passages à l'acte. Reste que nombre de violences trouvent leur source dans les conditions de vie des jeunes. Pour certains, la réalité est celle d'un milieu défavorisé. Pour d'autres la difficulté est de se situer sur un plan personnel, interpersonnel et affectif. Pour d'autres encore les difficultés s'entremêlent, rendant toute analyse catégorielle insuffisante, voire erronée.

5. Souffrances et violences sont intimement associées. Aucune violence n'est "gratuite" et il convient d'en décoder la signification. "La violence est souvent la réponse de celui ou de ceux qui ne peuvent s'inscrire dans une perspective de conflictualisation". Cette liaison entre "souffrances" et "violences" est clairement mise en avant. "Faire mal" et "avoir mal" s'avèrent résolument indissociables. Ainsi, les jeunes "violents" ont souvent été victimes de violences (physiques ou sexuelles) et font des tentatives de suicide. La violence est donc bien un clignotant de la souffrance et la violence contre les autres ou contre soi est une violence contre sa propre peau ou celle de l'institution.

## Les propositions

Partant de ces constats, six principes d'actions sont proposés : l'approche globale du jeune dans son milieu familial, scolaire et social ; la priorité aux victimes, sachant qu'elles peuvent aussi être des agresseurs ; la nécessaire articulation entre espaces et entre générations ; la conflictualité comme principe de construction ; l'importance de la prévention, avec la reconnaissance de la sanction ; l'articulation, et non la superposition, de plusieurs niveaux d'intervention. Avec comme soucis constants, de proposer des actions qui s'inscrivent dans un projet à long terme, qui impliquent l'ensemble des partenaires (professionnels, responsables politiques et habitants) et qui n'augmentent pas sensiblement les coûts et les investissements. En bref, un ensemble de propositions réalistes.

Cette diversité de propositions appuie la complexité des problèmes qu'on ne pourra pas résoudre sans intervenir sur plusieurs champs. Ces propositions forment un ensemble cohérent et ne sont donc pas "une auberge espagnole". Sans vouloir prétendre à une exhaustivité, loin de là, ces propositions, nous l'espérons, pourront constituer la base d'une nouvelle politique de prévention des souffrances et des violences. Les

auteurs, conscients des implications pratiques de ce travail, espèrent avoir travaillé dans le bon sens. »

Ces cent propositions concrètes insérées dans le rapport ne veulent surtout pas être des "recettes-miracles" et si certaines d'entre elles peuvent surprendre, choquer voire agacer, elles sont pour beaucoup directement inspirées des observations de terrain effectuées par les auteurs en France et à l'étranger. La position théorique des auteurs est claire, à savoir que « violence et souffrance se construisent », d'où l'importance de leur traitement au moment où elles se produisent, d'où la nécessité d'agir de manière préventive au cours de leur construction. Ceci explique le choix de présenter peu de propositions concernant « certaines formes de violences, qui dépendent, en aval des souffrances endurées, de prises en charge hyperspécialisées (tentatives de suicide, violences sexuelles par exemple) ou de certaines conduites à risque avec lesquelles certains d'entre nous sont familiers (toxicomanie, par exemple). » La plupart de ces propositions font résonance avec les textes théoriques qui les ont précédées, cela ne veut pas dire qu'elles soient toutes "scientifiques", même si elles s'espèrent fondées en raison. C'est un difficile passage que celui de la théorie à la pratique, même quand la théorie s'est nourrie de pratiques et d'enquêtes de terrain ». Les auteurs sont conscients et acceptent

les risques encourus en tentant d'être concrets, en sachant bien « par exemple qu'une des figures rhétoriques qui [leur] sera appliquée sera l'isolement de telle ou telle mesure pour caractériser l'ensemble, sans forcément examiner [leurs] raisons ». Il s'agit là, ajoutent-ils « d'une forme d'engagement des intellectuels que nous sommes et qui pensent qu'il y a d'autres engagements que la signature - même louable et nécessaire - de pétitions. Ces cent propositions sont donc, évidemment, à amender, à compléter, à critiquer. Au moins à discuter avant de les accepter ou de les rejeter ».

Elles touchent naturellement à tous les environnements de l'adolescence, la famille, l'école, les partenariats interinstitutionnels, les partenariats spécifiques pour les adolescents en difficulté, la formation, la ville.

Cet ouvrage, riche et intéressant, conjugué à la fois approches et analyses scientifiques, complexes pour certaines, et propositions concrètes.

Un ouvrage dans lequel « parents, enseignants, éducateurs, magistrats, chefs de projets, élus, soignants ou policiers, trouveront les clarifications et les propositions nécessaires à leur tâche éducative ».

Un ouvrage qui tente de faire comprendre que « c'est du croisement des efforts de l'ensemble des partenaires que l'on parviendra à un commencement de solution. »

# « Prévenir la violence scolaire »

Un CD-ROM pour aider les équipes éducatives à mieux comprendre les causes, manifestations et conséquences de la violence à l'école, et dans la mesure du possible, à mieux gérer les tensions et conflits dans leurs établissements.

La MGEN (Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale), l'ADOS (Action et Documentation Santé pour l'Éducation Nationale) et la FAS (Fédération des Autonomes de Solidarité) viennent de coproduire un CD ROM sur la prévention de la violence à l'École.

Cet outil est destiné à apporter des éléments de réponses aux questions que se posent les professionnels de l'Éducation Nationale dans l'exercice quotidien de leur métier, face à ce phénomène difficile à maîtriser et à comprendre.

L'outil comporte quatre volets :

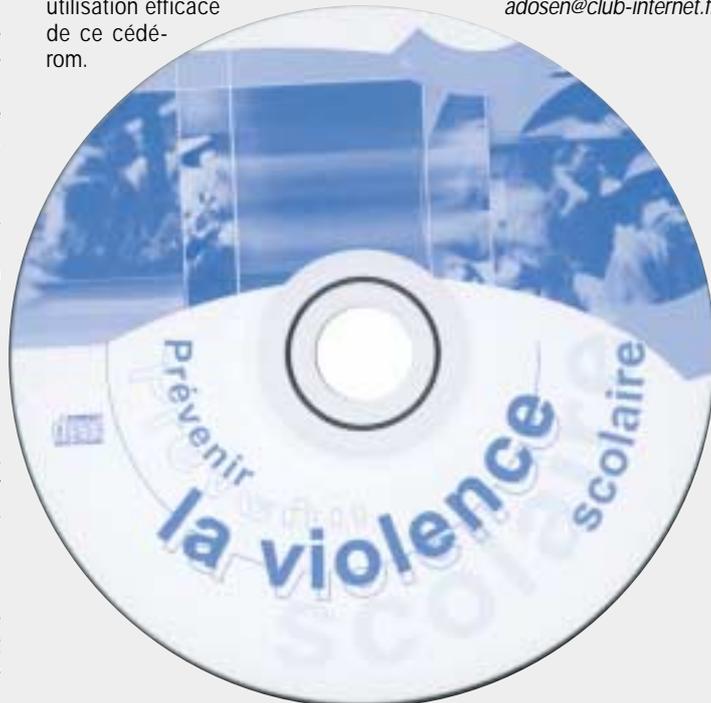
- le premier volet expose des données d'informations générales sur la violence telles que des définitions du phénomène, ses origines, ses manifestations, ses conséquences. Interviews et questions-réponses permettent d'envisager les aspects documentaires

- du phénomène.
- la seconde partie présente, à partir d'exemples vécus et de simulations de scènes de violences (quotidiennes ou extrêmes), des analyses détaillées d'experts (témoignages sonores) permettant d'éviter ou de mieux gérer les tensions et conflits, et suggère des propositions de réponses tant individuelles que collectives.
- un troisième volet propose quelques pistes de réflexion, ainsi que des techniques d'animation de groupe, pour un travail de prévention avec les élèves.
- En dernier lieu, le cédérom donne un certain nombre de références et extraits bibliographiques, des reportages et interviews vidéos et répertorie les adresses utiles. Il offre de plus une liaison directe avec plus de cinquante sites Internet permettant d'enrichir et d'actualiser les données proposées.

Selon Sonia Heinrich, présidente du Comité national de lutte contre la violence à l'école, qui était présente lors de la conférence de

lancement du produit le 19 décembre dernier, il s'agit là « d'un outil très intéressant » qui « devrait favoriser le débat dans les établissements scolaires, dans les équipes éducatives et avec les élèves et leurs parents ». Elle estime de plus qu'il faut travailler à une utilisation efficace de ce cédérom.

Cet outil informatique, compatible Mac et PC, est disponible au prix de 99 F TTC pour les membres de l'Éducation Nationale (Prix public : 130 F) en s'adressant à l'ADOS  
Tél. : 01 45 38 71 93  
Fax : 01 43 20 33 87 - E-mail : [adosen@club-internet.fr](mailto:adosen@club-internet.fr)



# Raison ?

La raison serait elle en train de l'emporter ?

Nos collègues ont été informés des articles agressifs à l'égard des personnels de direction parus dans l'US ou dans la presse. Ils savent aussi combien, dans de nombreux établissements les responsables locaux du SNES ont pris les chefs d'établissement ou leurs adjoints pour cible directe.

On lit dans une très récente US, sous la plume de Denis Paget, cosecrétaire général, les phrases suivantes :

« Il ne faut surtout pas que notre profession se replie sur elle-même. Elle a tout intérêt à faire comprendre la nature de ses mis-

sions et de ses métiers, à entendre les incompréhensions et à y répondre car les parents d'élèves ou les chefs d'établissement ne sont pas des adversaires et nous ne pouvons travailler sereinement sans leur soutien ».

Est-ce le premier signe depuis très longtemps d'un retour à la raison ? Nous saurons lire de très près les publications du SNES pour évaluer si tous les auteurs d'articles sauront appliquer cette sage position. Nous suivrons également avec la plus grande attention l'évolution de la situation dans les établissements.

# Déraison !

Quelle mouche pique donc le SNEP ?

L'AEF (Agence Éducation Formation <http://www.l-aef.com>) fait état dans une dépêche du 9 janvier, de propos tenus par Jean-Paul Tournayre, secrétaire national du SNEP concernant les chefs d'établissement.

« On constate de plus en plus que les chefs d'établissement ne prennent pas leurs responsabilités » lorsque survient un problème dans le cadre du cours d'EPS et renvoient les parties devant la justice. « Très souvent, il aurait été important de recevoir les familles et de les mettre en relation avec l'en-

seignant concerné pour instaurer le dialogue. Dans l'affaire de Christian Kaplan, le chef d'établissement a ainsi refusé de recevoir la famille. Il faut rassembler les parties en cause pour discuter. Les chefs d'établissement ont un rôle de médiateur à jouer, ce qui n'est pas fait suffisamment. »

Des allégations contestables, une généralisation particulièrement hâtive. Le SNEP nous avait habitué à mieux. C'est vrai qu'il a pris le train de ceux qui ont agressé les chefs d'établissement à l'occasion du protocole. Ceci explique donc cela. Restons calmes !

## La proposition 25 « Partage de l'autorité dans les établissements scolaires », qui nous concerne directement.

« La trop grande concentration (même symbolique) de l'autorité entre les mains du seul chef d'établissement contribue à cristalliser les conflits autour de sa personne. Sa fonction principale est d'être le garant institutionnel, et non d'être affublé d'une toute-puissance bien illusoire. Une répartition plus harmonieuse est possible : garder le système des professeurs principaux, instaurer un responsable par année d'études, créer un niveau hiérarchique intermédiaire par le biais de responsables de matières académiques ou de groupes de disciplines (département art, département lettres, etc.). Ce nouveau niveau donnera lieu à indemnité compensatrice, comme c'est déjà le cas pour les professeurs principaux. Le chef d'établissement réunit une fois par mois les professeurs principaux pour permettre à ces derniers d'échanger et de s'accorder sur un certain nombre de conduites à tenir.

Un renforcement des personnels administratifs et de secrétariat serait une aide importante pour décharger le chef d'établissement de tâches qui le gênent parfois pour son travail pédagogique et d'animation d'équipe. Dans le même esprit, une meilleure protection juridique des chefs d'établissement est à mettre à l'étude ».

page 31

LST

1/4 page de publicité

# Kosovo : un an après

Jean Claude GUIMARD

Lors de mon premier séjour en décembre 1999, c'est à dire quelques mois après la fin de la guerre, j'avais eu l'impression d'un pays complètement désorganisé, en proie au fatalisme et à l'amertume, obnubilé par des souvenirs dramatiques et vivant au jour le jour.

Il faut bien comprendre que les événements étaient récents et que les premiers jours en rude hiver kosovar n'inclinaient pas à l'optimisme malgré l'aide internationale qui se mettait en place ; sans oublier que nous avons surtout visité la partie nord du pays où les dégâts de la guerre et les pertes en vies humaines étaient particulièrement sensibles.

Un an plus tard, du 4 au 12 novembre 2000, j'ai pu constater que la situation s'améliorait. Sans doute, la splendide arrière-saison qui régnait à Pristina y est-elle pour quelque chose, mais objectivement la vie avait changé.

## La vie quotidienne d'abord

La capitale Pristina est (re) devenue extrêmement vivante. Le nombre des habitants a considérablement augmenté en raison du retour des exilés et du repli de la population campagnarde vers la ville, la reconstruction des villages ravagés était encore loin d'être réalisée malgré des efforts réels. Mon dictionnaire, récent, annonce 70000 habitants pour Pristina. A mes nombreuses questions auprès de nombreux interlocuteurs, j'ai appris qu'avant les événements elle comptait environ 200000 habitants. A l'heure actuelle les

nombre avancés vont de 400 000 à 600 000 habitants, personne n'étant d'accord et personne n'en sachant rien en réalité. Toujours est-il qu'il y a foule dans les rues et jusqu'à une heure avancée de la nuit comme on le verra plus loin. Le commerce s'est beaucoup développé ; de nombreux petits kiosques s'établissent sur les trottoirs : cigarettes, presse, restauration rapide, boissons, quincaillerie, appareils en tout genre... des magasins traditionnels se sont réimplantés : alimentation, audiovisuel, téléphones portables, habillement... on commence même à ouvrir des galeries marchandes où s'exposent des produits de luxe. Des restaurants, du minuscule café à l'établissement de bon niveau, sont régulièrement fréquentés. Des maraichers arrêtent leurs remorques aux carrefours pour y proposer leurs légumes ou se concentrent au grand marché. Une foule de petits revendeurs proposent des pommes de terre, des piments, des poivrons, des fruits... des jeunes dressent leurs éventaires de CD, des enfants passent avec des cartons remplis de cigarettes ou proposent des cartes de téléphone. Trafic ? Il est fréquent de voir ces enfants de 8 à 12 ans tenter de vendre leurs marchandises dans la rue ou dans les restaurants jusqu'à minuit ; manifestement chacun essaie de profiter de cette embellie commerciale. Le logement : les tours et les barres d'immeubles héritées du régime socialiste précédent sont maintenant remplies par les familles repliées sur la capitale ; la solidarité familiale joue à plein. L'effort de reconstruction ou de construction est visible dans toute la ville, ville qui s'étend maintenant jusqu'aux collines environnantes. Les maçons professionnels ou

amateurs travaillant sept jours sur sept aidés essentiellement par un apport de matériaux en provenance des ONG.

La communication sous toutes ses formes connaît un essor étonnant. Pour se déplacer en ville le choix est ouvert : outre les traditionnels taxis relativement onéreux, on peut utiliser une flottille de minibus pour une dépense plus que raisonnable (un demi-mark soit 1,70 F) ou des bus pour une somme encore inférieure. Le seul problème c'est la grève qui frappe sans préavis. Les voitures individuelles sont si nombreuses qu'il y a maintenant des embouteillages aux heures de pointe, embouteillages favorisés par un fonctionnement anarchique des feux tricolores. La police omniprésente fait ce qu'elle peut. L'état général des voitures

s'est bien amélioré, les plaques minéralogiques sont revenues et le port de la ceinture de sécurité est obligatoire et... respecté, les sanctions se montrant très dissuasives. Notons au passage que l'effort de normalisation est bien engagé dans beaucoup de secteurs ; la fourniture de l'eau et de l'électricité est presque constante, le réseau d'eaux usées a dû être réparé et les ordures ménagères se font un peu moins présentes dans les cours et les rues.

Le téléphone fonctionne presque normalement, les portables sont omniprésents, le courrier commence à circuler notamment en direction de l'étranger ; les cartes postales expédiées en France sont toutes parvenues dans un délai convenable. Une floraison extraordinaire d'antennes



paraboliques témoigne de l'implantation massive de la télévision.

## La vie politique

Une grande satisfaction s'exprimait après la consultation électorale de la fin du mois d'octobre. Satisfaction d'abord quant au déroulement même du scrutin qui n'avait pas été entaché d'irrégularité ; satisfaction ensuite quant à la participation massive des électeurs (80 %) même si les électeurs serbes ne s'étaient pas déplacés. Satisfaction enfin quant aux résultats : 26 municipalités sont revenues au LDK parti modéré de M. Rugova, les trois dernières étant attribuées au PDK de M. Taçi. On pouvait craindre que les partisans de M. Taçi, dont il faut rappeler qu'ils avaient constitué les forces vives de l'UCK (armée de libération du Kosovo) et qui s'étaient auto proclamés maires et conseillers dans la plupart des communes, refusassent de se soumettre au verdict. Il semble que la démocratie a joué et que le résultat sera respecté. Le docteur Kouchner peut être fier de son travail et de sa force de persuasion ; il a remporté sa

gageure et il semble bien qu'il ait gagné l'estime de nombreux kosovars qui auraient bien souhaité le garder.

De sérieux problèmes demeurent et la cohabitation des populations albanaises et serbes reste difficile : un des professeurs kosovar qui participait au stage organisé par la FEN était quotidiennement agressé lorsqu'il traversait un village serbe pour rentrer chez lui ; insultes, jets de pierre, menaces de mort. Autre exemple qui concerne les tziganes : une ONG, dont la mission consiste justement à tenter de reconstituer les communautés telles qu'elles avaient pu vivre antérieurement aux événements de 1999, avait pris toutes les précautions utiles près des habitants d'un village avant d'inciter quatre familles tziganes à réintégrer leurs maisons. Les villageois, tant serbes qu'albanais avaient accepté leur retour. Les quatre chefs de famille sont venus travailler à la reconstruction de leurs maisons ; à l'aube du deuxième jour ils ont été découverts assassinés. On se perd en conjectures...

Le troisième jour de mon séjour, j'ai été réveillé à deux heures du matin, par de fortes rumeurs en provenance de la rue principale de Pristina, rue Mère Thérèse ; une impressionnante manifestation se déroulait à grand renfort de cris et de slogans, bien entendu incompréhensibles pour moi, accompagnée par le sinistre envol des innombrables corbeaux dérangés dans leur sommeil. Renseignements pris le lendemain, il s'agissait d'une manifestation organisée par les familles et amis des prisonniers albanais toujours détenus dans les prisons de Serbie, prisonniers que les troupes serbes avaient entraînés lors de leur retrait. J'ai pu constater tout au long de mon séjour que les manifestants étaient jour et nuit mobilisés et que les grands-mères, mères et sœurs des prisonniers passaient toutes les nuits devant la place du théâtre enveloppées dans des couvertures pendant que se relayaient au micro des femmes et des hommes venus les soutenir. La victoire électorale de M. Kostunica en Serbie,

la déchéance de l'ancien président Milosevic avait fait naître de grands espoirs chez les albanais, d'autant que le nouveau président prévoyait la libération des prisonniers dans un avenir proche. C'était sans compter avec la mutinerie des prisonniers serbes de droit commun qui prétendaient être également libérés et qui refusaient de regagner leurs cellules. Et comme par hasard on venait de s'apercevoir que toutes les archives de justice qui les concernaient avaient disparu. Y aurait-il quelqu'un, en Serbie, qui aurait les moyens d'accès à ces documents et qui souhaiterait mettre le nouveau président en difficulté ? Les séquences de la guerre et de la politique menée depuis plus de dix ans au Kosovo restent très sensibles.

Je ne saurais terminer ce compte-rendu sans évoquer ce qui était le but de notre séjour : l'enseignement

Notre délégation était composée de J.-P. Pouilhe (relations internationales à la FEN), de Michel Le Huludut, professeur de français, Yves Pierre, professeur d'éducation musicale et de moi-même, chargé de poursuivre la recherche d'échanges entre les établissements des deux pays.

Deux stages regroupant des professeurs de français kosovars ont permis de leur apporter une actualisation de leurs connaissances sur les réalités culturelles françaises dans trois domaines : le roman, la chanson et le cinéma. Ils ont été très sensibles en raison de leur long isolement ; rappelons qu'ils avaient été chassés des établissements et qu'ils avaient enseigné dans une semi-clandestinité, aux élèves albanais dans des maisons privées pendant 10 ans, sans aucune possibilité de contact avec l'extérieur.

La situation matérielle des professeurs est toujours précaire : leurs salaires, si l'on peut employer ce mot, est de 200 DM par mois (environ 700 F) et il leur est versé très irrégulièrement. La plupart des établissements que j'ai pu visiter étaient en grève pour réclamer le versement d'un arriéré de trois mois. J'ai par ailleurs appris que de nombreux professeurs de français n'avaient pas retrouvé leurs postes à la

dernière rentrée, l'enseignement de cette langue étant abandonné au profit de l'anglais. La responsable du SBHK (principal syndicat enseignant), avait obtenu l'assurance que les salaires seraient versés avant la fin décembre. En ce qui concerne l'enseignement du français, il pense qu'il pourrait être réintroduit comme seconde langue à égalité avec les autres langues. Quant aux suppressions de postes qui conduisent automatiquement au chômage des professeurs, le syndicat a bien l'intention d'agir mais il ne semblait pas optimiste.

Le bureau de liaison français, antenne de l'ambassade de Macédoine, se préoccupe de la situation et a mis en œuvre un plan de fourniture de manuels pour l'étude du français. Un attaché culturel est présent et aidé par deux personnes qui sont chargées d'apporter leur concours à l'université de Pristina et de développer les échanges franco-kosovars.

En ce qui me concerne, j'ai pris un certain nombre de contacts sur place et préparé depuis mon retour une conférence qui peut intéresser professeurs et élèves des collèges et des lycées. Elle comprend une approche géographique et historique ainsi que le récit des deux séjours que j'ai effectués au Kosovo. Je possède une assez importante série de photos prises sur place.

Au cas où vous seriez intéressés par cette proposition, vous pouvez prendre contact avec moi :

- par courrier à mon nom, impasse du Pattoué, 49 350, les Rosiers sur Loire
- par téléphone au 02 41 38 07 04
- par fax au 02 41 38 63 51

Comme vous avez pu le constater, le Kosovo est, grâce à l'importante aide internationale qui s'est déployée, en passe de retrouver peu à peu une vie normale. Il me paraît utile que la France ne se désintéresse pas d'un petit pays qui souhaite entretenir avec nous des rapports suivis et qui reste attaché à notre langue, langue que les professeurs ont maintenue parce que pour eux c'est la langue des droits de l'homme. Il existe aussi dans ce pays une envie profonde d'appartenir à l'Europe.



# Retraités et protocole d'accord

Michel ROUGERIE



Avec tous les syndiqués, les retraités ne peuvent que se féliciter des avancées contenues dans le protocole d'accord du 16 novembre, avancées qui concernent les actifs (amélioration du régime indemnitaire, révision du classement des établissements, élargissement de la promotion interne). Néanmoins les retraités observent que ces acquis n'ont aucune répercussion sur leurs pensions, puisque les grilles indiciaires des quatre classes définies par le décret de 1988 ne sont pas modifiées. Nous vérifions là une remarque amère de Michel Deschamps lors de notre congrès : *"si les actifs progressent, les retraités ont une petite chance d'avoir quelque chose... mais si les actifs n'ont rien, les retraités sont sûrs de ne rien obtenir !"*

## "Les personnels ne sont que des moyens..."

Nous savons bien que l'État-employeur - qui gère un actif sur cinq - s'est employé depuis toujours à donner l'exemple en matière de modération salariale. Il abuse de sa position de puissance - publique - qui - défend - l'intérêt - général. Il considère encore *"les personnels comme des moyens, au même titre que les personnels et les deniers"*. Les négociations Fonction publique actuelles le confirment, puisque les sept fédérations de fonctionnaires ont claqué la porte : le Ministre prétend faire supporter par l'ensemble des fonctionnaires - et par les retraités, bien sûr - les avancées catégorielles et les effets du vieillissement de la Fonction publique, en n'octroyant par décret qu'une augmentation de 0,5 % du point d'indice !

A cette politique traditionnelle dite de "modération", se combine une politique de discrimination à l'égard des retraités conduite en deux temps :

1. En priorité, si on répond aux demandes des actifs, il ne doit y avoir aucun effet sur les pensions. Toutes les négociations sont l'occasion du même chantage : "nos moyens sont limités, il vous faut choisir entre vos collègues actifs et vos collègues retraités...". Si les négociateurs insistent pour que les retraités ne soient pas oubliés, les négociations s'enlisent. Au total, le choix n'existe pas et le sort des retraités est - par définition - scellé.

2. Afin de bien verrouiller le dispositif, les gouvernements successifs ont dénaturé le dispositif d'assimilation des retraités prévu à l'article L16 du Code des Pensions

Cette politique pratiquée par les gouvernements Balladur et Juppé est - on le verra plus loin - confirmée par le gouvernement actuel.

## Dissocier actifs et retraités

Au cours des discussions ouvertes alors que se développait en fond le débat sur l'avenir des retraites, les représentants de notre syndicat ont exploré des voies qui pouvaient permettre de satisfaire actifs et retraités :

- après la révision de la grille 2.2 dans le cadre du Durafour, ils ont logiquement plaidé pour la révision de la grille de la 2.1 - et de la 1.2 - révision difficile puisque l'indice terminal 820 constitue le sommet de l'échelle-chiffres et que sa majoration donnait l'accès aux échelles-lettres. Majoration qui faisait aussitôt exploser le butoir du 962 ! L'administration a fait connaître immédiatement à nos négociateurs une fin de non - recevoir : elle veille jalousement à maintenir le couvercle de la grille de la FP en s'arc-boutant à l'indice sommital
- ils ont également discuté de la majoration de 10 points de la bonification indiciaire liée à la catégorie de l'établissement qui pouvait avoir une répercussion sur les pensions : une telle majoration a été - après arbitrage en interministériel - transformée en indemnités. La position de l'Administration s'appuie sur les positions exprimées par L. Jospin concernant l'avenir des retraites, positions qui prévoient, en échange de l'allongement de la carrière, une possible prise en compte des indemnités et autres éléments de rémunération.

Bien qu'il n'y ait aucun effet direct ni sur les traitements, ni sur les pensions, le protocole d'accord met en place un corps unique articulé en trois classes ; il contient une modification statutaire qui justifiera la production obligatoire - même si elle est de pure forme - d'un tableau de reclassement pour les actifs

et d'un tableau d'assimilation pour les retraités. Toute réforme statutaire exige en effet que soient élaborées des procédures d'intégration des personnels actifs et retraités dans le nouveau corps.

## L'assimilation : une mauvaise cuisine

L'assimilation est prévue par l'article L 16 du Code des Pensions, un article qui laisse les mains libres au gouvernement en matière de reclassement statutaire des retraités. On peut distinguer, au cours des trente dernières années, trois phases :

- à partir de 1970 : les procédures d'assimilation sont favorables aux retraités. Ainsi les instituteurs voient - en 4 étapes étalées sur 12 ans - passer leur indice terminal de 380 à 500 : ces nouveaux indices s'appliquent aux retraités.
- dans les années 1980 : les réformes qui créent de nouveaux échelons accessibles au choix se multiplient ("hors classe", "exceptionnel"). Le Conseil d'État juge que ces échelons ne sont pas accessibles aux retraités puisqu'il y a sélection. Par ailleurs des indemnités diverses répondent aux besoins les plus pressants.
- à partir de 1992, le système se verrouille. L'ouverture des discussions dites DURAFour conduit le Budget à serrer la vis : les catégories C et D bénéficieront de la doctrine des années 1970, mais un changement de cap interviendra pour les catégories B et A. Une circulaire du ministre du Budget du 5 juillet 1993 - dite Sarkozy - donne de nouvelles directives en s'appuyant sur divers arrêts du Conseil d'État :
- elle rappelle que le Gouvernement n'est pas tenu de calquer le tableau d'assimilation sur le tableau de reclassement des actifs et préconise un tableau d'assimilation dis-

tingent du tableau de reclassement

- elle prévoit le reclassement dans le nouveau corps à l'échelon correspondant à l'indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui détenu dans l'ancien corps (disposition appliquée à l'issue du Durafour pour le reclassement de nos camarades issus de la 2.3 et de la 2.2)
- elle indique que si le tableau d'assimilation comporte une condition d'ancienneté, cette condition n'est applicable que lors du premier reclassement suivant la radiation des cadres. Le reliquat, s'il y en a un, est réduit à zéro.

## Une autre politique ?

La circulaire Sarkozy n'est pas un accident de parcours, un acte dont la légalité mérite discussion. C'est un choix politique qui mérite d'être combattu comme tel ! Un choix politique qui perdure. Au parlementaire qui demande au Ministre de la Fonction Publique et au Ministre des Finances si les dispositions de la circulaire Sarkozy demeurent

- Michel Sapin affirme que *"le retraité ne peut se prévaloir d'une ancienneté d'échelon quelconque pour le reclassement ni bénéficier d'une décision ayant le caractère d'un avancement. En effet, un retraité ne peut plus poursuivre sa carrière après la radiation des cadres, ce qui lui fait perdre sa qualité de fonctionnaire. Sa situation se trouve figée à la différence de celle d'un actif qui continue à évoluer. En revanche, les retraités bénéficient de l'effet des réformes statutaires et en tout état de cause leur retraite doit continuer en fonction des revalorisations générales des traitements. Il n'est pas envisagé actuellement de modifier le dispositif en vigueur tel qu'interprété par la jurisprudence du Conseil d'État"*.

- Laurent FABIUS reprend la même argumentation, mais sa conclusion est différente. Il entrouvre en effet une porte en écrivant que *"les modalités de transposition aux retraités des dispositions statutaires appliquées aux actifs pourraient faire partie des sujets qui seront examinés à l'occasion des négociations au sein des régimes de retraite de la Fonction Publique annoncées par le Premier Ministre le 21 mars 2000"*.

Les convergences des différents ministres expliquent la constance de l'Administration pour s'opposer à toute mesure favorable aux retraités. Elles révèlent les difficultés que notre syndicat a pu rencontrer hier, dans les négociations DURAFour, et plus récemment dans l'élaboration du nouveau statut. Il faut que soit formulée, à bref délai, une politique nouvelle qui définisse l'avenir des retraites de la Fonction Publique et garantisse le niveau de vie des retraités. Il faut que nous donnions les moyens d'obtenir ce changement de cap.

## Avec notre syndicat : que faire ?

La déception des 2000 retraités qui sont membres de notre syndicat est grande : retraités d'avant 1988, qui n'ont pas bénéficié de l'ouverture des promotions car coupables d'être partis trop tôt ; retraités d'après 1988, qui pour la première fois restent sur le quai de la gare quand le train démarre. Tous, syndiqués depuis 30 voire 40 ans seront tentés un instant de méditer sur l'ingratitude des hommes... mais ils savent qu'il ne faut pas demander ce que le syndicat fait pour eux, mais ce qu'ils peuvent faire dans le syndicat

Mais tous se garderont de jeter le bébé avec l'eau du bain. Ils conviendront, avec leurs représentants au Conseil Syndical National, que

- l'ensemble du syndicat a eu raison d'œuvrer pour obtenir un statut renouvelé et amélioré

les négociations se sont passées dans un contexte défavorable à l'amélioration des retraites

- les négociateurs, les actifs, le syndicat n'ont pas sacrifié les retraités pour quelques deniers
- le sort fait aux personnels de direction retraités rejoint la situation faite à tous les retraités de la FP
- la situation n'est pas du seul ressort des retraités regroupés dans la FGR mais des syndicats

Ils concluront que nous devons rester ensemble, nombreux, actifs au sein de notre syndicat

Le Conseil Syndical National du SNPDEN a donc décidé, sur proposition des retraités, d'élever le débat et de s'adresser à la FEN. Le CSN a mandaté notre délégation pour intervenir, à partir de l'exemple que nous venons de vivre, au Congrès FEN qui se tient en décembre à Pau. Notre fédération devra exprimer et défendre avec force l'unité de destin des actifs et des retraités contenue dans l'article premier du Code des Pensions :

*"La pension est une allocation personnelle et viagère... en rémunération des services qu'ils ont accomplis..." ; "le montant de la pension... garantit en fin de carrière à son bénéficiaire des conditions matérielles d'existence en rapport avec la dignité de la fonction"*.

# Chronique juridique

Jean Daniel ROQUE, Pascal BOLLORÉ

Lors de sa réunion du 9 novembre 2000, la cellule juridique de notre syndicat (Philippe Guittet, Philippe Marie, Jean-Daniel Roque, Bernard Vielledent, Pascal Bolloré) a débattu de divers points d'actualité. Nous vous livrons ici ses réflexions.

## TPE et PPCP :

Le Ministère préparerait une circulaire qui pourrait apporter des réponses à un certain nombre de questions concernant l'application des TPE/PPCP, notamment dans le domaine de la responsabilité.

Car en effet, le problème de la responsabilité lors des sorties demeure entier. Sorties de l'établissement... mais aussi de la classe.

Sur ce dernier point, un syndicat d'enseignants a, dans l'une de ses publications, pris une position de refus de toute responsabilité en ce domaine.

*La consigne que nous donnons est la suivante : les enseignants ne sont responsables que des élèves placés sous leur garde dans la salle où ils se trouvent, et dont la liste est dressée par l'enseignant.*

*Les élèves de la classe se trouvant dans un autre lieu sont sous la responsabilité générale du chef d'établissement. (US n° 529 du 29 septembre 2000)*

La circulaire de 1996 (n° 96-248 du 25 octobre 96), sur la surveillance des élèves, à laquelle nous sommes renvoyés pour l'organisation des sorties et déplacements des élèves dans le cadre des TPE/PPCP, ne nous semble pas adaptée à cette situation nouvelle. Dans certaines des dispositions qu'elle édicte elle ne peut que soulever des inquiétudes (B-II-1 et 2).

1. *Le règlement intérieur peut d'abord prévoir que les élèves accompliront seuls les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire, même si ceux-ci ont lieu au cours du temps scolaire. [...] même s'ils se déplacent en groupe, chaque élève est responsable de son propre comportement. Ces déplacements, même s'ils sont effectués de fait collectivement, ne sont donc pas soumis à la surveillance des élèves.*

2. *Les sorties d'élèves hors de l'établissement pendant le temps scolaire, individuellement ou par petits groupes, pour les besoins d'une activité liée à l'enseignement telles qu'enquêtes, recherches personnelles, doivent être approuvées par le chef d'établissement. Celui-ci doit veiller à ce que soient prises les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des élèves, notamment du point de vue de l'organisation matérielle. A cet effet, il agréé le plan de sortie qui prévoit notamment les moyens de déplacement, les horaires et les itinéraires.*

*La liste nominative des élèves composant chacun des groupes doit être établie, avec les adresses et les numéros d'appel téléphonique de responsables légaux ou correspondants. Cette liste est confiée à l'un des membres du groupe, désigné comme responsable.*

*Le responsable connaît, en outre, le numéro téléphonique de l'établissement et celui de l'hôpital de ratta-*

*chement. Il reçoit des instructions écrites à suivre en cas d'accident ; ces instructions peuvent avoir un caractère permanent indépendamment de la nature de la sortie.*

Comment le proviseur d'un établissement comptant de nombreuses classes, et de plus nombreux encore "groupes de TPE", pourra-t-il trouver le temps de se consacrer à ses fonctions quand il aura toute la journée "veillé à ce que soient prises les dispositions nécessaires à la sécurité des élèves" devant sortir du lycée... ou de la classe ?

Comment peut-on juridiquement imaginer l'application du dernier alinéa du deuxième paragraphe ci-dessus ? Comment en effet dans un groupe constitué d'élèves mineurs pourrait-il y avoir "un responsable" ? Comment un élève mineur serait-il délégataire d'une responsabilité sur un groupe d'élèves ?

Sans oublier, corollaire à la responsabilité, la question de l'assurance. L'établissement devra-t-il contracter des assurances spécifiques telles que celles auxquelles nous sommes invités à souscrire dans le cadre des stages en entreprise ?

Un champ de questionnement bien trop important qui ne peut que conduire à proscrire les sorties, tant qu'il n'y aura pas un éclaircissement réglementaire.

Simplification des démarches administratives : vers la disparition de la carte scolaire ?

L'information est depuis parvenue selon laquelle le ministère maintient l'obligation de fournir des justificatifs de domicile pour les inscrip-

tions dans les établissements scolaires au moins jusqu'en 2003.

## La presse lycéenne :

Projet de lettre de l'Observatoire national des pratiques de presse lycéenne devant être adressé au Ministre de l'Éducation Nationale, et présenté pour avis au SNPDEN.

Le paragraphe suivant soulève quelques interrogations :

*Les membres des journaux lycéens réclameront également à cette occasion une modification de la circulaire n° 091-051 régissant les publications lycéennes. Constatant que malgré une indéniable utilité, cette circulaire reste floue sur de trop nombreux points, ils demandèrent que soient clarifiées les conditions d'interdiction d'un journal lycéen.*

*Nous faisant l'écho de leurs revendications, nous vous demandons qu'en cas de suspension de diffusion du journal par le chef d'établissement, ce dernier notifie et motive sa décision par écrit aux élèves. Afin de clarifier et d'apaiser des situations parfois difficiles nous demandons également que cette mesure conservatoire soit soumise à une consultation du Conseil d'Administration (et non à une simple "information" comme le prévoit actuellement la circulaire) et que le chef d'établissement ne prenne sa décision définitive que suite à ce débat et en tenant compte de ces aboutissants.*

Rappel du cadre réglementaire : Circulaire n° 91-051 du 6 mars 1991

[...] Aux termes de l'article 3-4 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié (article premier du décret du 18 février 1991) "les publications rédigées par les lycéens peuvent être librement diffusées dans l'établissement."  
Conformément à la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, cette liberté s'exerce sans autorisation ni contrôle préalable et dans le respect du pluralisme...

[...] Par ailleurs, dans les cas graves prévus par l'article 3-4 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié (article premier du décret du 18 février 1991) le chef d'établissement est fondé à suspendre ou interdire la diffusion de la publication dans l'établissement. Il doit notamment prendre en compte les effets sur les conditions de vie et de fonctionnement du service public d'éducation à l'intérieur des établissements scolaires, des faits incriminés. L'information du conseil d'administration à laquelle il est tenu peut lui permettre de susciter un débat de nature à éclairer ces décisions et les suites qu'elles appellent. Enfin, il incombe au chef d'établissement, au cas où les agissements des élèves, par leur nature et leur gravité, lui paraîtraient susceptibles d'appeler une des sanctions disciplinaires, d'engager, dans les conditions réglementaires de droit commun (décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985), la procédure disciplinaire correspondante.

La cellule juridique remarque que la motivation et la notification par le chef d'établissement de sa décision de suspension ne pourraient, en tout état de cause, être adressées qu'au responsable de la publication, et non à l'ensemble des élèves.

Par ailleurs, une mesure conservatoire suppose un caractère d'urgence, elle est prise immédiatement. Elle ne peut donc, en raison de ce même caractère être préalablement soumise au conseil d'administration...

Règlement intérieur et procédure disciplinaire :

Le registre des sanctions non nominatif :

peut-on envisager un registre identique à celui dont dispose les infirmières ? Qui est à la fois nominatif et sans mention d'identité (aux fins statistiques) sur autre partie du décalque.

Le terme de janvier 2001 comme étant celui de l'adaptation des règlements intérieurs aux nouveaux textes, semble être difficile à respecter, notamment dans les lycées, en raison de la nécessité de présenter les RI aux conseils de la vie lycéenne. Le délai est d'une manière générale un peu restreint, dans la mesure où durant cette période le RI doit être discuté, voté et publié !

Un règlement pour tous ? Ainsi est-il présenté dans la circulaire. Comment s'adressera-t-il à tous ? Un parent d'élève sera-t-il "sanctionnable" pour avoir fumé dans un espace non autorisé à cet effet ?

Problème de la séparation des pouvoirs : il n'y a toujours pas de dissociation entre l'instruction et la décision de la sanction. C'est là une question essentielle. Peut-on envisager une répartition entre chef d'établissement et adjoint dans ce cadre ?

L'amnistie : un élève exclu le 15 mai... pourra se représenter dans l'établissement le 1<sup>er</sup> septembre ! En cas d'exclusion définitive, puis de non condamnation au pénal, la famille ne pourrait-elle pas demander annulation de la mesure d'exclusion, voire réparation ? (Demande dirigée contre le chef d'établissement, auteur de la décision de déférer l'élève devant le conseil de discipline ?). Ne faudrait-il pas prévoir un dispositif de révision et réparation ?

### Le guide juridique :

1. Tenir compte des remarques déjà formulées (Voir analyse J.-D. Roque, Direction n° 76, février/mars 2000)
2. Actualiser par rapport aux nouveaux textes (beaucoup de travail !). Voir

notamment ci-dessus les remarques liées aux TPE/PPCP (NB : le régime du déplacement des élèves fait référence à une circulaire de 1976 abrogée (fiche 34 page 254) !)

3. Associer effectivement les personnels de direction à la nouvelle rédaction, avec un délai confortable d'examen et d'analyse. Prévoir des réunions de travail par fiche ou par paquet de fiches.
4. Un index efficace est absolument indispensable avec référence par page.
5. Les fiches sont disponibles sur le site Internet du ministère, il serait peut-être intéressant qu'elles soient présentées sous un format plus exploitable qu'en "pdf".

### Défense des adhérents et valorisation du rôle du syndicat :

Les secrétaires permanents du syndicat sont de plus en plus souvent saisis par des collègues à propos de situations personnelles susceptibles de contentieux juridique. Ils n'arrivent pas à faire face à toutes ces demandes et souhaiteraient bénéficier systématiquement du concours de la cellule juridique (comme cela est le cas occasionnellement).

Par ailleurs, il importe de constater que les membres du syndicat peuvent se trouver confrontés à deux types bien différents de situations :

- celles pour lesquelles c'est la fonction de direction qui est visée : le syndicat leur apporte son appui, mais chacun doit d'abord faire jouer l'obligation de protection due par l'État et les prestations (appréciées) de l'Autonome de Solidarité (FAS-USU),
- celles pour lesquelles l'individu est en conflit avec l'État (ou la collectivité territoriale) : il est alors hors du champ d'action de l'autonome et se retrouve le plus souvent seul...

Il est donc proposé au BN le dispositif suivant :

- les demandes des collègues continuent à être reçues au siège,
- les secrétaires permanents

les diffusent pour examen aux membres de la cellule juridique,

- celle-ci (dans une réunion qui deviendrait mensuelle, et qui serait pour partie consacrée à l'examen de ces questions, l'autre partie restant pour les questions générales) émettrait à la fois un conseil pour le collègue et, le cas échéant, un avis pour que le BN demande à un avocat (variable selon le domaine juridique concerné) une étude approfondie,
- le BN prendrait la décision, au vu des éléments réunis par la cellule (intérêt collectif de la question - question qui risque de se présenter aussi pour d'autres collègues - absence de précédents connus et d'intervention de l'autonome)

### Cas présenté :

Dans le cadre d'une reconstitution de carrière préparatoire à un dossier de retraite d'un collègue, il apparaît que l'administration n'a pas pris en compte deux années passées dans un centre de formation en tant qu'élève professeur. Pourtant durant cette période une retenue pour pension civile avait été perçue sur le traitement.

Les services du rectorat du lieu d'exercice actuel répondent : "les services en Centre de Formation de l'Enseignement Technique ne sont pas valables pour la retraite, même si, par erreur, votre traitement a alors été soumis aux retenues pour pensions civiles."

La cellule juridique a recommandé comme première démarche un recours gracieux auprès du Recteur de l'Académie. Courrier adressé à titre personnel en recommandé avec accusé de réception, mettant en avant les deux éléments suivants :

- le préjudice que causerait l'application de la position rectorale,
- le fait que "l'erreur" de l'administration s'est produite... il y a 27 ans.

Le courrier doit faire apparaître que le collègue par cette démarche souhaiterait éviter de devoir s'engager dans un recours contentieux...

# Depuis 1969, quels acquis ?

Claude POGGI

Notre syndicat, qui a méthodiquement réfléchi à ce que l'on nomme, c'est le label et le défi que nous nous sommes donnés à nous même, "le Statut de l'an 2000" a signé avec le Ministre un Protocole dans cet esprit. Et d'aucuns de vilipender ce nouveau progrès dont j'en suis sûr - le SNPDEN pourra sortir sinon triomphant - on ne gagne jamais totalement - mais la tête haute.

## Quelques précisions historiques incontestables

Le SNC naquit dans les années soixante de la pudeur qu'avait le SNI à admettre la différence des instituteurs enseignant en CEG dénommés d'abord PEG, puis eurent le statut de PEGC par décret du 30 mai 1969 (le même jour et au même JO que le nôtre).

Ce même décret du 30 mai nous concernant, et sur lequel nous reviendrons, joint à l'attitude responsable qui avait été celle de nos grands anciens face à la tornade de 1968. "Il a fallu raison garder" écrivait Lamicq dans son 1<sup>er</sup> éditorial de 1968-1969 (on renverra à ce sujet à l'article de Paul Simon - bulletin du SNPDES n° 172 de septembre 1988), incita d'aucuns à créer un syndicat de personnels de direction concurrent, plus proche du pouvoir en place, le SNPALÉS.

Si j'ai bien compris, une didactique parfois complexe, ces deux groupements auraient fusionné par étapes et, sous l'étiquette SPDLC, présenté une liste concurrente aux dernières élections professionnelles, et, au bénéfice de la Loi Goasgen, raflé un siège en 2<sup>e</sup> catégorie.

En 1977, dans le cabinet de M. Haby, alors Ministre de l'éducation nationale naquit une "Amicale des Proviseurs", laquelle fut contrainte par respect des textes réglementaires en vigueur de prendre l'appellation de syndicat-amicale des proviseurs, pour pouvoir présenter des listes candidates aux CAP, et qui, me semble-t-il syndiquerait des personnels de direction autres que le fin du fin de la profession, le (la) proviseur.

Les lignes qui précèdent ne constituent pas une attaque pro-domo ; il est patent et vérifiable que Haby, qui avait déjà fixé et fait connaître le calendrier et les moda-

lités de l'élection aux CCPN, en modifia, la date pour les proviseurs afin de permettre à ladite Amicale de présenter des candidats. Il est non moins patent que les deux collègues tête de liste de l'Amicale étaient de ceux qui, au congrès de 1976 du SNPDES, à Grenoble, avaient conduit une fronde tendant à faire considérer comme inéligible la liste conduite par Josette Richaud, pour des vices de forme futiles, alors même qu'ils avaient été infoutus de dresser une liste concurrente.

Pour notre part, nous avons continué à œuvrer pour une fédération large, ouverte à tous les travailleurs de l'éducation nationale et où domine le respect mutuel :

En témoignent la syndicalisation des adjoints de collègue et de lycées professionnels, à partir du statut de 1981, par les deux syndicats qui fusionnent en 1992 au congrès de Clermont-Ferrand ; l'attitude digne et ferme du SNPDEN, lors de la crise de l'éclatement de la FEN (avril/décembre 1992) ; la capacité de réaction que nous sûmes avoir lors des retombées de cette crise, en décembre 1993 et le congrès unitaire de Poitiers en mai 1994.

Nous syndiquons, aujourd'hui, retraités compris, plus de 9 000 adhérents, pourcentage record dans le monde syndical français ; c'est à eux, et spécialement aux plus jeunes d'entre eux, que s'adresse l'historique qui suit.

**Nous avons, la plupart du temps, main dans la main, SNPDES et SNPDL, puis SNPDEN après 1992, poussé la charrue pour que le sillon des acquis voie progresser la récolte des avancées**

## Le décret du 30 mai 1969

Négocié sous la houlette de notre camarade Bernard Lamicq, avec le cabinet d'Edgar Faure - il y eut entre ces deux hommes de petite taille des duels homériques - il nécessite un assez long développement, car il est le fondement essentiel sur lequel nous avons pu, lentement, progresser. Il est des faits essentiels, inégalement importants à retenir :

La résistance (Lamicq savait ce que cela signifiait) déterminée, à ce que ce statut ne donne que des avantages unilatéraux aux "chefs", au détriment des censeurs, seuls syndicalisables dans notre domaine. Bien sûr une enveloppe budgétaire n'étant pas gonflable, lorsqu'on arrive en fin de négociations, il y eût partage... et frustrations. C'est toutefois l'acte fondamental de la solidarité, dans toute négociation entre ce que peuvent en tirer "chefs" et "adjoints".

Les "personnels de direction", du moins tous ceux qui étaient existants, étaient désormais des membres du corps enseignant nommés aux emplois créés par le décret (et qui) poursuivent leur carrière dans leur corps d'origine dans lequel ils avancent, selon les conditions d'ancienneté prévues pour l'avancement au grand choix. Leurs avancements d'échelon sont prévus hors-contingent (article 5).

Un élément essentiel, la bonification indiciaire, liée à la catégorie d'établissement dirigé (articles 12 et 24 du décret). Elle se cumule au traitement et est validée, en points d'indice, pour la retraite.

N.D.L.R. : il faut savoir, et l'auteur s'exprime ici sans étude approfondie, que la lecture des bulletins du syndicat des proviseurs de lycées d'état, puis de ceux du SNPDES, pullule de revendications quant aux indemnités et avantages en nature divers, mais que - et de grands anciens tels Georges MOULY et Jean RACINE - me l'ont confirmé, un proviseur agrégé partait en retraite avec sa "simple" pension d'agrégé.

Le tableau des bonifications indiciaires (BI) créé par le décret du 30 mai 1969 était le suivant

| Catégorie de l'établissement |                | 4 <sup>e</sup> |
|------------------------------|----------------|----------------|
| LYCÉES                       | Proviseur      | 150            |
|                              | Censeur        | 75             |
| CET                          | Directeurs     | 120            |
| CES                          | Principal      |                |
|                              | Sous directeur |                |
| CEG                          | Directeur      |                |

À titre indicatif, un CES. frôlant les 800 élèves (avec 6 classes de transition, et 3 CPPN) était, faute de demi pension, classé en 1re catégorie. Une 3e catégorie des collèges (BI 120 et 75 points) fut créée vers 1974. Une 4e catégorie exceptionnelle, décernée sur proposition rectorale, et touchant une soixantaine d'établissements, fut créée en 1975.

Un cas particulier était celui des proviseurs et directrices de lycées dans lesquels est dispensé un enseignement postérieur au baccalauréat, qui continuaient à bénéficier de dispositions antérieures avantageuses, pour peu qu'ils eussent été en poste de ce type à la rentrée 1966. Ils étaient connus, dans la corporation sous l'appellation irrespectueuse (mais n'en étaient-ils pas un peu fiers,) de "fossiles". D'aucuns ne sont pas encore au Musée.

S'ajoutaient à la rémunération indiciaire, des indemnités (non soumises à pension de retraite) qui, parfois existent encore (cf. Direction 81, page 39). Si l'anecdote peut enluminer le passé persistant, notons que celle de "sujétions spéciales" nous fut accordée par Fontanet à la suite de quelques échauffourées printanières, en 1972, 1973 et 1974, lors de printemps pompidoliens où les lycéens déversaient leur mauvaise humeur (la dernière cuvée étant une initiative d'un Ministre des Armées nommé Debré en matière de sursis). Celle "de responsabilité" fut l'œuvre de René Haby, ancien principal en Avignon, puis proviseur à St Avoird - où il compila une thèse sur les Houillères de Lorraine - et à Metz... Recteur à Clermont-Ferrand, donc bien connu du Maire de Chamalières qui en fit son Ministre rue de Grenelle. L'indemnité de responsabilité n'était servie qu'aux seuls chefs et hiérarchisée à la tête du client à 150, 100, ou 50 % du taux moyen (on aura compris que le nombre de ceux qui avaient 150 % devait, dans l'académie éгалer ceux qui ne méritaient que 50 %).

Le recrutement se fait par listes d'aptitudes nationales, sauf pour les Sous-Directeurs et Directeurs de CEG gérés rectoralement, en fonction des diplômes possédés. Des commissions consultatives spéciales donnent leur avis, au plan national sur le premier domaine, académique sur le second, sur l'établissement et l'ordre de classement sur ces listes, sur les muta-

tions, les premières nominations et les (très rares) cas disciplinaires.

Les retraités n'ont rien ; je l'ai déjà évoqué auparavant.

## Les améliorations du décret du 30 mai 1969

Les temps étaient durs. Les gouvernements d'alors, les Ministres successifs de l'Éducation Nationale, MM. Guichard, Fontanet, Haby, Beullac (je reviendrai sur celui-ci) n'étaient pas par conviction, ou engagement, ou directives, propres à la franche compréhension de revendications de personnels de direction dont on imaginait volontiers le collet monté et le sens du respect des hautes valeurs morales (les journalistes n'évoquent-ils pas encore le "syndicat des proviseurs"), se mêlant à des revendicateurs ouvriéristes au sein d'une Fédération classée dans l'Opposition (question simpliste : comment un syndicat peut-il être à tout moment dans une autre position que celle de revendiquer par rapport à son employeur ?). Il y eut l'époque du Programme Commun, le second tour sur le fil du rasoir des Législatives de mars 1978, et bien sûr les coups non fourrés que nous pouvons supposer de la part de nos concurrents évoqués ci-dessus. En bref, répétons le, ce fut dur et nous devons des résultats malgré tout à la détermination des militants regroupés sous la houlette de Josette Richaud, puis de Gilbert Michard, de Robert Momboisse, d'Edmond Benayoun, et, pour le SNPDL de Claude Leone.

Dès l'arrivée rue de Grenelle de Christian Beullac, nous avons compris que nous avions en face de nous quelqu'un qui, venant de la Grande Industrie, faisant partie de l'écurie Barre, ne serait pas un partenaire facile. Tout au moins, son passé faisait qu'il savait ce qu'était un syndicat et ce que signifiait le mot "négociation", même si le "niet" en était le point de départ. Très rapidement, il admet que l'exclusion des adjoints de l'indemnité de responsabilité est un non sens et la leur accorde à 50 % - c'est la règle quasi-normale quant aux indemnités - ;

C'est peut-être, un peu hors sujet, il accepte une discussion sur les enjeux des études secondaires et des baccalauréats ; la réforme qu'il arrête et qui était trop engagée, en 1981, pour être amodiée, durera 13 ans. L'auteur soussigné n'a pas trouvé particulièrement délicat de débaptiser la salle de réunion du rez-de-chaussée de la rue de Grenelle qui portait son nom, ce, il y a deux ou trois ans.

C'est avec lui que nous avons négocié - au couteau - le futur statut.

## "Flash-back"

Au cours de l'été 1971 paraissent des décrets qui modifient les conditions de carrière des personnels enseignants (dont nous faisons partie sans discussion depuis le décret du 30 mai 1969). Ils instituent notamment la notion de promotion interne, à l'intérieur du corps, la création de hors classe, celle de promotion de corps à corps (ex : certifié/agrégé : PEGC/certifié...)

Cela nous concernait, puisque nous étions (re)devenus enseignants détachés dans un emploi de direction. Aussi, un nombre - que l'on ne peut préciser faute de données fiables - non négligeable de nos collègues bénéficièrent de ces mesures notamment dans les CES et les CET, après 1977 dans les CEG devenus collèges. Ce n'était pas simple, car nous n'avions aucune prise réglementaire dans la constitution des listes de propositions académiques. Aussi nous fallait-il intervenir auprès de nos camarades du SNES ou du SNETAA pour que l'on introduise quelques candidats, spécialement ceux proches de la retraite. Quant à l'accession au grade d'agregé, plus de la hors classe créée, cela se faisait par discipline d'origine, donc sous la farouche surveillance de l'Inspection générale de spécialité. On imagine aisément les cris d'orfraie que pouvait susciter la candidature d'un proviseur agrégé, voire ancien Normalien, lequel pouvait prendre la place d'un professeur de CPGE... Dans mon académie, j'ai le souvenir de deux promotions à l'agrégation et d'une à la hors classe. Par contre pratiquement tous les principaux - et quelques sous-directeurs -, titulaires d'une licence, ainsi que les censeurs, anciens surveillants généraux furent intégrés. Je ne possède pas une approche suffisante pour ce qui concerne les directeurs de CET devenus avec HABY proviseurs de LEP. Toutefois, le robinet était entrouvert.

C'est un avis tout à fait personnel, mais il me semble que cette possibilité nouvelle introduite par les textes de 1972 sur les enseignants fit bouillir les esprits et fortement gamberger dans les esprits syndicaux. Au départ un syllogisme simple : "puisque nous avons été recrutés par liste d'aptitude, c'est que nous étions, à l'évidence, les meilleurs parmi les enseignants - pour prendre cet exemple - donc nous serions automatiquement passés agrégés" Et de nous garantir, des années durant sur la perspective d'un nouveau Statut qui nous donnerait automatiquement accès au grade supérieur. Ceci nous fit, à mon sens, perdre beaucoup de temps.

Enfin, le robinet était entrouvert, mais l'obsolescence du décret du 30 mai ne cessait de devenir plus évidente. Pour ne prendre qu'un exemple, car la crise de recrutement des personnels de direction

| 3 <sup>e</sup> | 2 <sup>e</sup> | 1 <sup>re</sup> |
|----------------|----------------|-----------------|
| 120            | 90             | 60              |
| 60             | 45             | 30              |
| 100            | 80             | 60              |
|                | 90             | 50              |
|                | 55             | 45              |
| 50             | 35             | 25              |

ne date pas seulement des dernières années, l'article 16 du décret prévoyait que sous certaines conditions des non licenciés puissent être inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de principal, dans la limite du 1/10. Les CES croissant comme l'herbe au printemps, on fut amené à doubler ce quota... En bref, la négociation d'un nouveau statut s'imposait ; elle commença sérieusement avec Beullac en 1979.

## Un événement heureux (hélas sans lendemains notoires)

J'ai eu l'occasion de souligner ci-dessus l'absence de tout bénéfice pour les retraités ; c'était sans compter sur la pugnacité d'au moins trois d'entre eux. Notre camarade Gastaud, ancien secrétaire de la régionale d'Aix attaqua en Tribunal administratif, pour vices de forme, le décret du 30 mai ; il eut gain de cause. Élevant le conflit, nos camarades Boraly et Profit, élus des retraités au BN se relayèrent inlassablement dans l'action, pour avoir finalement gain de cause devant le Conseil d'État... six ans plus tard, en 1978, où en mai, au lycée Buffon, chez Michard, nous pouvions fêter cette victoire, en présence de M. Blanchard, directeur de la DAF Profitons-en pour dire que si nous n'étions, comme je l'ai écrit plus haut persona pas très grata (que les puristes me pardonnent) au niveau des ministres et de leurs cabinets, nous trouvions souvent des interlocuteurs attentifs et pleins de sollicitude chez les directeurs du ministère.

Pour donner une idée de l'ampleur de cette victoire, sachez que le rappel perçu à l'époque par un censeur certifié ayant pris sa retraite dans un lycée de 4<sup>e</sup> catégorie, dépassait les cinq millions d'anciens francs. Les technocrates du ministère avaient commis une erreur ; ils ont de la mémoire. Profit disparut en 1979 ; Boraly est toujours des nôtres à St-Didier au Mont d'Or ; qu'il trouve ici l'expression de notre amitié et de notre reconnaissance

## Le décret du 13 mai 1981

C'est ainsi que nous l'avons toujours dénommé entre nous, car le 13 mai (jour de la St Rolande : où est l'olifant), était pour nombre de camarades une date qui avait doublement marqué et que la parution au JO se fit réellement le 13 mai 1981, soit trois jours après l'élection à l'Élysée d'un homme aujourd'hui saisi par l'Histoire, qui y accomplit deux septennats et qui ne nous était pas indifférent. En réalité, il s'agit de sept décrets por-

tant la date du 8 mai 1981, signés entre autres, Barre et Beullac, assortis de 4 arrêtés, signés "par empêcheur du Directeur des Personnels Enseignants des Lycées" par M. Coissard, chef de service, et vieille connaissance de commissaires paritaires de nos jours chenus et retirés des affaires.

Au-delà du caractère crypto-satirique des lignes qui précèdent, il convient de préciser que les dispositions concernant le statut général des fonctionnaires de l'État, dépoussiéré par Anicet Le Pors, prévoyait dès 1963 que toute modification d'un statut particulier, soit l'objet d'une audition d'experts élus par les commissions paritaires nationales des catégories et corps concernés, devant le comité technique paritaire de l'éducation nationale. J'y ai été entendu sept fois, dont six après le décret de 1988.

Pour en terminer avec l'aspect politique des décrets du 8 mai 1981, il est clair qu'ils n'étaient pas dans une ligne de compatibilité avec ce qu'imposaient à Savary un ministère aux compétences démentielles et un environnement de conseillers frisant le surréalisme. M. Jean Pierre Chevènement nous reçut quelques fois, nous écouta ; nous fîmes grève, une demi-journée pour qu'il nous écoute davantage. Il ne démissionna pas.

## Revenons au Statut de 1981

Retenons le principe selon lequel, dans les trois types d'établissements (collèges, lycées, lycées professionnels), il y a, autant que faire ce peut une équipe de direction - prémices du corps unique comportant un chef et un adjoint, création des censeurs de lycée professionnel, les sous directeurs de CES deviennent principaux-adjoints.

Il y a désormais des commissions consultatives paritaires académiques et nationales (sauf pour les principaux-adjoints) qui ont comme compétence des avis à émettre pour la notation administrative, l'établissement des listes d'aptitude à l'un des emplois - il n'est plus interdit à un agrégé de devenir principal -, des mutations et premières nominations au plan national. C'est l'amorce du décloisonnement.

Les pourcentages de répartition des établissements entre catégories évoluent vers le haut ; les bonifications indiciaires sont améliorées de 5 à 15 points selon les cas.

Le tableau d'assimilation aux retraités dont la pension a été liquidée est prévu, qui, selon une différenciation au cas par cas amène une revalorisation d'une moyenne de 15 points.

Il s'agit sans doute là de la principale innovation, les décrets portant statuts particuliers des agrégés, des certifiés, des CPE et des PEGC où il est prévu des contingents spécifiques aux personnels de direction par rapport à l'ensemble des

nominations prononcées dans la totalité de ces grades (agrégés : 1/30 : deux contingents relatifs aux certifiés 1/36 pour les proviseurs de LP, 1/30 pour les personnels de direction des collèges. Il en résultera, en particulier que tout proviseur de LP en poste lors de la parution du statut, un nombre très important de principaux et une pincée de principaux-adjoints seront intégrés dans le corps des certifiés avant 1988. Des dispositions similaires s'appliquaient aux directeurs.

## Le statut de 1988

Qu'il soit permis d'être ici plus rapide ; chacun le connaît puisque c'est le sien. Alors bornons nous à quelques rappels en gros chronologiques.

## Les négociations (avant la parution du décret du 11 avril 1988)

Dès lors qu'il était patent que ce statut comporterait des catégories subdivisées en classes et que l'on progresserait de classe à classe selon des pourcentages annuels en référence aux concours de recrutement établis, le ministre Monory nous soumit une ébauche en 3 catégories : 1er concours C 1 : agrégés, 2e concours C2 : certifiés, 3e concours : les autres.

Dès lors qu'il était établi que la 1re classe de la 2e catégorie était vide (classe promotionnelle à la rémunération selon l'échelle des agrégés), on mesure la longueur du chemin pour espérer arriver de la 3e catégorie à la 2.1.

Après d'après négociations, et ce, dès octobre 1987, nous avons obtenu 2 catégories, la 1re avec 2 classes, la seconde avec 3 classes. Les 1<sup>ères</sup> classes de ces deux catégories comprenaient au départ, respectivement 30 % et 15 %, le "remplissage" étant progressif. Quant on sait que la 2e catégorie comptait, quelques 10 000 personnels...

Les deux catégories sont actuellement "pyramidées" à 40 %.

La 3e classe de la 2e catégorie a été éteinte au 1<sup>er</sup> janvier 1995. Tout personnel de direction est donc actuellement rémunéré et recruté sur les bases de la catégorie A de la Fonction publique. S'agissant du passage de 2.2 en 2.1, on est passé de l'ordre de deux centaines par an à l'ordre du millier.

Ceci à la suite de trois actions syndicales fortes - en 1991 auprès de Lionel Jospin - en janvier 1993 par la signature d'un protocole avec Jack Lang - en 1995 enfin (accords Bayrou) à la suite d'une manifestation un dimanche de décembre précédent, où plus de 6 000 d'entre nous foulèrent le pavé parisien.

Parmi les autres améliorations, dès

1991, l'abandon de l'avancement à deux vitesses qui, fondé sur la note administrative, pénalisait, à l'évidence les lauréats-concours, l'obtention pour ceux-ci de l'avancement automatique d'un échelon à la suite du concours (pour peu qu'ils ne soient pas déjà au 11<sup>e</sup>), l'extension du pouvoir des CAPA à l'examen des lettres-code émises par les recteurs sur les demandes de mutation, la réduction de 6 à 3 ans d'ancienneté au 11<sup>e</sup> échelon, pour l'effet financier de la promotion de 1.2 en 1.1, l'abandon de l'exclusion de la promotion de 2.2 en 2.1 des collègues en place avant 1988 mais n'ayant occupé qu'un poste.

Tout cela est considérable et pas tout à fait terminé (bien que les deux premières classes soient pyramidées et que soient désormais seules possibles des promotions au 1/9 pour l'année civile, équivalant aux départs en retraite réellement constatés) puisque selon une procédure exceptionnelle de provision transitoire en attendant un prochain statut, 306 possibilités "bleuies" au budget s'ajouteraient pour l'année 2001.

Pour mieux illustrer ce que cela représente : - Un témoignage : dans mon académie tout collègue partant en retraite en 2.3 a été promu en 2.2. Sur tous ceux qui partaient en retraite en 2.2. (et ce de 1989 à 1998) deux n'ont pas profité (sauf durant leurs 8 ou 9 derniers mois d'activité) de la promotion obtenue en 2.1 car ils avaient dépassé la limite d'âge. Trois seulement n'ont pu bénéficier de cette promotion car les commissaires paritaires ont manqué d'imagination ou d'arguments pour convaincre les représentants de l'administration rectorale de revenir sur leur refus.

Les accords Durafour : là encore n'en refaisons pas l'histoire et limitons nous à deux exemples et à une profonde amertume - tel collègue parti en retraite en 1978 comme sous-directeur de CES. de 2<sup>e</sup> classe a vu sa pension revalorisée en indice réel majoré de 27 points. - tel collègue ancien PEGC non licencié, principal adjoint depuis 1982 voyait en 1996, son salaire en 2.2. revalorisé de l'ordre mensuel de 1 000 F environ ; s'il parvient en 2.1, ce sera une augmentation de l'ordre de 3 000 F mensuels. Compte tenu de son âge (52 ans) il serait, s'il était resté PEGC, vraisemblablement hors classe peut être classe exceptionnelle et, avec un peu de chance, certifié par liste d'aptitude en... 2007. Alors, répondons aux sempiternels râleurs, qu'il faut vraiment appeler un chat un chat.

Hélas il y aussi des chats échaudés. Sans prétention d'être exhaustif - les lauréats concours rentrés à un âge avancé en 2.2 ; - les victimes de tactiques rectorales que nous avons maintes fois dénoncées, comme par exemple inscrire un retraitable en 42<sup>e</sup> position quand l'académie vogue autour de 20 promotions au 1<sup>er</sup> janvier en invoquant "qu'ils", à Paris,

seront obligés de donner davantage de possibilités à l'académie. Que peut le pauvre commissaire paritaire national quand le PV de la CAPA - s'il est arrivé - est muet sur le cas ! - et puis surtout les retraités d'avant 1988, bafoués par l'aumône des 4 points du Durafour c'est pour eux que, nous battant jusqu'au bout, nous avons fait lanterner la signature du Durafour dans le vain espoir d'une écriture différent (des deux derniers échelons de la nouvelle grille de 2.2. Je ne puis que renvoyer à l'intervention que je fis avec tristesse devant le CTPM le 27 mars 1998 (cf. *Direction n° 57*, page 20).

## LA PROBLÉMATIQUE DES RETRAITES

(et non les seuls problèmes des retraités).

Il existe indiscutablement un article L16 du code des pensions civiles et militaires de retraite., ainsi libellé "*En cas de réforme statutaire l'indice de traitement mentionné à l'article L15 (N.D.L.R. : dernier indice sous réserve de six mois d'exercice à cet indice) sera fixé conformément à un tableau d'assimilation annexé au décret déterminant, les modalités de cette réforme.*"

Lors des 3 derniers décrets, cette notion de tableau d'assimilation a été oublié une seule fois, en 1969. D'où le recours de 1978 évoqué par ailleurs. Ne soyons pas à ce point naïfs pour imaginer que Bercy puisse renouveler une telle bourde. Ce tableau peut d'ailleurs être de pure forme.

D'autant que, par évolution du droit du fait des structures institutionnelles chargées d'interpréter ou d'apprécier les recours au regard de la loi, l'article L16 a été quasi vidé de son sens (de très nombreuses publications en attestent dont celle de notre grand ancien René Ancel (Bulletin de la FGR n° 66 de janvier 2000) - par arbitrages du conseil d'État ; - par une circulaire prétorienne de M. Sarkozy, ministre du Budget à l'époque du gouvernement Balladur.

C'est la raison pour laquelle j'avais demandé à notre ancien collègue Jean Pierre Bauemler de poser au moins la question de la suppression de cette circulaire. Posée initialement à M<sup>lle</sup> Parly à l'époque du passage de M. Sautter à Bercy, c'est finalement M. Fabius qui y a répondu le 5 juin 2000 (cf. *Direction n° 82*, page...). A noter que celui-ci oublie de répondre à la question posée, mais lisez avec attention la dernière phrase.

Car l'augmentation des retraites annoncé en septembre 2000 (de 2,1 à 2,7 %) ne concerne pas la fonction Publique. Or le ministre de l'Économie et des Finances dit clairement que les dispositions applicables aux retraités seront examinées à l'occasion de négociations

(sommes-nous en phase de négociation ?) suite à la promesse du Premier ministre, le 21 mars 2000. Alors peut-être pourrions-nous rappeler à M. Lang l'engagement de M. Fabius et, éventuellement solliciter l'arbitrage du Premier ministre. M<sup>me</sup> Aubry y est bien arrivée à propos de la douzième semaine de grossesse

S'agissant des actifs, et il est indéniable qu'il y a dans les prémices de protocole des avancées dont les retraités se réjouissent, mais 3 évidences 1. L'âge d'entrée dans la carrière doit être abaissé - dans les réalités - et plafonné (avec le statut de 1969 il était dans la tranche 30/50 ans) si l'on veut aller le plus loin possible de la carrière. 2. Tous ne parviendront pas au nirvana que serait l'explosion du butoir du 960 et la catégorie B. 3. Fonds de pension, épargne salariale, constitution de compléments de retraites, que de sirènes de plus en plus affriolantes depuis les quinze derniers mois. Prudence et vigilance !

## À propos de la chronique de Claude Poggi parue dans les numéros 73 et 79 de *Direction*

### Un complément d'information pour une mise au point nécessaire

Quand on veut faire l'historique de la gratuité et de la laïcisation de l'enseignement en France, on ne peut passer sous silence les projets éducatifs des Montagnards conçus en l'an II de la Révolution française et surtout l'œuvre de la Commune de Paris de 1871, ce gouvernement ouvrier de courte durée dont l'application d'un programme d'avant-garde était impressionnant. En particulier, à propos de l'école, le développement de l'enseignement est considéré comme un problème majeur et pour la première fois en France est lancé le mot d'ordre de l'instruction gratuite, obligatoire, laïque et la nécessité d'un enseignement professionnel mis aussitôt en exécution. La paternité de la gratuité et de la laïcité de l'école ne peut donc pas être attribuée à Jules Ferry mais elle est l'émanation du mouvement populaire.

André Leroy,  
académie de Strasbourg

# Prévoyance — Secours décès

Une aide financière immédiate pour vos proches



GRUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Depuis plusieurs années, une caisse de secours décès est constituée au sein du syndicat. Cette caisse assure, en cas de décès, le versement d'un capital de secours aux proches de l'adhérent. Aujourd'hui, le SNPDEN s'associe à la CNP, premier assureur de personnes en France, pour garantir la pérennité de ce service.

## Faire face aux premiers frais financiers

Envisager l'avenir sereinement, c'est aussi prévoir les risques. Le décès d'un proche met souvent la famille dans une situation délicate. C'est pourquoi le syndicat propose à ses **adhérents une solution simple, accessible et sûre** : la garantie Secours Décès. En choisissant ce service, vous assurez à vos proches, en cas de décès, le versement d'un **capital secours de 7 000 francs, dans un délai de trois jours**. Cette aide financière immédiate libère vos proches des premiers frais financiers.

## Une solution pour tous

L'adhésion à la garantie Secours Décès est **ouverte à tous les adhérents du SNPDEN**, actifs ou retraités. Le bureau national a fixé le montant de l'adhésion à la garantie Secours Décès à 85 francs par an. Il s'agit d'un tarif unique à tous les adhérents quel que soit leur âge.

## Une adhésion simple et immédiate

Vous êtes déjà adhérent au SNPDEN ou vous allez le devenir cette année, vous avez moins de 50 ans : **il vous suffit de remplir la rubrique "Secours Décès" de votre fiche d'adhésion au syndicat**, que vous trouverez deux pages plus loin. Si vous avez plus de 50 ans, la garantie Secours Décès vous est également destinée. Vous allez simplement devoir effectuer un rachat de cotisations. Un exemple : vous avez 53 ans, au moment de l'adhésion à la garantie, vous allez racheter 3 années de cotisations (53 ans — 50 ans d'âge limite pour l'adhésion à la garantie).

Sachez que vous n'avez **aucun questionnaire médical** à remplir. L'adhésion est immédiate.

De plus, vous pouvez désigner **la personne de votre choix en tant que bénéficiaire** du capital secours. Vous indiquez ses coordonnées sur la fiche d'adhésion. Vous pourrez en changer en cours d'adhésion, si vous le souhaitez.

## Un partenaire de renom

Le SNPDEN a confié la gestion de la garantie Secours Décès à la CNP. Premier assureur de personnes en France, avec 14 millions d'assurés, la CNP est filiale du groupe Caisse des dépôts et consignations. L'expérience et le savoir-faire de la CNP sont pour nos adhérents une garantie de sécurité.

## Notice d'information Caisse de Secours Décès du SNPDEN - À conserver

### I — Les adhérents

Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article 48 des statuts) ; la Caisse de Secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

### II — Garantie du secours

Le Congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital secours est de 7 000 francs.

La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

### III — Cotisation annuelle

Le Bureau National fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit à ce jour : 85 francs par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

### IV — Gestion

La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demande de prestation avec les pièces justificatives suivantes :

- un extrait d'acte de décès de l'adhérent,
- une fiche d'état civil du bénéficiaire,
- un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestation sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.

# Se retrouver dans le SNPDEN

## Aux nouveaux collègues comme aux anciens...

Nous sommes, par nos fonctions, isolés dans nos établissements. Nous sommes, par notre syndicat, le SNPDEN, forts de notre union face à notre hiérarchie, mais aussi par rapport aux parents, aux personnels, aux élèves...

Nous avons besoin de réfléchir ensemble sur les conditions d'exercice de notre métier, sur les évolutions pédagogiques, sur la nécessaire revalorisation de nos fonctions, sur les risques de notre profession et son devenir.

## Un syndicat unitaire et ouvert

Le SNPDEN représente plus de 9 500 collègues (9 617 collègues fin juin 1999 soit + de 75 % des personnels) chefs d'établissement et adjoints des lycées, lycées professionnels, collèges et EREA, actifs et retraités, en France et à l'étranger.

Nous venons d'horizons divers, du SNES, du SE-FEN, du SNEP, du SNETAA, du SNEEPS, de la CFDT, du SNALC ou de la CGT et accueillons aussi des collègues qui n'ont jamais été syndiqués.

En fait, ce qui caractérise le SNPDEN, c'est le refus des clivages, des oppositions de tendances, des blocages idéologiques. Une seule incompatibilité : c'est avec ceux qui prônent le racisme et la xénophobie. Nous élaborons librement nos mandats en tant que personnels de direction, unis par notre métier et nos revendications majeures.

Nous sommes trop peu nombreux, trop disséminés dans les académies, pour ne pas ressentir le besoin d'être ensemble, dans un syndicat indépendant, responsable, actif et unitaire. Le SNPDEN travaille en confiance avec toutes les organisations syndicales que les autres personnels se sont données, sans sectarisme ni exclusive, sans alignement non plus, avec le seul souci de faire avancer les vraies solutions.

## Spécificité

Le SNPDEN est un syndicat où toutes les catégories sont représentées mais où tout

ce qui est catégoriel est intégré dans une vision d'ensemble.

Il est aussi un syndicat majoritaire par lequel passent toutes les revendications des personnels de notre champ de syndicalisation.

Il est enfin un syndicat démocratique où tout syndiqué peut faire prévaloir ses droits. Le SNPDEN regroupe des personnels souvent isolés dans leurs fonctions. Il a le sens de la solidarité. Par les responsabilités de chacun, il est garant de l'intérêt général.

## Structure

Conséquence de la décentralisation, c'est à la base que s'effectue le travail syndical

Au niveau départemental : assemblée départementale et bureau départemental

Au niveau académique : assemblée générale académique, conseil syndical académique et secrétariat académique

Au niveau national : le conseil syndical national (membres élus au niveau académique) se réunit deux fois par an ; le congrès national se tient tous les deux ans. Il définit l'orientation du syndicat et peut, seul, modifier les statuts ; le bureau national, élu par le CSN est au centre des réflexions sur les structures, la vie syndicale, la doctrine syndicale. Il se réunit une fois par mois.

## Représentativité

- Le SNPDEN est présent :
- Au Conseil supérieur de l'éducation (2 titulaires) ;
  - Au conseil d'administration de l'ONISEP (2 sièges) ;
  - Au Conseil national des associations complémentaires de l'enseignement public ;
  - Au Conseil d'orientation et de perfectionnement du CLEMI ;
  - À l'Observatoire de la sécurité

## Les élus du SNPDEN

La représentativité du SNPDEN a été confirmée lors des dernières élections professionnelles.

## Juin 1998

- 5 élus sur 5 à la CCPCA « F » auprès de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger
- 4 sièges sur 4 à la commission consultative des directeurs d'EREA

## Décembre 1998

- 3 élus sur 4 à la CAPN de première catégorie
- 6 élus sur 7 à la CAPN de deuxième catégorie

Dès la rentrée,  
n'attendez pas,  
prenez contact  
avec votre  
collègue  
responsable  
départemental  
ou académique.

Envoyez votre  
adhésion à

SNPDEN  
- adhésions -  
21 rue Béranger,  
75003 PARIS.

# Pour bien remplir la fiche d'adhésion

## 1 Le numéro d'adhérent

- Ne concerne que les adhérents du SNPDEN en 1999-2000
- Il s'agit du numéro d'adhérent (4 chiffres) figurant sur la carte 1999-2000 en dessous de l'Académie.

## 2 L'emploi et titre

| Lycée                 | Lycée Professionnel         | Collège                              |
|-----------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| Proviseur : PRLY      | Proviseur de LP : PRLP      | Principal : PACG                     |
| Proviseur Adj. : ADLY | Proviseur Adj. de LP : ADLP | Principal Adj. : ADCG                |
|                       | Directeur d'EREA : D.EREA   | Dir. Adj. chargé de SEGPA : DA.SEGPA |

Faisant fonction : FF (ajouter ensuite un des sigles ci-dessus).

## 3 Le numéro d'immatriculation de l'établissement

- Sept chiffres et une lettre \* Rubrique à remplir avec une grande attention

## 4 La cotisation à la caisse de secours décès (SD)

Article 48 des statuts

- La caisse remet sans formalité et sans délai une somme de 7 000 F à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé (voir précisions dans l'article secours décès dans ce numéro).

## 5 Les cotisations

### (ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Montant de la cotisation syndicale 2000-2001 basée sur le traitement de base de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juin 2000.

#### Actifs : stagiaires et titulaires

|                  |         |                                       |
|------------------|---------|---------------------------------------|
| inférieur à 551  | 836 F   | (1 prél. de 246 F & 2 prél. de 300 F) |
| entre 551 et 650 | 936 F   | (1 prél. de 346 F & 2 prél. de 300 F) |
| entre 651 et 719 | 1 002 F | (1 prél. de 412 F & 2 prél. de 300 F) |
| entre 720 et 800 | 1 069 F | (1 prél. de 479 F & 2 prél. de 300 F) |
| entre 801 et 880 | 1 103 F | (1 prél. de 513 F & 2 prél. de 300 F) |
| entre 881 et 940 | 1 203 F | (1 prél. de 613 F & 2 prél. de 300 F) |
| au-dessus de 940 | 1 303 F | (1 prél. de 713 F & 2 prél. de 300 F) |

#### Retraités

|   |       |                                       |
|---|-------|---------------------------------------|
| inférieur à 551<br>(indice brut inférieur à 664)    | 557 F | (1 prél. de 167 F & 2 prél. de 200 F) |
| entre 551 et 650<br>(indice brut de 664 à 795)      | 624 F | (1 prél. de 234 F & 2 prél. de 200 F) |
| entre 651 et 719<br>(indice brut de 796 à 886)      | 668 F | (1 prél. de 278 F & 2 prél. de 200 F) |
| entre 720 et 800<br>(indice brut de 887 à 991)      | 713 F | (1 prél. de 323 F & 2 prél. de 200 F) |
| entre 801 et 880<br>(indice brut de 992 à 1 105)    | 735 F | (1 prél. de 345 F & 2 prél. de 200 F) |
| entre 881 et 940<br>(indice brut de 1 105 à 1 188)  | 802 F | (1 prél. de 412 F & 2 prél. de 200 F) |
| au-dessus de 940<br>(indice brut supérieur à 1 188) | 869 F | (1 prél. de 479 F & 2 prél. de 200 F) |

Adressez la fiche d'adhésion complétée à :

**SNPDEN - ADHÉSIONS,  
21 Rue Béranger - 75003 PARIS**

#### Paiement par chèque :

Le paiement en deux fois est possible. Dans ce cas, adressez les deux chèques en même temps en précisant la date de mise en recouvrement du 2<sup>e</sup> chèque, cette date ne devant pas dépasser le 1<sup>er</sup> mars. Le montant du 1<sup>er</sup> chèque doit être au moins égal à la moitié de la cotisation totale due.

#### Prélèvement bancaire :

Nous vous proposons une possibilité de prélèvement automatique de la cotisation en trois fois. (voir fiche de demande et d'autorisation de prélèvement bancaire au verso)

En cas de choix de ce mode de paiement, faire parvenir l'adhésion et l'autorisation de prélèvement au siège. Le premier prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant l'adhésion et sera majoré de 10 F pour frais de dossier bancaire.

Il est possible de régler sa cotisation ainsi **jusqu'au 31 mars inclus. Après cette date, nous vous prions de bien vouloir régler par chèque.**

En cas de souscription au secours décès, le premier prélèvement sera majoré de 85 F.

En cas de souscription au secours décès, le premier prélèvement sera majoré de 85 F.

#### Cotisation des faisant-fonction

|                         |       |
|-------------------------|-------|
| indice entre 401 et 450 | 591 F |
| indice entre 451 et 500 | 677 F |
| indice entre 501 et 550 | 757 F |

#### NOTA : l'indice à prendre en compte est :

- Pour les actifs : l'indice (INM) figurant sur la fiche de paie auquel il faut ajouter les points de NBI pour les collègues concernés
- Pour les retraités : l'indice (brut) figurant sur le titre de pension

# Fiche d'adhésion 2000/01

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

**ATTENTION** : la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.  
**LISEZ BIEN** les instructions jointes.

**AIDEZ-NOUS** et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.  
**MERCI** de nous renouveler votre confiance.

Actif

|  |                              |                              |                          |
|--|------------------------------|------------------------------|--------------------------|
| RENOUVELLEMENT   | <input type="checkbox"/>     | NOUVEL ADHÉRENT              | <input type="checkbox"/> |
| CHANGEMENT D'ADRESSE ?   | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |                          |
| FAISANT FONCTION   | <input type="checkbox"/>     | LAURÉAT DU CONCOURS 2000     | <input type="checkbox"/> |
| CORPS D'ORIGINE : .....  |                              |                              |                          |
| Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du C.N.I.L.) :  |                              |                              |                          |
| (Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |                              |                              |                          |

|                             |  |   |  |          |                      |
|-----------------------------|--|---|--|----------|----------------------|
| N° ADHÉRENT<br>(4 chiffres) | <input type="text"/>                     | DÉPARTEMENT                               | <input type="text"/>                     | ACADÉMIE | <input type="text"/> |
| M. <input type="checkbox"/> | M <sup>me</sup> <input type="checkbox"/> | M <sup>lle</sup> <input type="checkbox"/> | Date de naissance : <input type="text"/> |          |                      |
| NOM : .....                 |  |   | PRÉNOM : .....                           |          |                      |

|  |   |                                  |  |                               |                                |                            |                            |                                 |
|--|---|----------------------------------|--|-------------------------------|--------------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| Catégorie et Classe :                  | 1.1 <input type="checkbox"/>                  | 1.2 <input type="checkbox"/>     | 2.1 <input type="checkbox"/>                                 | 2.2 <input type="checkbox"/>  | Échelon : .....                | Indice : .....             |                            |                                 |
| Emploi actuel :                        | LYCÉE <input type="checkbox"/>                | COLLÈGE <input type="checkbox"/> | LYCÉE PROFESSIONNEL <input type="checkbox"/>                 | EREA <input type="checkbox"/> | SEGPA <input type="checkbox"/> |                            |                            |                                 |
|  | CHEF D'ÉTABLISSEMENT <input type="checkbox"/> | ADJOINT <input type="checkbox"/> | AUTRES <input type="checkbox"/> Préciser dans ce cas : ..... |                               |                                |                            |                            |                                 |
| Établissement : N° d'immatriculation : | .....   |                                  | Catégorie :  | 1 <input type="checkbox"/>    | 2 <input type="checkbox"/>     | 3 <input type="checkbox"/> | 4 <input type="checkbox"/> | 4 exc. <input type="checkbox"/> |
| Nom de l'établissement : .....         |   |                                  |  |                               |                                |                            |                            |                                 |
| ADRESSE : .....                        |   |                                  |  |                               |                                |                            |                            |                                 |
| CODE POSTAL :                          | <input type="text"/>                          | VILLE :                          | .....  |                               |                                |                            |                            |                                 |
| Téléphone établissement                | Fax établissement                             | Téléphone direct                 | Téléphone personnel  |                               |                                |                            |                            |                                 |
| <input type="text"/>                   | <input type="text"/>                          | <input type="text"/>             | <input type="text"/>   |                               |                                |                            | <input type="text"/>       | <input type="text"/>            |
| Adresse électronique ..... @ .....     |   |                                  |  |                               |                                |                            |                            |                                 |

|  |                              |                              |
|--|------------------------------|------------------------------|
| Secours décès (85 F) :                               | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Si oui : renseignements concernant le bénéficiaire : |                              |                              |
| Nom :  | .....                        |                              |
| Prénom :   | .....                        |                              |
| Adresse : .....                                      |                              |                              |
| Code postal :  | <input type="text"/>         | Ville : .....                |

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Montant de la cotisation SNPDEN       | .....   |
| Secours Décès (éventuellement : 85 F) | .....   |
| Montant total du chèque               | .....   |
| Règlement :                           | CCP <input type="checkbox"/> BANCAIRE <input type="checkbox"/> PRÉLÈVEMENT <input type="checkbox"/> |
| à :                                   | ..... le : .....  |
| Signature de l'adhérent : .....       |   |

Remarques ou suggestions...

## Fiche d'adhésion 2000/01

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION : la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.

AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.

LISEZ BIEN les instructions jointes.

MERCI de nous renouveler votre confiance.

RENOUVELLEMENT  NOUVEAU RETRAITÉ

CHANGEMENT D'ADRESSE ? Oui  Non  C.F.A. (1999, 2000)

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du C.N.I.L.) :  
(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui  Non

N° ADHÉRENT R  DÉPARTEMENT  ACADÉMIE   
(4 chiffres) (1) (1)

M.  M<sup>me</sup>  M<sup>lle</sup>  Date de naissance :

NOM : ..... PRÉNOM : .....

Situation de famille : Marié  Célibataire  Divorcé  Veuf

ADRESSE TRÈS PRÉCISE : .....

CODE POSTAL :  VILLE : ..... TÉLÉPHONE :

(1) Préciser l'académie de votre résidence de retraite **OU** l'académie de votre dernier poste si vous souhaitez y être rattaché.

TRÈS IMPORTANT : Indiquer avec précision votre situation dans le statut actuel (décret N° 88.343 du 11 avril 1988) :

Catégorie et classe : 1.1  1.2  2.1  2.2  2.3

Dernière fonction active { LYCÉE  COLLÈGE  LYCÉE PROFESSIONNEL  EREA  SEGPA

CHEF D'ÉTABLISSEMENT  ADJOINT

DERNIER ÉTABLISSEMENT : ..... CATÉGORIE

AUTRES  Préciser dans ce cas : .....

INDICE BRUT : B  ou HA3

Secours décès (85 F) : Oui  Non 

Si oui : renseignements concernant le bénéficiaire :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal :  Ville : .....

Montant de la cotisation SNPDEN .....

Secours Décès (éventuellement : 85 F) .....

Montant total du chèque .....

Règlement : CCP  BANCAIRE  PRÉLÈVEMENT 

à : ..... le : .....

Signature de l'adhérent : .....

Remarques ou suggestions...



# Questions Réponses

## 2. STATUT DES PERSONNELS DE DIRECTION

AN (Q) n° 52359 du 16 octobre 2000 (M. Bernard Perrut) : statut des personnels de direction

Réponse (JO du 18 décembre 2000 p. 7163) : à la suite des propositions contenues dans le rapport établi par M. le recteur Blanchet, une concertation s'est engagée avec les représentants des personnels de direction au sein des commissions administratives paritaires. Les sujets et les attentes des personnels de direction évoqués dans la question écrite s'inscrivent parfaitement dans le cadre du protocole qui a été signé le 16 novembre et qui porte notamment sur les points suivants : la définition des missions des chefs d'établissement, de leurs domaines d'activité et les compétences attendues des chefs d'établissement ; la professionnalisation et la valorisation de la formation initiale et continue des personnels de direction ; la redynamisation des corps de personnels de direction permise par un élargissement du recrutement, par une mobilité rendue obligatoire et des perspectives de carrière élargies ; la mise en place d'un seul corps de personnels de direction comportant trois grades et le repyramidage de ce corps.

## 7. ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

AN (Q) n° 42270 du 28 février 2000 (M. Jean-Claude Lenoir) : réforme de l'enseignement professionnel

Réponse (JO du 11 décembre page 7003) : la réforme du lycée professionnel vise à renforcer la qualité des formations professionnelles en mettant en place, à compter de la rentrée 2000, une nouvelle organisation pédagogique. Ainsi, s'agissant des horaires des élèves, leur volume global sur le cycle de formation demeure quasiment inchangé par rapport aux grilles horaires antérieures. En revanche, il a été possible, grâce au resserrement de la période d'examen, d'augmenter le nombre des semaines d'enseignement et donc d'alléger les horaires hebdomadaires moyens des élèves, sans modifier la durée de l'année scolaire. De même, les seuils d'effectifs en enseignement professionnel n'ont pas été modifiés. Ces seuils figurent dans les arrêtés relatifs à l'organisation et aux horaires des formations dispensées dans les lycées professionnels. Ils sont identiques à ceux qui étaient auparavant définis dans les documents servant de base au calcul des moyens pour les établissements. Les arrêtés précisent, pour chaque secteur professionnel, l'horaire d'enseignement dispensé en groupes à effectifs réduits donnant lieu à un doublement de l'horaire professeur. Si l'on considère que 66,9 % des divisions accueillant une seule spécialité professionnelle ont moins de 24 élèves, l'application des seuils conduit dans de très nombreux cas, comme précédemment, à mettre en place les activités de travaux pratiques avec des groupes de 12 élèves au maximum. La réforme introduit par ailleurs de nouvelles modalités d'enseignement qui doivent permettre aux enseignants de mieux prendre en compte les besoins des élèves. C'est en particulier l'objectif des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel et de l'aide personnalisée, prévue en français et en mathématiques pour les élèves des classes de seconde.

Le caractère national des diplômes n'est nullement remis en cause par la réforme. En effet, les référentiels de certification et les modalités de délivrance des diplômes continueront d'être définis au niveau national, après avis des commissions professionnelles consultatives. C'est dans ce cadre national que sont élaborées les règles relatives à la mise en œuvre du contrôle en cours de formation, qui remplace progressivement le contrôle continu. Enfin, le partenariat avec les entreprises, engagé depuis de nombreuses années, n'a pas quant à lui pour objectif de diminuer la qualité de l'enseignement professionnel. Il est au contraire nécessaire pour que la formation dispensée aux élèves des lycées professionnels prépare de façon satisfaisante leur insertion professionnelle.

## 16. PERSONNELS NON ENSEIGNANTS

AN (Q) n° 50745 du 11 septembre 2000 (M. Gérard Fuchs) : remplacement des aides éducateurs

Réponse (JO du 18 décembre 2000 page 7161) : les aides éducateurs sont recrutés par les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) sur des contrats de droit privé, en application des articles L. 322-4-18 et suivants du code du travail, introduits par la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997, relative au développement d'activité pour l'emploi des jeunes. La création de postes d'aides éducateurs remplaçants, ne relevant pas d'un employeur et ne disposant pas d'un lieu d'affectation identifié, n'est pas compatible avec ce dispositif. Par ailleurs, les dispositions des articles L. 122-

1-1 et L. 122-1-2 du code du travail, permettant de pallier l'absence d'un salarié dont le contrat est suspendu en concluant un contrat de travail à durée déterminée de droit commun ne sont pas applicables aux EPLE. Ceux-ci ne peuvent, en effet, recruter des personnels de droit privé, à l'exception des salariés dont le contrat est de droit privé par détermination expresse de la loi, ce qui est le cas pour les emplois jeunes. C'est ce qui résulte de la jurisprudence du tribunal des conflits (arrêt Berkani du 25 mars 1996). Ainsi, en l'état actuel de la réglementation, seuls les aides éducateurs démissionnaires peuvent être remplacés pour la durée restant à courir du contrat interrompu.

## 21. VIE SCOLAIRE

S (Q) n° 26575 du 6 juillet 2000 (M. Gérard Roujas) : statut juridique des foyers socio-éducatifs dans les établissements scolaires de second degré

Réponse (JO du 5 octobre 2000 p. 3388) : parmi les associations qui peuvent exister dans un établissement scolaire, le foyer socio-éducatif constitue un pôle important de la vie scolaire. Le cadre juridique dans lequel s'inscrivent ses activités résulte de la combinaison d'une part du droit commun des associations défini par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 pris pour son application, d'autre part des principes qui régissent le service public de l'éducation nationale, qui imposent le respect des principes de laïcité et neutralité et des règles de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement définies dans

le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié. La création d'un foyer socio-éducatif permet d'offrir aux élèves, dont l'adhésion au foyer ne peut être que facultative et volontaire, des activités enrichissantes, relevant de champs divers, de les faire intervenir dans les décisions, dans l'organisation des activités, le fonctionnement et la gestion même de l'association. Il s'agit, en amenant les élèves à être pleinement partie prenante de la vie de cette association d'élèves, de favoriser le développement du sens de la responsabilité et du jugement. L'action du foyer socio-éducatif s'inscrit ainsi dans le projet d'éducation à la citoyenneté. L'activité du foyer socio-éducatif est conçue comme complémentaire des missions du service public de l'enseignement, ce qui signifie qu'elle doit être compatible avec ces missions et les secondar et non s'y substituer. Le foyer socio-éducatif est une personne morale de droit privé, distincte de l'établissement scolaire personne morale de droit public. Il est doté d'un budget propre. Ses ressources proviennent notamment du produit des cotisations de ses membres et de ses activités, ainsi que des dons et subventions. L'établissement scolaire peut décider de subventionner l'association mais en ce cas celle-ci doit obligatoirement remettre, à l'issue de l'exercice, un rapport moral et financier qui permet de vérifier que la subvention octroyée a été employée conformément à son objet et au programme prévisionnel pour lequel elle avait été demandée. Tant le conseil d'administration de l'établissement scolaire que le chef d'établissement lui-même ont un rôle de suivi et de régulation du foyer socio-éducatif. Ainsi, le fonctionnement du foyer socio-éducatif à l'intérieur du lycée doit être autorisé par le conseil d'administration après dépôt auprès du chef d'établissement d'une copie des statuts de cette association d'élèves. Il revient également au conseil d'administration d'approuver la passation des éventuelles conventions entre l'établissement scolaire et le foyer socio-éducatif. Le conseil d'administration attribue les subventions ou les renouvelle

après examen de l'utilisation de la subvention précédente. Par ailleurs, le chef d'établissement, qui en sa qualité de représentant de l'État prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes, le fonctionnement de l'établissement, ainsi que le respect des principes fondamentaux auxquels est soumis le service public d'enseignement, peut être amené à suspendre ou interdire une activité du foyer socio-éducatif.

## 22. EXAMENS

AN (Q) n° 47408 du 12 juin 2000  
(M. Claude Goasguen) :  
organisation de la surveillance des épreuves du baccalauréat

Réponse (JO du 18 décembre 2000 p. 7159) : le service interacadémique des examens et concours a émis des recommandations dans le cadre d'une lettre hebdomadaire d'information envoyée à l'ensemble des établissements prenant part à l'organisation des baccalauréats tout au long de la session 2000. Rédigées dans un style journalistique, ces lettres d'information ne peuvent être assimilées à des "instructions". Dans un article relatif à la préparation des épreuves écrites, il était recommandé aux chefs d'établissements, qu'ils soient publics ou privés sous contrat, de veiller à "panacher ou à échanger des professeurs avec ceux des établissements voisins" afin de garantir une meilleure neutralité de la surveillance. C'est dans cet esprit qu'il était recommandé aux chefs d'établissements privés sous contrat de faire appel aux ressources dont pouvaient disposer les établissements publics voisins. C'est d'ailleurs à la demande d'un certain nombre de chefs d'établissements privés sous contrat que cette proposition a été formulée, ces derniers souhaitant préventivement neutraliser d'éventuelles critiques. L'interprétation faite de cette recommandation est d'autant plus étonnante qu'elle va à contresens de l'esprit de ce texte qui était de dynamiser la collaboration entre établis-

sements voisins, publics ou privés sous contrat. L'organisation du baccalauréat en région parisienne se déroule en étroite collaboration avec l'ensemble des établissements publics et privés sous contrat, en parfaite intelligence et harmonie.

S (Q) n° 22624 du 17 février 2000  
(M. Bernard Piras) :  
réforme du baccalauréat

Réponse (JO du 14 décembre 2000 p. 4265) : le ministre de l'éducation nationale s'est engagé à ce qu'il n'y ait pas de changement dans l'examen du baccalauréat d'ici 2002. Des ajustements sont toutefois prévus pour tenir compte de la réforme des lycées introduite en classe de première à compter de la rentrée 2000. A la fin de l'année scolaire 2000-2001, des épreuves anticipées supplémentaires s'ajouteront à l'épreuve de français traditionnelle de fin de première : enseignement scientifique en séries ES et L, mathématiques informatique en série L. Ces épreuves anticipées seront prises en compte pour la session 2002 du baccalauréat. Les coefficients des disciplines passées lors de cette session ainsi que la forme des épreuves ne subiront pas de changement notable par rapport à la situation actuelle. Au-delà de cette session, une large réflexion sera prochainement ouverte sur les évolutions envisageables de l'examen à plus long terme.

## 31. STATISTIQUES DIVERSES

AN (Q) n° 30167 du 17 mai 1999 (M. Bernard Acoyer) : personnels enseignants mis à disposition des structures syndicales

Réponse (JO du 13 novembre 2000 p. 6468) : le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévoit l'attribution de décharges d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical. Pour 1999-2000, le nombre total de décharges d'activité de service accordées par le ministère de l'éducation nationale à ses personnels enseignants des établissements d'enseignement

publics est de 1 362 emplois équivalents temps plein ; ce total est réparti, au niveau national, entre les organisations syndicales en fonction de leur représentativité. Les effectifs concernés, compte tenu des quotités proposées par les organisations syndicales, représentent 4 688 personnes, qui se répartissent conformément au tableau ci-après :

Fédération des syndicats généraux de l'éducation nationale et de la recherche publique (CFDT) 644

Syndicat CFTC de l'éducation nationale, recherche et affaires culturelles 21

Conseil national des groupes académiques de l'enseignement public (CNGA) 28

Fédération de l'éducation nationale 136

Syndicat national des lycées et collèges (SNALC-CSEN) 178

Syndicat des enseignants (SE-FEN) 574

Syndicat indépendant de l'éducation nationale (SIEN) 12

Syndicat national des écoles (SNE-CGC) 61

Syndicat national des collèges et lycées (SNCL-FAEN) 80

Syndicat national des écoles publiques (SNEP-FAEN) 16

Syndicat national des enseignements du second degré (SNSE-FSU) 1 235

Syndicat national de l'éducation physique de l'enseignement public (SNEP-FSU) 270

Syndicat national de l'enseignement technique, apprentissage autonome (SNÉTA-FSU) 193

Syndicat national Force ouvrière des lycées et collèges 267

Syndicat des agrégés de l'enseignement supérieur (SAGES) 9

Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC (SNUIPP-FSU) 660

Syndicat national unifié des directeurs et instituteurs de l'enseignement public (SNUDI-FO) 114

Union nationale des syndicats de l'éducation nationale 190

À suivre...

# À livre ouvert



Camille DUNOYER  
Proviseur adjoint honoraire  
Académie de Besançon

## Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

Georges BUATOIS, proviseur honoraire du lycée Jean Michel, LONS LE SAUNIER

Pierrette CASSANI, proviseur adjoint honoraire du lycée George Sand, NERAC

Jean BEAUFORT, principal honoraire du collège de MAUGUIO, 34

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées

page 51

ORANGINA

1/1 page de publicité

page 52

INCB

1/1 page de publicité